

## BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

1904 Société d'étude et de participation industrielles.  
1905 Société française industrielle et coloniale.  
1909 Banque française industrielle et coloniale.  
1910 Banque française de l'Afrique équatoriale.  
1924 Banque française de l'Afrique.

---

ANNONCES  
BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs.  
SIÈGE SOCIAL À PARIS, RUE MEYERBEER, N° 2.

I. — Les statuts de ladite société ont été établis suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, le 17 septembre 1904.

Le capital d'origine était de 400.000 francs, divisé en 800 actions de 500 francs chacune, toutes à souscrire et payables en numéraire.

Ladite société avait alors comme dénomination : Société d'études et de participations industrielles ; son siège était à Paris, rue de l'Isly, n° 8.

II. — Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Dufour, le 22 septembre 1904, il a été fait la déclaration de souscription et de versement relative à ces 800 actions ; la liste des souscripteurs est demeurée annexée à cet acte.

III. — À la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par ledit M<sup>e</sup> Dufour, le 7 octobre 1904, sont demeurées annexées les copies des procès-verbaux des deux assemblées générales constitutives de ladite Société.

Du premier procès-verbal en date du 24 septembre 1904, il appert que l'assemblée a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite suivant l'acte susvisé du 22 septembre 1904 et nommé un commissaire à l'effet d'apprécier les apports, attributions et avantages particuliers stipulés aux statuts et de faire un rapport à ce sujet à une deuxième assemblée générale.

Et du deuxième procès-verbal en date du 4 octobre 1904, il appert que l'assemblée a, notamment, approuvé purement et simplement les apports, attributions et avantages particuliers stipulés aux termes des statuts ; nommé pour composer le conseil d'administration :

MM. Louis-Constantin Bignon <sup>1</sup>, demeurant à Versailles, avenue Marie-Charlotte, n° 11 bis ; Benjamin Delgutte <sup>2</sup>, demeurant à Paris, rue Tronchet, n° 35 ; Adrien Josse, demeurant à Bois-Colombes, 8, rue de la Côte Saint-Thibault ; et Henri Lippens <sup>3</sup>, demeurant à Paris, rue de l'Isly, n° 8 ; nommé deux commissaires pour la vérification des comptes du premier exercice; constaté l'acceptation des administrateurs et commissaires, et déclaré la société définitivement constituée.

IV. — Aux termes d'une délibération en date du 8 avril 1905, dont extrait du procès-verbal est demeuré annexé à l'acte ci-après vise sous le chiffre V, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de porter le capital social de 400.000 francs à 1.000.000 de francs, par l'émission d'un nombre correspondant d'actions à souscrire et payables en numéraire.

V. — Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Dufour, le 20 avril 1905, le conseil d'administration de ladite société a fait la déclaration de souscription et de versement relative aux actions devant représenter l'augmentation de capital de 600.000 francs, décidée par l'assemblée précitée. La liste des souscripteurs est demeurée annexée à cet acte.

VI. — Aux termes d'une délibération en date du 29 avril 1905, dont copie du procès-verbal a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour par acte en date du 3 mai 1905, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susvisé, par suite de quoi le capital social a été porté à 1.000.000 de francs ; décidé que la société prendrait alors la dénomination de Société française industrielle et coloniale et modifié les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 42, le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 31, le paragraphe 3 de l'article 32, le paragraphe 5 de l'article 35, le dernier paragraphe de l'article 38 et le dernier paragraphe de F article 45 des statuts.

VII. — Aux termes d'une délibération en date du 12 novembre 1906 dont copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Dufour, par acte du 13 novembre 1906, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé une augmentation de capital de 1.000.000 de francs ; autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation éventuelle de capital de 3.000.000 de francs (quand le capital social aurait été porté à 2.000.000 de francs); décidé que la société prendrait la dénomination Banque industrielle et coloniale et modifié l'article 3 et le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 18 des statuts.

VIII. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, le 1<sup>er</sup> décembre 1906, le conseil d'administration de ladite société a fait la déclaration de souscription et de versement relative aux actions représentant l'augmentation de capital de 1.000.000 de francs, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, précitée. La liste des souscripteurs est demeurée annexée à cet acte.

IX. — Aux termes d'une délibération en date du 12 novembre 1906, dont extrait du procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, par acte en date du 27 décembre 1906, le conseil d'administration de ladite Société a décidé de transférer le siège social à Paris, rue Meyerbeer, n° 2.

---

<sup>1</sup> Louis Bignon : administrateur de l'origine à 1923. Associé à Henri Lippens dans la Société de redevances minières et de participations, les Mines de fer de Miliana (Algérie) et la Société du Phu-Quoc (cocotiers en Cochinchine). Fondateur et administrateur-directeur technique des Magnétos R.B. où l'on retrouve les Josse père et fils et les frères Lippens. Fils du parlementaire et ministre Paul Bignon. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

<sup>2</sup> Benjamin Delgutte, des Messageries Delgutte, de Lille. Administrateur de la Société parisienne de crédit (Guffroy)(1894-1895), de la Compagnie française des Anthracites du Pays de Galles (malheureuse création de la précédente), des Établissements français des mines d'or de l'Uruguay (1897), des Caoutchoucs de Casamance (1899), de la Banque industrielle et coloniale (1900), commissaire aux comptes de l'Alimaïenne, administrateur de la Banque française de l'Afrique (1904), du Syndicat franco-hova d'exploration à Madagascar (1905)...

<sup>3</sup> [Henri Lippens](#) : ingénieur ECP, banquier à Paris.

X. — Aux termes d'une délibération en date du 11 décembre 1906, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Dufour, suivant acte reçu par lui le 2 janvier 1907, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu, sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susvisé sous le chiffre VIII, décidé que le capital social était définitivement porté à 2.000.000 de francs et modifié les articles 6 et 7 des statuts.

.....  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 juin 1924).

Victor *Adrien* JOSSE, président.

Né le 29 septembre 1858 à Limésy (Seine-Maritime).  
Fils de Jean Séraphin Josse, jardinier, et Félicité Alphonsine Dehais.  
Frère de Léon Josse de Radepont et de Prosper Josse, député, puis sénateur de l'Eure.  
Marié à Adélaïde Hermine Mary Ann Husband. Dont :  
Adrienne Josse (1884-1976) (M<sup>me</sup> Maurice Sartiaux)  
et Robert Josse (1893-1975)(de la [Banque Robert Josse et Arthur Lippens](#)).  
Maire de Pont-Saint-Pierre (Eure).  
Décédé à Paris, inhumé à Radepont (Eure)

Secrétaire général de la Société de construction des lignes de raccordement des chemins de fer de Roumélie (Thrace et Macédoine)(1865).  
Commissaire aux comptes de Pétroles Zipperlen et des Mines de cuivre d'Agua Tenidas (Espagne).  
Chef de division au Comptoir national d'escompte de Paris (1893).  
Administrateur de la Société métallurgique de l'Ariège, de la [Compagnie française coloniale et industrielle](#) (1899), puis vice-président de la [Banque industrielle et coloniale](#).  
Président de la Société des charbonnages de Rykowski (Donetz).  
Président de la Cie française des papiers de tenture (Procédés Chromo-Embossing)(1900)  
Administrateur de la [Kotto](#) (Congo français).  
de la Société commerciale et industrielle pour la France et l'étranger, holding calamiteux investi en actions Anc. Éts Cail et en valeurs russes, de la Société du Grand Hôtel de Cimiez à Nice (1900)  
Président de la Banque française de l'Afrique (1904),  
Administrateur du [Kouango français](#),  
de la Société générale des compteurs de voitures (taximètres)(1906) de l'[Ekela-Kadei-Sangha](#),  
et des Automobiles Grégoire (1907),  
commissaire aux comptes, puis administrateur des [Éts Bergougnan](#), de Clermont-Ferrand, leur représentant aux [Caoutchoucs de l'Indochine](#),  
Administrateur de la [Société indo-chinoise des allumettes](#), des [Mines du Djoué](#) (août 1910),  
de la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#) (1911)  
de la Société des Éts Rouzaud. Chocolat de Royat, À la Marquise de Sévigné (mars 1913).  
du [Crédit commercial de Malaisie](#) (1913),  
des [Sultanats du Haut-Oubangui](#) (1915),  
de la Brasserie de la Comète.  
de la [Société auxiliaire africaine](#) (1917),  
de la Banque coloniale d'Afrique,  
et de la [Compagnie générale des colonies](#) (1919),  
président de Magnétos R.B.,  
Administrateur de la [Société de gérance africaine](#) (avril 1923-oct. 1924),  
Président de la [Banque commerciale africaine](#) (juillet 1924),  
Liquidateur de la Société d'études financières (octobre 1924), fondée en 1912 par son frère Prosper, Abdon Badarous et Arthur Lippens.  
Administrateur de la [Compagnie minière du Congo français](#) (1925),  
et des [Tabacs du Cameroun](#) (juillet 1926).  
Président des Plantations et palmeraies de l'Ogooué (1928)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Plantations\\_palmeraies\\_Ogooue.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Plantations_palmeraies_Ogooue.pdf)  
Administrateur de la Société commerciale Bassfar (avr. 1928) :  
dispositif anti-éblouissement pour phares d'automobiles,



de Congo-Mines,  
de l'Afrique minière équatoriale,  
de l'Intertropical-Comfina à Bruxelles (démission en 1934)

Chevalier de la Légion d'honneur du 1<sup>er</sup> août 1901 (min. Aff. étr.),  
Officier de la Légion d'honneur du 29 octobre 1912 (min. Colonies).  
Avis de décès : *Aujourd'hui*, 29 juillet 1944.

## QUELQUES SOCIÉTÉS EN RELATIONS AVEC LA BANQUE FRANÇAISE INDUSTRIELLE ET COLONIALE, ANCÊTRE DE LA BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

Société des Anciens Établissements Gavioli & Cie <sup>4</sup>  
(*Le Capitaliste*, 18 juin 1908)

[...] Le dépôt des actions doit être fait cinq jours avant la date de l'assemblée, au siège social ou à la Banque [française] industrielle et coloniale, 2, rue Meyerbeer [...].

Société générale des Éts Bergougnan  
(*Le Capitaliste*, 26 novembre 1908)

[...] Dépôt de leurs titres au plus tard avant le 21 novembre mois courant, à leur choix :

Au siège social ;

À la succursale de Paris, 9, rue Villaret-de-Joyeuse ;

Chez MM. Chalus frères, banquiers à Clermont-Ferrand et dans leurs agences d'Ambert, Issoire, Riom, Thiers, Brassac ;

À la Banque privée, industrielle, commerciale, coloniale, 41, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, et dans ses agences ;

À Paris :

1° À la Banque [française] industrielle et coloniale, 2, rue Meyerbeer :

2° À la Banque suisse et française, 20, rue Lafayette.

Société des Garages Kriéger et Brasier  
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs  
Siège social : 48, rue de La-Boétie, Paris  
(*Le Capitaliste*, 7 janvier 1909)

[...] Les actions peuvent être déposées dès maintenant et au plus tard le 19 janvier à la Banque [française] industrielle et coloniale, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

Les certificats de dépôt délivrés par le Crédit lyonnais, la Société générale, le Comptoir d'escompte, le Crédit industriel et commercial et leurs succursales de Paris et de la province pourront être déposés à la Banque industrielle et coloniale [...].

---

<sup>4</sup> Fabricant de pianos et orgues mécaniques présidé par Henri Lippens.

## BANQUE FRANÇAISE COLONIALE ET INDUSTRIELLE

XI. — Aux termes d'une délibération en date du 27 avril 1909, dont copie du procès-verbal a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, par acte en date du 14 mai 1909, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé que la société prendrait la dénomination de Banque française coloniale et industrielle et modifié en conséquence l'article 3 des statuts.

XII. — Aux termes d'une délibération en date du 20 juin 1910, dont extrait du procès-verbal est demeuré annexé à l'acte ci-après visé sous le chiffre XIII, le conseil d'administration, en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1906, énoncée sous le chiffre VII ci-dessus, a décidé d'élever de 2.000.000 à 3.000.000 de francs le capital de ladite société, par l'émission d'un nombre correspondant d'actions à souscrire et payables en numéraire.

XIII. — Suivant acte aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, en date du 4 août 1910, le conseil d'administration de ladite société a fait la déclaration de souscription et de versement relative aux actions devant représenter l'augmentation du capital de 1.000.000 de francs, décidée ainsi qu'il est dit sous le chiffre précédent. La liste des souscripteurs est demeurée annexée à cet acte.

.....  
(Journal officiel de la Guinée française, 15 juin 1924).

Constitution  
The Metropolitan Fare Register Cy Ltd  
[Taximètres]  
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 septembre 1909)

Administrateurs  
Henri Lippens, ingénieur, 90, rue Victor-Hugo, à Bois-Colombes (Seine).

La Banque française, coloniale et industrielle, 2, rue Meyerbeer, à Paris, a été agréée par l'administration de l'Enregistrement et du Timbre comme représentant responsable.

---

## NOUVELLE DÉNOMINATION

---

### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE

XIV. — Aux termes d'une délibération en date du 30 août 1910, dont extrait du procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, notaire, par acte en date du 6 octobre 1910, les actionnaires de ladite Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susvisé, décidé que le capital social était définitivement porté à 3.000.000 de francs, modifié en conséquence l'article 6 des statuts ; décidé de modifier la dénomination de la société en celle de Banque française de l'Afrique équatoriale et enfin modifié les articles 3 et 17 des statuts.

.....  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 juin 1924).

---

Banque française de l'Afrique équatoriale  
(*Les Annales coloniales*, 29 septembre 1910)

Les actionnaires de la Banque française coloniale et industrielle se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. A[drien] Josse, président du conseil d'administration. Après lecture de l'acte notarié certifiant la sincérité du versement, le président expose à l'assemblée les considérations qui ont amené le conseil à lui soumettre le changement de dénomination sociale en substituant au titre actuel celui de Banque française de l'Afrique équatoriale.

Ces raisons résident dans l'engagement qu'a dû prendre la Banque vis-à-vis des importantes sociétés fonctionnant au Congo et qui constituent sa principale clientèle à Brazzaville et à Paris, de s'établir définitivement dans la colonie et de leur assurer tous les services qu'elles peuvent attendre d'un organisme financier. Le Président augure favorablement de l'avenir de la banque en rappelant ses rapports étroits avec les principales sociétés existant au Congo et qui comptent plusieurs représentants dans son conseil d'administration. Il est procédé, ensuite, au vote des résolutions qui sont approuvées à l'unanimité et qui comportent :

1° Reconnaissance de la sincérité de versement ; 2° le capital actuel est porté à la somme de 3.000.000 ; 3° la raison sociale devient : Banque française de l'Afrique équatoriale ; 4° le nombre des administrateurs pourra être porté à 12.

---

Banque française de l'Afrique équatoriale  
(*Les Annales coloniales*, 28 mars 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 25 mai à 3 h. 30, au siège social, 2, rue Meyerbeer, sous la présidence de M. A[drien] Josse, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents comme scrutateurs.

Après lecture du rapport du conseil d'administration, on a soumis à l'assemblée le bilan et le compte de Profits et pertes.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911

ACTIF	
Espèces en caisse et en banque à Paris	744.620 14
Espèces en caisse et en banque en Afrique	345.485 07
Effets à recevoir	947.881 30
Fonds employés en reports	5.843.501 35
Avances garanties	2.062.714 98
Comptes courants débiteurs	2.546.567 86
Portefeuille titres	879.502 88
Participations financières	223.261 20
Agents de change ventes à régler	91.682 15
Effets remis à l'encaissement en Europe	72.647 30
Effets remis à l'encaissement en Afrique	523.088 37
Mobilier de Paris	1 00
Mobilier des agences	10.127 44
Comptes d'ordre	2.225 10
Frais de constitution	1 00
Actionnaires, versements non appelés	1.500.000 00
	<u>15.864.682 27</u>
PASSIF	
Capital	3.000.000 00
Réserve légale	50.347 42
Réserve spéciale	820.454 17
Effets reçus pour l'encaissement	576.233 06
Agents de change (achats à régler)	838.070 10
Comptes courants créditeurs Paris	9.979.753 36
Comptes courants créditeurs Afrique	296.796 17
Coupons restant, à payer	2.144 84
Profits et pertes	300.883 15
	<u>15.864.682 27</u>

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	

Frais généraux du siège social	79.225 74
Frais généraux des agences	46.758 71
Jetons de présence du conseil	10.000 00
Indemnités aux commissaires des comptes	1.000 00
Amortissement sur immeuble de Brazzaville	10.000 00
Amortissement sur mobilier des agences	3.375 80
Solde créditeur	300.883 15
	<u>451.243 40</u>
CRÉDIT	
Intérêts courtages, commissions et produits divers	451.243 40
	<u>451.243 40</u>

Les résolutions suivantes sont ensuite votées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1911 tels qu'ils lui sont présentes.

Elle décide de répartir le solde du compte de Profits et pertes s'élevant à 30.883 15 de la manière suivante :

5 % à la réserve légale :	15.044 15	
5 % d'intérêts au capital versé :	75.000 00	90.044 15
Reste		210.839 00
Prélèvement en faveur de la réserve spéciale		122.603 70
Le surplus, soit		88.235 30
revenant, conformément aux statuts, à raison de :		
85 % aux actionnaires :	75.000 00	
15 % au conseil d'administration :	13.233 30	
Total égal :	88.235 30	

Les actions entièrement libérées recevront ainsi 37 50

et celles libérées de 125 francs 18 75

Ces dividendes seront payables, au siège social, sous déduction des impôts, à partir du 1<sup>er</sup> mai.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, réélit M. A[drien] Josse administrateur pour six années.

### Troisième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Superville <sup>5</sup> et [Henri] Livé, commissaires, pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice 1911, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, en cas d'empêchement de l'un d'eux. Elle fixe à 500 francs la rémunération à attribuer à chacun d'eux.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, aux administrateurs les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et ratifie les actes passés par eux ensuite des autorisations précédentes.

XV. — Aux termes d'une délibération en date du 6 juin 1912, dont extrait du procès-verbal est demeuré annexé à l'acte ci-après énoncé sous le chiffre XVI, le conseil d'administration, en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1906, énoncée sous le chiffre VII ci-dessus, a décidé d'élever le capital social de 3.000.000 de francs à 5.000.000 de francs, par l'émission d'un nombre correspondant d'actions à souscrire et payables en numéraire.

XVI — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, le 19 juin 1912, le conseil d'administration de ladite Société a fait la déclaration de souscription et de versement relative aux actions devant représenter l'augmentation de capital de 2.000.000 de francs décidée ainsi qu'il est dit sous le chiffre précédent. La liste des souscripteurs est demeurée annexée à cet acte.

XVII. — Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 1912, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, par acte du 10 juillet 1912, les actionnaires de ladite Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susvisé, décidé que le capital social était définitivement porté à 5.000.000 de francs et modulé l'article 6 des statuts.

.....  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 juin 1924).

### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE (*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1912)

Société anonyme française.

Siège social 2, rue Meyerbeer, Paris, avec agences à Brazzaville et Cap Lopez (Afrique équatoriale française).

.....

---

<sup>5</sup> Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir [encadré](#).

Conseil d'administration : MM. A. Josse, président ; A. Badarous <sup>6</sup>, L. Bignon, A. Bolle, G. Despret <sup>7</sup>, A. Fondère, Jean de Hemptinne, P. Josse, H. Lippens, T. Noguès.

---

Banque française de l'Afrique équatoriale  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 28 juin, à 9 h. 30, au siège social, 2, rue Meyerbeer, sous la présidence de M. A[drrien] Josse, ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des 4.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, portant le capital de 3.000.000 à 5.000.000 de fr.

Le cas était prévu par les statuts. Aussi n'a-t-il été besoin d'y apporter aucune modification.

Grâce aux disponibilités nouvelles que cette augmentation de capital met à sa disposition, la Banque de l'Afrique équatoriale française, qui, sous la haute direction du distingué M. [Adrien] Josse, a, depuis sa fondation, rendu les plus grands services au Congo, va pouvoir encore plus efficacement servir au développement économique de l'Afrique équatoriale française.

---

PROMOTIONS D'HIER  
LÉGION D'HONNEUR  
(*Les Annales coloniales*, 5 novembre 1912)

OFFICIERS

Josse (Victor-Adrien)

M. Josse (Victor-Adrien), président du conseil d'administration de la Banque française de l'Afrique équatoriale. Chevalier du 1<sup>er</sup> août 1901 est fait, par décret spécial, officier de la Légion d'honneur, le jour même où la promotion des Expositions de Roubaix et Turin apporte aux coloniaux la plus amère des désillusions. M. Josse a su conquérir, par son savoir, par son habileté professionnelle, par sa haute probité, une place enviée dans le monde de la finance. La Banque de l'Afrique équatoriale qu'il dirige rend les plus grands services à la colonie qui se réjouit de sa précieuse collaboration.

---

L'arrivée de M. Martial Merlin à Paris  
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1912)

---

<sup>6</sup> Abdon Badarous (La Canourgue, Lozère, 14 janvier 1868-Paris XVI<sup>e</sup>, 14 juillet 1915) : divorcé de Marie Madeleine Esbin. Propriétaire à Saint-Germain du Teil et du château de la Caze, dans les gorges du Tarn (Lozère). Administrateur des Anciens Établissements Falconnet-Péroudeaud (1905-1909), actionnaire de la Compagnie parisienne des taxautos électriques, administrateur de la Société d'études financières (1911), des Appareils automatiques Bussoz (1912) et des Établissements Rouzaud. Chocolat de Royat, À la Marquise de Sévigné (1913). Un de ses fils siégea aux Appareils automatiques Bussoz et aux Eaux minérales de Royat.

<sup>7</sup> Georges Despret (1862-1952) : président des glaces et verres spéciaux du Nord de la France (Jeumont, Recquignies, Boussois), administrateur des Mines du Djoué, de Compagnie forestière Sangha-Oubangui, administrateur (1919), puis président (1932-1941) de la Banque transatlantique. Voir [encadré](#). Il fait nommer son gendre, Fernand Doumer, commissaire des comptes de la Banque française d'Afrique (ci-dessous).

M. Martial Merlin, gouverneur général, accompagné de M<sup>me</sup> Martial Merlin et de MM. Damien, chef de cabinet, le capitaine Charlier, officier d'ordonnance, et Paul Merlin, est arrivé mardi soir à 6 h. 16 à la gare d'Orsay.

Il a été salué sur le quai de la gare par MM. ... Josse, président, et Crequi, directeur de la Banque de l'Afrique Equatoriale...

---

Afrique équatoriale française  
(*Les Annales coloniales*, 12 décembre 1912)

Sont désignés, pour l'année 1912, comme membres du comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville : MM. ... de Saint-Albin, directeur de la Banque de l'Afrique équatoriale française...

---

BANQUE FRANÇAISE  
DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
(*Les Annales coloniales*, 12 avril 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 7 avril, sous la présidence de M. Adrien Josse, président du conseil d'administration.

La séance a été ouverte à 3 h. 30. au siège social, 2, rue Meyerbeer.

M. A[drien] Josse était assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. P[rospér] Josse [frère cadet d'Adrien][député de l'Eure (1913-1924)...] et Henri Lippens comme scrutateurs.

M. du Bos remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

9.600 actions environ étaient présentes ou représentées dès l'ouverture de la séance.

Lecture a d'abord été donnée du l'apport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons, conformément à l'article 30 des statuts, soumettre à votre approbation le rapport et les comptes de notre neuvième exercice social, clos le 31 décembre 1912.

Après déduction de toutes charges, amortissements et provisions pour risques en cours, le bénéfice ressort à 399.861 francs 13, en augmentation, de 98.877 fr. 98 sur celui de 1911.

La part des agences d'Afrique dans l'ensemble de nos résultats est encore peu importante.

À Brazzaville, le volume de nos affaires s'est bien accru assez sensiblement, mais les frais généraux étant également en augmentation, le produit net diffère peu de celui de l'an dernier.

Cap Lopez, contrairement à notre filleule, a simplement couvert ses frais. Les exportations de bois du Gabon sur lesquelles se concentrent les principales opérations de ces agences ont été sérieusement entravées par la baisse des eaux et par de grandes difficultés de transports vers l'Europe. La situation est redevenue normale depuis quelque temps et nous envisageons un meilleur rendement pour 1913.

Afin de répondre aux besoins du commerce dans le Haut-Oubangui, nous n'avons pas cru devoir surseoir plus longtemps à la réouverture de l'agence de Bangui. Nos opérations sur cette place ont été reprises en février dernier.



Nous n'avons pas ressenti, en 1912, les effets de la diminution territoriale de la colonie, mais ne nous dissimulons pas que nous en subirons inévitablement quelque préjudice.

Pour le compenser, nous croyons pouvoir compter sur un accroissement des affaires commerciales et sur le développement des exploitations minières. Nous espérons aussi que l'emprunt que sollicite actuellement le gouvernement général de l'Afrique équatoriale pour l'exécution d'importants travaux d'utilité publique stimulera l'activité des affaires dans le pays.

À Paris, grâce au développement de notre clientèle et à une situation qui nous permet de participer à d'intéressantes opérations financières, le résultat obtenu en 1912 peut être considéré comme satisfaisant.

L'augmentation de notre capital de 3 à 5 millions a été, comme vous le savez, réalisé, eu juin dernier, dans les meilleures conditions, les actionnaires ayant usé avec empressement du droit de souscription qui leur a été réservé. Par suite de cette opération, nous avons porté à la réserve spéciale la somme de 500.000 francs, montant de la prime d'émission, de 140 fr. par titre sur les 4.000 actions nouvelles.

Nous ne jugeons pas utile d'entrer ici dans des détails du bilan, les principaux chapitres en étant commentés dans son rapport par votre commissaire des comptes. En considérant les espèces en caisse, plus amples que d'habitude en raison de l'état politique troublé par la guerre des Balkans, le chiffre des effets à recevoir et celui des fonds employés ou reports avec toutes les garanties désirables, il ne vous échappera pas que la situation de la Banque est particulièrement saine.

La valeur des titres en portefeuille au 31 décembre dernier était notablement supérieure à celle pour laquelle ils figurent au bilan.

Si notre rôle consiste, avant tout, à tenir constamment à la disposition du commerce les capitaux nécessaires à ses opérations, nous n'en estimons pas moins qu'il est de notre devoir de suivre de près et de nous associer, au besoin, à toutes les initiatives sérieuses tendant à la mise en valeur de la colonie, et c'est dans cet esprit que nous nous sommes intéressés à la Société des Mines de Djoué\*. D'après nos renseignements, les minerais extraits des gîtes cuprifères de cette compagnie représenteraient déjà une valeur sensiblement supérieure aux capitaux engagés.

Encouragée par ce résultat, la société met actuellement à l'étude la construction d'une voie ferrée reliant ses mines à Brazzaville.

Nous nous félicitons d'avoir contribué à la création de cette entreprise et nous ne doutons pas que vous n'approuviez les raisons qui nous y ont déterminés.

Nous croyons, en outre, faire œuvre utile en publiant mensuellement un bulletin dont le but est de renseigner les commerçants et les capitalistes ayant des intérêts en Afrique équatoriale française.

#### Compte de Profits et pertes

Les intérêts, commissions et produits divers de l'exercice 1912 se sont élevés à  
605.475 93

Les charges de toute nature ayant été de 205.614 80

le bénéfice net ressort, comme nous le disons plus haut, à 399.861 13

Conformément à l'article 42 des statuts, il y a lieu d'attribuer d'abord sur cette somme :

5 % à la réserve légale 19.993 05,

5 % d'intérêt au capital 100.000 00

119.993 05

Reste 279.268 08

Nous vous demandons de prélever ensuite en faveur de la réserve spéciale 132.809

28

Il restera une somme disponible de 117.058 80 appartenant pour :

85 % aux actionnaires 125.000 00  
15 % au conseil d'admin. 25.058 80  
Total égal 147.058 80

Il reviendra donc :

37 fr. 50 aux actions entièrement libérées.

18 fr. 75 aux actions libérées de 125 fr.

Ces dividendes seront payables à nos caisses, sous déduction des impôts, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

La répartition des bénéfices ainsi arrêtée portera l'ensemble de nos réserves à 1.721.251 fr. 57.

Pour répondre au désir de plusieurs actionnaires, le conseil d'administration a décidé d'autoriser la libération facultative des actions de notre Banque libérées à 125 francs.

Cette faculté de libération pourra s'exercer à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain en ajoutant aux 375 francs restant à verser les intérêts à 5 % courus depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Messieurs, la plupart d'entre vous ont été informés de la mort prématurée de M. Roger Noguès, administrateur de la banque depuis 1906. L'attachement de M. Noguès à notre établissement s'était toujours manifesté de la façon la plus utile et nous ne doutons pas que vous vous associerez aux regrets que sa mort nous a inspirés. Bien que son décès se soit produit le 5 février dernier, votre conseil, sous sa responsabilité et en se basant sur ce que M. Noguès n'a accompli aucun acte d'administration en 1913, vous demande de vouloir bien donner à sa succession *quitus* de sa gestion.

Nous portons à votre connaissance que M. Arthur Bolle a cru devoir résigner ses fonctions d'administrateur en raison de l'impossibilité où il se trouvait d'assister avec régularité aux séances du conseil d'administration. Nous avons vivement regretté sa détermination. Nous sommes heureux, toutefois, de conserver avec M. Bolle, en sa qualité de directeur de plusieurs affaires congolaises, d'utiles et cordiales relations, Nous vous soumettrons une résolution lui donnant *quitus* de sa gestion.

Pour remplacer M. Bolle, et pour le temps restant à courir sur son mandat, nous avons appelé à siéger parmi nous M. Maurice Superville, que vous avez désigné à la dernière assemblée générale comme commissaire des comptes. M. Superville, chevalier de la Légion d'honneur, est administrateur de plusieurs sociétés coloniales, clientes de la Banque, et nous nous félicitons de voir se resserrer ainsi les excellents rapports que nous entretenons avec lui depuis longtemps déjà.

Nous avons eu également la vive satisfaction de voir entrer dans notre conseil, deux personnalités éminentes à des titres différents et dont le concours nous est très précieux : M. Jean de Hemptinne, officier de la Légion d'honneur, président de l'importante Compagnie du Kasai, vice-président de la Société commerciale et financière africaine, administrateur de la Banque du Congo belge, etc., etc. <sup>8</sup>, et M. René Millet [1849-1919][ancien résident général en Tunisie (1894-1900)][père de Philippe, titulaire de la rubrique coloniale du *Temps*], commandeur de la Légion d'honneur, ambassadeur honoraire, président de la Compagnie du Kouango français\*, administrateur de la Compagnie générale des omnibus, de la Tharsis Sulphur Mines C<sup>o</sup> Ltd, etc.

Vous vous félicitez avec nous, nous n'en doutons pas. de l'entrée de ces messieurs dans le conseil d'administration de la Banque. Nous vous soumettrons une résolution les confirmant dans les fonctions d'administrateurs pour une période de six années.

Le mandat de MM. Henri Lippens et Maurice Superville arrivant à expiration cette année, nous vous prions de vouloir bien le leur renouveler pour une nouvelle période de six ans, conformément à l'article 19 des statuts.

---

<sup>8</sup> Les Hemptinne possédaient une importante filature à Gand, ce qui valut à Jean de devenir président de la Fédération internationale cotonnière (A.L.)

Nous vous informons, messieurs, qu'aucune opération spéciale n'a été traitée avec d'autres sociétés dont certains membres de votre conseil sont également administrateurs ; nous vous demanderons de vouloir bien renouveler les autorisations prescrites par l'article 40 de la loi du 21 juillet 1867.

Nous vous rappelons que vous avez à désigner deux commissaires chargés de vous faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1913.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans adresser à notre personnel, et plus particulièrement à notre directeur et à nos agents d'Afrique le témoignage de notre satisfaction pour son intelligente initiative et le dévouement, dont il nous donne chaque jour de nouvelles preuves.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1912

16.676.477 50

[...]

#### RÉSOLUTIONS

.....  
4. L'assemblée générale nomme commissaires des comptes pour l'exercice 1913 MM. Livé et Fernand Doumer <sup>9</sup>, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, en cas d'empêchement de l'un d'eux. Elle fixe leur rémunération à 750 francs pour chacun d'eux.

#### MOYEN-CONGO

La vie administrative.

(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1913)

Sont désignés pour l'année 1913, comme membres du comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville : MM. ... de Saint-Albin, directeur de la Banque de l'Afrique équatoriale française...

#### DISSOLUTIONS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juin 1913, col. 5)

Société des anciens établissements Gavioli et Cie (en liq.). — Répartition. — Deuxième répartition de 25 fr. par titre, payable à la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris, à partir du 7 juillet prochain. — *Petites Affiches*, 19 juin 1913.

---

<sup>9</sup> *Fernand* Paul Doumer (Mende, 15 juin 1879-Dourdan, 30 mars 1972) : fils aîné de Joseph Athanase dit Paul Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine française (1897-1902), président du [Crédit français](#) (1911-1914), président de la République (1931-1932). Saint-Cyrien (1899-1901), licencié en droit (1905), secrétaire général de société, marié en 1912 avec Madeleine Despret, fille de Georges (ci-dessus). Divorcé en janvier 1924. Administrateur des Éts Chollet-Lefèvre : matériaux de construction à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) et Myennes (Nièvre). Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933 : capitaine d'infanterie au service des chemins de fer de la région de Paris. Ses quatre frères cadets furent tués en 14-18 et lui-même fut blessé à Beaumont le 22 février 1916.

BANQUE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
*(Cote de la Bourse et de la banque, 30 août 1913)*  
 [sachant que l'A.G. remonte au 7 avril... ]

Les résultats bénéficiaires de la Banque de l'Afrique Équatoriale afférents à l'exercice 1912 présentent une amélioration appréciable sur leurs devanciers. Ils proviennent encore pour la plus grande partie des opérations du siège social.

Les intérêts, courtages et produits divers se sont élevés à 605.475 93 contre 451.243 40 en 1911, Déduction faite de toutes charges, le bénéfice net de l'exercice ressort à 399.861 13 contre 300.883 15 précédemment.

L'accroissement des bénéfices a permis de maintenir le dividende à ses chiffres précédents de 37 50 par action entièrement libérée, et 18 75 par action libérée de 165 fr., malgré l'élévation du capital social porté au cours de l'exercice de 3 à 5 millions de francs. Cette répartition, adoptée par l'assemblée tenue le 7 avril dernier, absorbe 225.000 fr. au lieu de 150.000 fr. précédemment. La dotation des fonds de réserve a pu être légèrement élevée. Les comptes de résultats généraux des deux derniers exercices se comparent de la façon suivante :

	1911	1912
Intérêts, courtages, commissions et produits divers	451.213 40	605.475 93
À déduire :		
Frais généraux	125.984 45	181.239 00
Jetons de présence du conseil	10.000 00	10 000 00
Indemnité aux commissaires	1.000 00	1.000 00
Amort. sur l'imm. de Brazzaville	10.000 00	10.000 00
Amort. sur mobilier des agences	3 375 80	3.375 80
	150.360 25	205 614 80
	<u>300.883 15</u>	<u>399.861 13</u>

Les soldes bénéficiaires ci-dessus ont respectivement reçu l'affectation suivante :

	1911	1912
Réserve légale	15.044 15	19.993 05
Réserve spéciale	123.603 70	132.809 28
Dividende	150.000 00	225.000 00
Conseil d'administration	13.235 30	22.058 80
	<u>300.883 15</u>	<u>399.861 13</u>

Les dividendes sont mis en paiement depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Ainsi que nous l'avons indiqué, la part des agences dans l'ensemble des bénéfices est encore peu importante.

À Brazzaville, le volume des affaires s'est bien accru assez sensiblement, mais les frais généraux étant également en augmentation, le produit net diffère peu de celui de l'an dernier.

L'agence du cap Lopez, contrairement aux prévisions, a simplement couvert ses frais. Les exportations de bois du Gabon sur lesquelles se concentrent les principales opérations de cette agence ont été sérieusement entravées par la baisse des eaux et par de grandes difficultés de transports vers l'Europe. La situation est redevenue normale depuis quelque temps, et un meilleur rendement est envisagé pour 1913.

Afin de répondre aux besoins du commerce dans le Haut-Oubangui, la société n'a pas cru devoir surseoir plus longtemps à la réouverture de l'agence de Bangui. Ses opérations sur cette place ont été reprises en février dernier.

La société n'a pas ressenti en 1912 les effets de la diminution territoriale de la colonie, consécutive à l'accord franco-allemand. Il est cependant inévitable qu'elle en subisse quelque préjudice. Pour compenser ce préjudice, la Banque croit pouvoir compter sur un accroissement des affaires commerciales et sur le développement des affaires minières. De plus, l'emprunt de 6 millions de francs du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française destiné à l'exécution d'importants travaux d'utilité publique qui, ajouté aux 15 millions déjà réalisés, forme la totalité de l'emprunt de 21 millions prévu par la loi du 12 juillet 1909, stimulera l'activité des affaires dans la colonie.

Afin de favoriser la mise en valeur de la colonie la Banque a décidé de suivre de près toutes les initiatives sérieuses et c'est dans cet ordre d'idées qu'elle s'est intéressée à la Société des Mines du Djoué. D'après ses renseignements, les minerais extraits des gîtes cuprifères de cette Compagnie représenteraient déjà une valeur sensiblement supérieure aux capitaux engagés. La société met actuellement à l'étude la construction d'une voie ferrée reliant ses mines à Brazzaville.

À Paris, grâce au développement de la clientèle et à une situation qui permet de participer à d'intéressantes opérations financières, le résultat obtenu en 1912 peut être considéré comme satisfaisant.

\*  
\*   \*   \*

Le dernier bilan se compare comme suit au précédent :

	31 déc. 1911	31 déc. 1912
ACTIF		
Caisse et banque	744.620 14	1.839.977 77
Espèces en route	345.485 07	200.000 00
Effets à recevoir	947.881 35	453.945 28
Fonds en reports	5.843 501 35	4.386.479 82
Avances garanties	2.062.714 98	1.580.988 06
Courant débiteurs	2.546.567 86	
Portefeuille-titres	879.502 88	2.714.640 84
Participations financières	223.261 20	446.524 35
Agents de change	91.682 15	899.575 40

Effets à l'encaissement en Europe	72.647 30	29.212 80
Effets à l'encaissement en Afrique	523.088 37	672.656 36
Immeubles	71.375 13	77.022 13
Mobilier de Paris	1 00	366.278 40
Mobilier des agences	10.127 44	7.439 04
Comptes d'ordre	2.225 10	1.714 05
Frais de constitution	1 00	1 00
Actionnaires	1.500.000 00	3.000.000 00
	<u>15.864.682 27</u>	<u>16 676.477 50</u>
PASSIF		
Capital	3.000.000 00	5.900.000 00
Réserve légale	50 347 42	65.391 57
Réserve spéciale	820.454 17	1.503.057 87
Effets pour l'encaiss.	576.233 06	643.378 52
Agents de change	838.070 10	479.048 45
Compt. cour, créd.. Paris	9.979 753 26	8.093.815 16
C. cour. créditeur Afrique	296.796 17	488.314 88
Coupons restant à payer	2.144 84	3.609 92
Profits et pertes	300 883 15	399.861 13
	<u>15.864.682 27</u>	<u>16 676.477 50</u>

Les espèces en caisse et en banque présentent un montant sensiblement supérieur à celui de l'an dernier, en raison des événements balkaniques et de la tension internationale qui ont incité la Banque à conserver en caisse des disponibilités importantes.

Les avances garanties à Paris et en Afrique portées pour 1.580.988 fr. sont consenties, en Europe, sur des titres de tout repos et d'après des évaluations prudentes ; en Afrique, elles sont faites sur des connaissements d'expéditions de produits et ne peuvent, par suite, présenter aucune sorte d'aléa.

La valeur des titres en portefeuille, au 31 décembre dernier, était notablement supérieure à celle pour laquelle ils figurent au bilan. L'augmentation du capital social de 3 à 5 millions de francs a été réalisée en juin dernier.

Par suite de cette opération, il a été porté à la réserve spéciale une somme de 560.000 fr., montant de la prime d'émission de 140 fr. par titre sur les 4.000 actions nouvelles.

L'assemblée générale a ratifié la nomination de MM. J. de Hemptinne et H. Millet aux fonctions d'administrateurs et réélu MM. H. Lippens et H. Superville, administrateurs sortants.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 20 avril, à 3 h. 30, au siège social, 2, rue Meyerbeer, sous la présidence de M. Adrien Josse, président du conseil d'administration, assisté de MM. [Louis] Bignon et Henri Lippens, les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs.

M. du Bos remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le président a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs.

Nous venons, conformément, à l'article 30 des statuts, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de notre société pour l'exercice 1913.

Le compte de Profits et pertes présente un solde créditeur de 431.016 fr. 84, en augmentation de 31.155 fr. 72 sur celui de 1912. Ce bénéfice s'accuse après prélèvement, comme de coutume, de toutes charges, amortissements et provisions pour risques en cours.

Nous pensons que, eu égard aux circonstances défavorables qui ont marqué cet exercice, vous trouverez, comme nous, ce résultat satisfaisant.

Nos opérations en Afrique se sont ressenties, en fin d'année surtout, de la crise due à la dépréciation considérable du caoutchouc, principal produit d'exportation de l'Afrique équatoriale. De longs délais s'écoulaient entre le moment de l'achat, et celui de la réalisation. Aussi, le commerce congolais, surpris par la baisse qui, de janvier à août 1913, n'a pas été inférieure à 50 %, a-t-il éprouvé de sérieux mécomptes. Non seulement il s'est trouvé dans l'obligation de réduire sensiblement les importations de marchandises d'Europe, mais encore, dans bien des cas, la question se posait de savoir s'il ne convenait pas de suspendre, ne fût-ce que momentanément, un trafic devenu périlleux.

Justement ému de cette situation, le gouvernement général s'est appliqué à y porter remède. Il a abaissé les droits de sortie et admis que les prix de cession fussent sensiblement diminués.

Des réductions sur leurs tarifs ayant été consenties d'autre part par les compagnies de transports, les prix de revient se sont trouvés suffisamment allégés pour rendre au commerce local la confiance qui commençait à lui faire défaut.

On peut espérer que l'indigène, obligé, à son tour, de forcer légèrement sa production pour payer son impôt, comprendra l'importance d'un effort supplémentaire et acquerra des habitudes de travail qui lui profiteront en même temps qu'à la colonie.

La vie économique du pays reprendrait vite, dans ces conditions, son cours normal.

L'emprunt de 171 millions, qui vient d'être voté par la Chambre des députés pour doter l'Afrique équatoriale française de l'outillage indispensable à son développement, est un fait d'une importance capitale. La métropole devait cette aide à une colonie jusque-là sacrifiée et dont la diminution territoriale, qui fut un coup sensible, a servi puissamment les intérêts français dans d'autres régions.

Les effets de l'annexion au Cameroun des territoires exploités par plusieurs sociétés concessionnaires dont nous assurions en Afrique les services de trésorerie n'ont pas tardé, ainsi que nous le prévoyions l'an dernier, à se faire sentir. Cependant, grâce à l'activité qui s'était encore manifestée pendant le premier semestre, les opérations de notre agence de Brazzaville se sont élevées à un chiffre sensiblement supérieur à celui de 1912.

Notre agence de Bangui a rendu au commerce du Haut-Oubangui les bons services qu'il était en droit d'en attendre.

L'importance des affaires est encore limitée sur cette place, mais nos accords avec la Société Afrique et Congo nous ont permis de réduire suffisamment nos frais pour pouvoir y travailler avec quelque profit.

Nos opérations ont pris un peu plus d'ampleur à Cap-Lopez, où les exportations de bois ont progressé sensiblement en 1913.

Il nous est agréable, enfin, de vous faire connaître que, malgré une crise aussi soudaine que profonde, nous n'avons eu à enregistrer aucune perte appréciable.

À Paris, nos affaires se sont poursuivies à peu près normalement, malgré la gêne que la guerre des Balkans et une situation instable ont fait peser sur les transactions commerciales.

Le chiffre de notre encaisse et celui de nos emplois de fonds en reports formant un total de 8.344.001 fr. 60, témoignent de notre souci constant de conserver des disponibilités immédiates ou à court terme suffisantes pour parer à toutes éventualités.

Nous nous trouvons, toutefois, en présence d'un portefeuille un peu plus élevé que celui de l'an dernier. Le mauvais état du marché financier n'a pas permis certaines réalisations sur lesquelles nous étions en droit de compter.

Ce portefeuille s'élevait au 31 décembre 1913 à 998.741 fr. 84 contre 899.575 fr. 40 au 31 décembre 1912. L'évaluation est inférieure à sa valeur réelle.

Pour les mêmes causes, nos participations financières sont passées de 446.524 francs 35 à 911.938 fr. 50. Les affaires auxquelles nous sommes intéressés ne nous causent aucune préoccupation.

Un dernier point est à souligner. Vous remarquerez que la somme des versements restant à effectuer sur le capital social a fléchi de 3.000.000 à 1.870.000 fr. Cette différence résulte de la libération facultative effectuée sur 3.120 actions par un certain nombre de nos actionnaires, qui ont, à cet effet, usé de leur droit.

#### Compte de Profits et pertes

Les intérêts, commissions et produits divers de l'exercice 1913 se sont élevés à fr.  
635.342 69

Les charges de toute nature ayant été de 214.325 14

le bénéfice net rasent, comme nous le disons plus haut, à 431.016 95

Conformément à l'article 42 des statuts, il y a lieu d'attribuer d'abord sur cette somme :

5 % à la réserve légale : 21.550 85

5 % d'intérêt au capital versé : 158.500 00

180.050 85

Reste 250.966 10

Nous vous demanderons de prélever ensuite en faveur de la réserve spéciale  
103.907 30

Il restera une somme disponible de 147.058 80

appartenant pour :

85 % aux actionnaires 125.000 00

15 % au conseil d'administration : 22.058 80

Total égal 147.058 80

Il reviendra donc, comme pour l'année dernière, 37 fr. 50 aux actions entièrement libérées ;

18 fr. 75 aux actions libérées de 125 fr.

Ces dividendes seront payables à nos caisses, sous déduction des impôts, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

La répartition des bénéfices ainsi arrêtée portera l'ensemble de nos réserves à 1 million 846.700 fr. 72.



Le mandat de M. A. Fondère <sup>10</sup> expirant cette année, nous vous demandons de vouloir bien le lui renouveler conformément à l'article 19 des statuts, pour une nouvelle période de six ans.

Nous vous demanderons aussi de désigner vos commissaires pour l'exercice 1914.

Le décès de M. Henri Livé que, depuis plusieurs années déjà, vous honoriez de votre confiance, nous a péniblement impressionné. M. Livé était attaché à l'une des principales sociétés concessionnaires au Congo, et il avait toujours entretenu avec nous d'excellents rapports ; vous partagerez, nous n'en doutons pas, les regrets que sa mort nous a causés.

M. Fernand Doumer, commissaire sortant, est rééligible. Il convient que vous lui désigniez un collègue pour la vérification des comptes de l'exercice 1914.

M. F. Doumer, commissaire aux comptes, a procédé ensuite à la lecture de son rapport, concluant à l'approbation pleine et entière des comptes et de la répartition proposée.

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1913

ACTIF	
Espèces en caisse et en banques :	
À Paris	1.912.885 49
En Afrique	662.850 80
Effets à recevoir	887.666 76
Fonds employés en reports	5.768.255 25
Avances garanties :	
À Paris	2.163.424 28
En Afrique	483.485 80
Comptes courants débiteurs :	
À Paris	2.163.324 28
En Afrique	483.620 80
Portefeuille titres	998.741 84
Participations financières	941.938 50
Agents de change (ventes à régler)	47.236 70
Effets remis à l'encaissement :	
En Europe	139.540 70
En Afrique	512.090 15
Immeuble à Brazzaville	95.393 33
Amortissement	30.000 00
	65.393 33

<sup>10</sup> Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président des Messageries fluviales du Congo. Voir [encadré](#).

Mobilier Paris	1 00
Mobilier des agences	7.760 86
Frais de constitution	1 00
Actionnaires : versements non appelés	1.830.000 00
	<u>19.153.227 93</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Réserve légale	85.384 62
Réserve spéciale	1.635.867 15
Effets reçus pour l'encaissement	478.650 18
Agents de change (achats à régler)	126.064 70
Comptes courants créditeurs :	
À Paris	10.347.954 80
En Afrique	805.734 40
Effets à payer	241.563 58
Coupons restant à payer	991 55
Profits et pertes	431.016 95
	<u>19.153.227 93</u>

Avant de passer au vote des résolutions, M. Adrien Josse, président, a signalé l'augmentation des moyens d'action de la Banque et le concours chaque jour plus important qu'elle apporte au développement économique de l'Afrique équatoriale française.

L'exercice 1914 se présente bien et il convient d'envisager l'avenir avec confiance, étant donné surtout l'extension constante et la nature parfaitement saine des affaires poursuivies par la Banque.

#### RÉSOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

1° Approbation des rapports, des comptes et de la répartition proposée. Les dividendes de 37 fr. 50 et de 18 fr. 75 seront payables au siège social, sous déduction des impôts à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

2° Réélection pour six ans de M. Alphonse Fondère, administrateur sortant, que M. le président tient à remercier de son concours aussi précieux que dévoué.

3° Nomination, pour l'exercice 1914, de M. Fernand Doumer, commissaire aux comptes, sortant, et de M. Pierre Voisin, comme suppléant, en remplacement de feu M. Henri Livé, avec allocation de 750 francs pour chacun.

4° Autorisation aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Banque française de l'Afrique équatoriale  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs  
PARIS -:- Siège social : 2, rue Meyerbeer -:- PARIS  
Agences à BRAZZAVILLE, BANGUI et CAP-LOPEZ  
(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1915)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 avril 1915.

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Le bilan de l'exercice 1914 que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation présente un solde bénéficiaire de 328.396 francs 50, en diminution de 102.620 fr. 45 sur celui de 1913.

Cette moins-value est uniquement due aux graves événements qui se sont brusquement déchaînés en juillet, car le premier semestre nous avait donné d'assez bons résultats pour nous permettre, à un certain moment, d'envisager une nouvelle progression de nos bénéfices annuels.

Lorsque les craintes de guerre se sont manifestées, nous nous sommes surtout préoccupés d'accroître nos ressources liquides, fût-ce au prix de certains sacrifices. Ce but a été vite atteint puisque nous avons pu nous constituer, en quelques jours des disponibilités suffisantes pour faire face, même sans la loi de moratorium, à toutes les demandes de fonds susceptibles de se produire. C'est ainsi que nos clients ont toujours trouvé auprès de nous les capitaux qui leur étaient nécessaires et qu'il nous a même été possible d'accorder à des sociétés et à des particuliers, avec lesquels nous n'étions pas en rapport, avant la guerre, des facilités qu'ils ne trouvaient plus auprès de leurs banquiers habituels. Nous avons eu la satisfaction de nous créer de la sorte des relations qui ne peuvent manquer de nous être profitables dans l'avenir.

En Afrique équatoriale, la situation économique laissait, vous ne l'ignorez pas, beaucoup à désirer depuis le milieu de l'année 1913. Les cours du caoutchouc avaient beaucoup baissé et son exportation était en sensible diminution ; l'importation de marchandises européennes s'était aussi considérablement ralentie. La perturbation causée par la guerre y a donc été moins accentuée qu'elle ne l'eût été à tout autre moment.

Toutefois, eu égard au désarroi général, nous n'avons pas été sans inquiétude pendant quelques jours au sujet de nos agences d'Afrique. Nos craintes furent rapidement dissipées et, sauf quelques restrictions apportées aux avances sur marchandises dont le remboursement en Europe n'était plus assuré avec toute la régularité désirable, nous avons eu la satisfaction de voir nos opérations se poursuivre d'une manière à peu près normale.

Dans ces circonstances difficiles, nous avons été heureux de trouver auprès des autorités de la Colonie un appui bienveillant pour lequel nous tenons à leur exprimer ici toute notre gratitude.

Les hostilités qui ont été engagées dès le mois d'août, dans les régions cédées à l'Allemagne en 1911, en mettant à l'épreuve la bravoure de nos troupes coloniales, ont été malheureusement accompagnées de la mort d'un certain nombre d'agents de sociétés concessionnaires. Nous espérons que ces sacrifices vaudront à la Colonie, non seulement le retour des territoires de la Sangha et de l'Oubangui, mais encore son importante extension vers le nord.

Nos agences de Brazzaville, Bangui et Cap-Lopez ont réalisé, en 1914, des bénéfices suffisants pour couvrir leurs frais généraux, les intérêts des avances du siège social et constituer quelques provisions pour risques en cours. Ces risques, qui ne peuvent être bien importants, résultent, notamment, d'avances sur marchandises embarquées avant l'ouverture des hostilités et qui ont été saisies en cours de route.

Pour le chiffrage du bilan, nous nous sommes inspirés de la situation telle qu'elle existait au 31 décembre 1914, en considérant la mobilisation d'un certain nombre de clients, la baisse des valeurs affectées à la garantie de divers comptes, celle de nos titres en portefeuille et les aléas que présentent maintenant les participations financières qui n'ont pu être liquidées avant la guerre. Il nous a semblé que la réserve spéciale se montant à 1.739.774 fr. 45 pouvait, être mise à contribution dans une circonstance aussi grave que celle-ci, afin de vous permettre surtout de déterminer la mesure dans laquelle la terrible crise que nous traversons est susceptible de nous toucher.

Nous vous demandons donc de ratifier le prélèvement, sur cette réserve, de 489.774 francs 45 que nous avons attribués aux chapitres suivants :

Portefeuille titres	89.774 45
Participations financières	150.000 00
Comptes courants débiteurs	250.000 00
Total égal	<u>489.774 45</u>

La réserve spéciale se trouvera ainsi ramenée à 1.250.000 francs et les divers éléments de notre actif à des chiffres tels qu'ils ne peuvent donner lieu à un mécompte appréciable. Nous croyons même qu'une notable partie des sommes ainsi portées aux amortissements pourra, après la guerre, reprendre sa place à cette réserve.

Notre portefeuille d'effets de commerce qui, sur un montant de 865.726 fr. 35 comprend pour 400.000 francs d'acceptations d'une Société métallurgique russe de tout premier crédit, ne comporte pas de risques méritant d'être couverts. Il en est de même pour les fonds employés en reports dont le montant a, d'ailleurs, été ramené à 8.537,366 fr. 45, contre 5.768.265 fr. 25 au 31 décembre 1913.

Nous croyons devoir mentionner également que notre signature ne circule sur aucun effet de commerce soit comme acceptation, soit comme endos de traites escomptées.

#### COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Les intérêts, commissions et produits divers de l'exercice 1914 ressortent à 4 9 1 . 4 3 7 33.

Les charges de toute nature ayant été de 103.040 83

Le bénéfice net s'élève à 328.396 50

Conformément à l'article 42 des statuts, il y a lieu de prélever sur cette somme 5 % pour la réserve légale 16.419 90

Reste 311.976 60

Eu égard aux circonstances, nous vous demandons de limiter, cette année, la répartition aux actions à l'intérêt de 5 % sur le capital versé, soit à 158.500 00 et de reporter à nouveau, pour en disposer l'année prochaine, le surplus de 153.476 60

Les actions entièrement libérées recevront ainsi 25 francs et les actions libérées de 125 francs, 6 fr. 25, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Ces dividendes seront payés nets d'impôts.

Au cours de l'année 1914, nous avons eu l'occasion de louer, dans l'immeuble que nous occupons, un local au rez-de-chaussée. avec entresol et sous-sol. Nous y avons installé nos services de Caisse, de titres et de comptabilité dont l'accès est ainsi rendu plus facile.

Comme vous devez le penser, la mobilisation nous a pris la majeure partie de notre personnel.

Il va sans dire que, ne restant pas indifférents à la situation des familles de nos employés mobilisés, nous assurons de notre mieux leur existence en cette période difficile.

Dès le début es hostilités nous avons eu à déplorer la mort de deux jeunes gens sur lesquels nous fondions les meilleures espérances : MM. Roger Meyer et Marcel James tombés glorieusement au champ d'honneur.

Notre directeur en Afrique, M. Pierre de Saint-Albin, rentré en France dans le courant du mois d'août, et M. Parmentier, notre caissier, ont été blessés grièvement ; ils sont heureusement guéris et ont regagné leur corps.

Nous exprimons aux familles de ceux qui sont tombés notre profonde et douloureuse sympathie et aux autres notre vif désir de les voir reprendre bientôt leur place parmi nous, après la victoire définitive.

L'envahissement de la Belgique nous a séparés au mois d'août de notre collègue, M. Jean de Hemptinne, de Gand ; aucune nouvelle ne nous est parvenue de lui depuis cette date. Nous sommes certains, Messieurs, d'être l'interprète de vos sentiments en exprimait le vœu que M. de Hemptinne et sa famille sortent, indemnes de la cruelle épreuve qui des a frappés en même temps que leur vaillante et noble patrie.

Nous avons été également privés du concours de M. Prosper Josse <sup>11</sup>, député de l'Eure, notre administrateur, qui, depuis le début des hostilités, est sur le front en qualité de capitaine d'état-major.

Conformément à l'article 10 de vos statuts, vous aurez à procéder à l'élection ou au remplacement de deux administrateurs, MM. A. Badarous et P. Josse arrivant au terme de leur mandat. Ces Messieurs se représentent à vos suffrages.

Vous aurez aussi à désigner vos commissaires des comptes pour l'exercice 1915 et à fixer leur rémunération. Nous vous rappelons que les commissaires sortants, MM. F. Doumer et P. Voisin, sont rééligibles.

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Messieurs,

Dans votre assemblée générale ordinaire du 20 avril 1914, vous avez bien voulu nous charger, M. Fernand Doumer et moi, de vous présenter, conformément à la loi, un rapport sur les comptes de l'exercice 1914 de votre société.

M. Fernand Doumer étant mobilisé, je viens seul vous rendre compte de cette mission.

J'ai examiné votre comptabilité et reconnu l'entière concordance des écritures avec le bilan soumis à votre approbation.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1914 (fr.)

ACTIF	
Espèces en Caisse et en Banque	1.474.295 86
Effets à recevoir	865.726 35
Fonds employés en reports	3.537.366 45
Portefeuille-titres	953.332 26

---

<sup>11</sup> Propser Josse (1874-1953) : frère cadet d'Adrien Josse. Administrateur d'Afrique et Congo. Voir : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui\\_etes-vous\\_1924-AEF.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui_etes-vous_1924-AEF.pdf)

Avances garanties	2.108.760 46
Comptes courants débiteurs	3.155.924 97
Participations financières	417,323 95
Agents de change (ventes à régler).1.301 20	
Effets remis à recouvrement	572.575 33
Immeuble à Brazzaville (moins amortissement)	60.000 00
Mobilier et agencement	18.463 60
Frais de constitution	1 00
Loyer payé d'avance	12.500 00
Actionnaires	1.830.000 00
	<u>15.007.571 43</u>
PASSIF	
Capital Fr.	5.000.000 00
Réserve légale	106.935 47
Réserve spéciale	1.250.000 00
Effets reçus à l'encaissement	605.764.20
Comptes courants créditeurs	7.535.442 99
Agents de change (achats à régler)	8.125 00
Effets à payer	170.236 50
Coupons restant à payer	2.670 68
Profits et pertes	328.396 50
	<u>15.007.571 43</u>

Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées :[...]

UNE CITATION  
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1915)

M. Prosper Josse, député de l'Eure, capitaine de réserve d'état-major, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il avait été antérieurement l'objet de la citation suivante :

« A donné, en maintes circonstances, l'exemple de la vaillance, exécutant de nombreuses reconnaissances sur des parties du front très battues par le feu. Au combat du 27 juin, sur l'épéron des mitrailleuses, ayant été détaché auprès du commandant de l'attaque et voyant que sous le feu très violent de l'ennemi, une fraction de la colonne d'assaut hésitait, s'est porté spontanément en avant, ramenant les indécis et les reportant à l'assaut. »

M. Josse est le frère du distingué président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique équatoriale française

---

BANQUE FRANÇAISE de L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS DE FRANCS  
Siège social : 2, rue Meyerbeer, PARIS  
Agences à Brazzaville, Bangui et Port-Gentil  
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1916)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 20 avril 1916 sous la présidence de M. A[drien] Josse, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de notre société pour l'exercice 1915.

Ils se clôturent par un bénéfice net de fr. 314.470 88

En y ajoutant le solde reporté de 1914, soit 153.476 60

nous obtenons un total de fr. 467.947 48

dont nous vous proposons plus loin la répartition.

Ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par ce résultat, nos affaires se sont poursuivies, malgré la gravité des circonstances, dans des conditions meilleures que nous n'osions l'espérer lors de notre dernière assemblée générale.

Sans doute, le bénéfice net de 1915 est en recul de 13.925 fr. 62 c. sur celui de 1914, qui lui-même accusait une moins-value de 102.620 fr. 45 c. par rapport à celui de 1913; mais l'examen du compte des Profits et pertes vous montre que ce fléchissement n'est qu'apparent. Comment, d'ailleurs, nous étonner que nous nous soyons quelque peu ressentis de la formidable crise déchaînée depuis bientôt deux ans sur le monde civilisé ? N'y a-t-il pas lieu de nous féliciter, au contraire, de traverser la tourmente avec si peu de dommages ?

La Banque française de l'Afrique équatoriale a donc fait preuve d'une stabilité et d'une solidité qui sont la récompense de la politique de prudence qui a toujours présidé à sa gestion. Si certaines opérations, actives en temps de paix, ont subi un ralentissement inévitable, elles ont pu être remplacées par d'autres, provenant dans bien des cas d'une clientèle nouvelle, et qui n'ont offert ni moins d'intérêt, ni moins de sécurité. Les relations que nous avons pu ainsi nous créer sont, nous n'en doutons pas, appelées à se développer.

Nous avons conscience d'ailleurs d'avoir pleinement rempli notre devoir patriotique en prêtant notre concours à des entreprises qui s'organisaient pour collaborer à l'effort de la Défense nationale et en recueillant dans le cercle de nos relations habituelles un chiffre appréciable de souscriptions aux Bons et Obligations de la Défense nationale ainsi, qu'à l'Emprunt 5 %. L'épargne française a montré une fois de plus de quel effort elle était capable et affirmé ainsi sa résolution de soutenir jusqu'à la victoire la vaillance de nos soldats.

En Afrique équatoriale, les affaires sont demeurées languissantes pendant la majeure partie de l'exercice. Les opérations militaires qui se poursuivaient pour la reprise des territoires cédés à l'Allemagne en 1911 et pour la conquête du Cameroun ont nécessairement retenti sur l'activité commerciale dans les régions parcourues par nos colonnes. Le ravitaillement de celles-ci a imposé un effort sérieux aux populations indigènes, et le mouvement des transactions en a été ralenti.

La situation s'est toutefois améliorée vers la fin de l'exercice. La hausse du caoutchouc, survenue en septembre, a stimulé l'exportation de ce produit, qui s'est

développée sensiblement au cours du dernier trimestre. Depuis, la hausse des oléagineux a donné des résultats analogues.

L'achèvement de la conquête du Cameroun, le rattachement à l'Afrique équatoriale des territoires cédés en 1911, favoriseront certainement une reprise de plus en plus complète. Mais au Gabon la torpeur des affaires est toujours extrême ; la crise du fret arrête les exportations du bois, principal produit de cette colonie, et aucune détente dans la situation n'est en perspective.

D'une manière générale, nous avons éprouvé de grandes difficultés de fonctionnement en Afrique, par suite de la rareté des courriers et du manque de personnel.

Cependant, dans l'ensemble, nos agences de Brazzaville, de Bangui et Port-Gentil (Cap-Lopez) ont pu couvrir leurs charges et laisser un profit modeste que nous avons cru prudent d'ajouter à nos provisions pour risques divers, bien qu'aucune raison spéciale ne nous fasse craindre que ces risques puissent être de quelque importance.

Nous avons eu la satisfaction de rendre plus complètes encore et plus étroites que par le passé nos relations avec les principales sociétés congolaises et de réaliser ainsi le programme que nous nous étions tracé dès nos débuts.

Nos rapports avec la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, nécessairement ralentis à la suite de l'annexion à l'Allemagne d'une notable partie du territoire affermé à cette société, ont été rétablis dans leur pleine activité, pour notre mutuelle satisfaction. Comme conséquence, nous avons eu le plaisir d'accueillir dans notre conseil d'administration M. Jean Weber <sup>12</sup>, administrateur-directeur de cette compagnie, laquelle, de son côté, faisait de même pour l'un de nos administrateurs, M. [Maurice] Superville.

Nous avons développé nos relations avec la Société des sultanats du Haut-Oubangui\*, par suite de l'entrée de deux de nos administrateurs, MM. A[drien] Josse et [Alphonse] Fondère, dans le conseil de cette importante entreprise.

Il nous est agréable de constater que toutes les sociétés qui jouent en Afrique équatoriale un rôle prépondérant, appréciant les services que nous leur avons déjà rendus et que nous sommes à même de leur rendre encore, centralisent chez nous, non seulement toutes leurs opérations d'Afrique, mais aussi leurs services financiers à Paris. Nous avons désiré ce résultat. Il consacre le rôle de notre établissement, et justifie sa raison d'être.

Nous sommes heureux que nos efforts pour y parvenir aient été couronnés d'un plein succès.

Nos rapports avec l'administration de l'Afrique équatoriale française sont d'ailleurs tout aussi bons, et de plus en plus empreints de confiance. Les pouvoirs locaux apprécient eux aussi notre concours et se rendent compte que nous constituons un élément nécessaire à la prospérité de la colonie.

Nous sommes convaincus qu'au lendemain de la guerre, le champ qui s'ouvrira là-bas à notre activité sera plus large et plus fécond que par le passé. Déjà, la conquête du Cameroun complète l'ensemble géographique de l'Afrique équatoriale en lui donnant le large front de mer et des voies de pénétration directe, perpendiculaires à la côte, qui lui manquaient. À la demande de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO], nous avons créé un bureau à Douala dans le but d'y seconder ses efforts commerciaux, d'y implanter l'influence française. L'avenir nous dira ce que nous pourrons espérer de ce côté.

## COMPTES DE PROFITS ET PERTES

---

<sup>12</sup> Jean Weber (1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Cie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).



Les intérêts, commissions, produits divers de l'exercice 1915 se sont élevés à fr. 603.610 88

Les charges de toute nature ont été de 159.973 40 et les prélèvements pour provisions et amortissements divers de 129.196 51 289.170 00

Le bénéfice net de l'exercice a donc été de fr. 314.470 88

à répartir comme suit :

5 % à la Réserve légale fr. 15.723 54

5 % d'intérêt au capital versé. 158.500 00 174.223 54

Reste fr. 140.247 34

auxquels nous devons ajouter le report de l'exercice 1914 de 153.476 60

fr. 293.723 94

Nous vous proposons de prélever sur cette somme en faveur de la Réserve spéciale 234.900 44

et de répartir le solde de fr. 58.823 50

conformément à l'article 42 des statuts, de la manière suivante :

Dividende supplémentaire de 5 francs sur chacune des 10.000 actions composant le capital social Fr. 50.000 00

et au conseil d'administration 8.823 50

Total égal fr. 58.823 50

Si vous approuvez cette répartition, les actions entièrement libérées recevront 30 francs et les actions libérées de 125 francs, 11 fr. 25 c.

Ces dividendes sont payables, sous déduction des impôts, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1916.

Nous n'avons eu heureusement aucun deuil nouveau à déplorer parmi notre personnel mobilisé. Ceux de nos agents qui avaient été blessés se sont complètement rétablis et ont repris leur place au front.

Nous avons de bonnes nouvelles de MM. Arthur Lippens <sup>13</sup> et Dirringer, prisonniers en Allemagne.

Nos pensées se portent souvent avec émotion vers tous ces absents. Ils savent que notre sympathie affectueuse ne les perd pas un instant de vue, et qu'ils peuvent compter, ainsi que leurs familles, sur notre plus entière sollicitude.

Votre conseil d'administration a été éprouvé par la perte d'un de ses membres, M. A. Badarous, décédé subitement au cours de l'été dernier. Cet excellent collègue, dont la compétence et le dévouement nous avaient toujours été précieux, nous laisse d'unanimes regrets. Nous vous prions de vouloir bien vous y associer et de donner à sa succession *quitus* de sa gestion d'administrateur.

Nous restons toujours sans nouvelles d'un autre membre de notre conseil, M. Jean de Hemptinne, retenu à Gand depuis l'occupation allemande. Nous avons su combien il a été éprouvé dans ses affections et par quelles angoisses il a dû passer au sujet du sort de son frère, condamné à mort par les envahisseurs <sup>14</sup>. Nous étions de cœur avec lui dans ces cruels moments, et nous faisons des vœux pour que l'heure de la délivrance vienne bientôt pour lui, pour les siens, pour sa noble et malheureuse patrie.

Le concours de M. Prosper Josse a continué à nous faire défaut également dans nos réunions du conseil d'administration.

Ses services au front, depuis le début de la guerre, en qualité de capitaine d'état-major, ont été récompensés par la croix de guerre et la croix de la Légion d'honneur. Nous avons été heureux de le voir obtenir ces précieuses distinctions et nous sommes convaincus que vous vous associerez aux félicitations qu'il nous est agréable de lui renouveler aujourd'hui.

---

<sup>13</sup> Arthur Lippens (1871-1931) : frère cadet d'Henri Lippens. Commissaire aux comptes du Kouango français. Il crée [sa propre banque](#) avec Robert Josse.

<sup>14</sup> L'exécution de Joseph de Hemptinne fut annoncée par plusieurs journaux. Finalement, il fut transféré en Allemagne. On parla d'une intervention du pape, la famille étant très catholique, et du versement d'une rançon de 2 millions.

Espérons que la dure épreuve qui nous sépare de tant de nos collaborateurs et amis prendra bientôt fin, dans la victoire définitive des Alliés, et que nous les retrouverons tous unis à nous par les liens d'une affection que l'adversité aura rendus plus étroits.

Quant à ceux de nos employés dont la mobilisation ne nous a pas privés, soit au siège social, soit dans nos agences africaines, nous avons été témoins de leur constante activité et de leur dévouement et nous leur en exprimons ici toute notre gratitude.

Le mandat de M. Georges Despret, administrateur, arrivant à expiration, nous vous proposons de le lui renouveler pour une nouvelle période de six années.

Nous vous proposons aussi de ratifier la nomination de M. Jean Weber en remplacement de M. Badarous, décédé.

Vous aurez enfin à nommer vos commissaires aux comptes pour l'exercice 1916 et à fixer leur rémunération. MM. Fernand Doumer et P. Voisin, commissaires sortants, sont rééligibles. [...]

#### Sixième résolution

L'assemblée générale décide de porter de 10.000 à 20.000 francs le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

---

## Georges-Charles GRANDJEAN, vice-président (1919)

En 1887, à vingt-cinq ans, il est directeur de la [Banque de l'Indochine à Haïphong](#).

En 1895, il épouse Louise Huardel, fille d'un entrepreneur décédé à Hanôï en 1887, mère en premières noces de Louis Durand-Huardel, employé à Tananarive, Mananjary et Majunga du Comptoir national d'escompte de Paris, puis de l'Union commerciale de Madagascar.

En 1896, naît à Constantinople leur fils Géo (ci-dessous).

Vers cette époque, Georges devient vice-président de la Banque de crédit industriel de Grèce, absorbée en 1906 par la Banque d'Athènes, émanation de la Banque de l'Union parisienne.

De 1906 à 1916, il est directeur de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI). C'est probablement elle qu'il représente

comme gros actionnaire des Abattoirs de Para (Brésil, 1910),

comme administrateur des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili (groupe Schneider)

et de l'[Union des mines marocaines](#)

et comme vice-président de la [Banque française des pays d'Orient](#) (créée en 1921 à Constantinople).

En 1920, il entre au conseil de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI) et de la [Compagnie générale des colonies](#).

Administrateur de la [Banque industrielle de Chine](#) (février-août 1921),

puis vice-président de la [Banque franco-chinoise](#) (octobre 1922).

Président du [Crédit foncier colonial](#) (mars 1921),

il abandonne cette fonction à l'ancien préfet Marcel Delanney après avoir accédé, au printemps 1922, à la présidence de la Banque française de l'Afrique équatoriale.

En outre, président du [Crédit foncier du Sénégal](#),

vice-président de [La Nouvelle Coloniale](#) (assurances en Tunisie)

et administrateur de la Banque pour les pays d'Europe centrale (BPEC).

(Notice établie avec le concours de Corinne Krouck).

---

## 1917 : COFONDATEUR DE LA [SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AFRICAINE](#)

---

XVIII. — Aux termes d'une délibération en date du 17 avril 1919, dont copie du procès-verbal est demeurée annexée après mention à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé sous le chiffre XX, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social de 5.000.000 de francs pour le porter à 10.000.000 de francs par la création de 10.000 actions de 500 francs chacune, à souscrire et payables en numéraire.

XIX. — Aux termes d'une délibération en date du 17 avril 1919, le conseil d'administration de ladite société, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire qui vient d'être énoncée, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 5.000.000 de francs pour porter le capital social à 10.000.000 de francs.

XX. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, le 5 juin 1919, le conseil d'administration de ladite société a fait la déclaration de souscription et de versement relative aux 10.000 actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 5.5.000.000 de francs, décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 17 avril 1919, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire du même jour susénoncée.

Une liste des souscripteurs contenant l'indication des versements effectués est demeurée annexée audit acte.

XXI. — Aux termes d'une délibération en date du 17 juin 1919, dont copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Dufour, par acte en date du 2 juillet 1919, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susvisé, constaté que le capital social était définitivement porté à 10.000.000 de francs et modifié, en conséquence, l'article 6 des statuts.

XXII. — Aux termes d'une délibération en date du 27 avril 1920, dont copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Dufour, par acte en date du 10 mai 1920, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment modifié l'objet social, prorogé la durée de la société, autorisé le conseil à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de 15.000.000 de francs, pour le porter à 25.000.000 de francs et modifié les articles 1, 2, 4, 17, 19, 21, 31, 32, 35 et 38 des statuts.

.....  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 juin 1924).

---

1917 : FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE DU FOUTA-DJALON

---

Banque française de l'Afrique Equatoriale  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 avril 1919)

L'assemblée centrale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 18 avril 1919. sous la présidence de M. A. Josse.

Les bénéfices nets de l'exercice s'élèvent à 618.666 fr.

Le conseil propose la répartition suivante :

5 % à la réserve, légale fr. 30.933  
5 % d'intérêt au capital 250.000  
soit un ensemble de fr. 280.933

Il resterait donc 337.733 fr., sur lesquels 161 262 fr seraient affectés à la réserve spéciale.

Reste 176.470 fr., sur lesquels il serait attribué :

15 % au conseil Fr. 26.470  
85 % aux actionnaires 150.000

Le dividende de l'exercice serait ainsi de 40 fr. par action

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a réélu MM. Henri Lippens, R. Millet et Superville, administrateurs sortants.

L'assemblée générale extraordinaire tenue ensuite, a décidé l'augmentation du capital par la création de 10 000 actions nouvelles de 500 fr. chacune, qui seront offertes aux actionnaires au prix de 550 fr. l'une.

---

MODIFICATION  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juillet 1919)

Banque française de l'Afrique Equatoriale. — Cap. porté de 5 à 10 millions par Ja création de 10.000 act. de 500 fr. — *La Loi*, 15 juillet.

---

*Annuaire Desfossés*, 1920, p. 163 :

Banque française de l'Afrique Equatoriale.

Conseil d'administration : A. Josse, G.-C. Grandjean, L. Bignon, F. Calcat, G. Despret, A. Fondère, J. de Hemptinne, P. Josse, H. Lippens, M. Superville, J. Weber.

---

Banque de l'A. E. F.  
(*Le Courrier colonial*, 30 avril 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 27 avril 1920.

Les produits de l'exercice se sont élevés à 1.524.173 francs. Les dépenses à 502.069 francs. Il ressort ainsi un solde bénéficiaire de 1.022.108 francs.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1919, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle a décidé de fixer le dividende à 40 francs par action entièrement libérée et à 21 fr. 25 par action libérée de 125 fr.

Une assemblée extraordinaire a ensuite donné au conseil l'autorisation de porter le capital social de 10 à 25 millions en une ou plusieurs tranches.

Elle a décidé de proroger la durée de la société jusqu'en 1950.

---

APPELS DE FONDS  
Automobiles Bellanger frères\*  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 septembre 1920)

Versement des trois derniers quarts, sur les actions à titre réductible et irréductible, soit 75 fr. par titre avant le 25 septembre, à la Banque d'Alsace et de Lorraine, 4 bis, place des Victoires, à la Banque Française de l'Afrique Equatoriale, 2, rue Meyerbeer, Banque Française pour le Commerce et l'Industrie, 1, rue Scribe, Banque de la Seine, 99, rue des Petits-Champs, et au Crédit Français, 52. rue de Châteaudun. — *Petites Affiches*, 13 sept. 1920.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 octobre 1920)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1919, les affaires de la Banque française de l'Afrique Équatoriale se sont développées sur tous les points où s'exerce l'activité de cet établissement, c'est-à-dire dans l'Afrique Equatoriale, dans l'Afrique Occidentale, au Cameroun et même à Paris où se dénouent nombre d'affaires engagées aux Colonies.

Le bénéfice net de l'exercice 1919 ressort à 1.022.109 fr., en augmentation de 403.442 fr., sur celui de l'exercice précédent. Il a permis la distribution d'un dividende de 40 fr. aux actions entièrement libérées et de 21 fr. 25 aux actions libérées de 125 fr. seulement.

Cette rémunération s'applique à 20.000 actions au lieu de 10.000 l'année dernière, le capital ayant été porté de 5 à 10 millions en mai 1919, par la création de 10.000 actions émises à 550 fr. jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Nous rapprochons ci-dessous les bilans aux 31 décembre 1918 et 1919 :

	1918	1919
PASSIF		
Capital	5.000.000	10.000.000
Réserve légale	187.421	218.355
Réserve spéciale	3.247.490	4.620.104
Réserve immobilière	16.106	96.106
Effets à l'encaissement	1.384.578	1.726.297
Comptes courants créditeurs	14.490.614	41.986.035
Bons à échéance	—	238.264
Agents de change achats	286.665	455.782
Coupons restant à payer	9.881	2.995
Effets et acceptations	1.000.017	1.910.641
Comptes d'ordre et div	454.636	1.371.983
Profits et pertes	618.638	1.022.109
	<u>26.776.072</u>	<u>63.648.671</u>
ACTIF		
Caisse et Banque	3.035.902	9.284.647
Espèces en cours de route	—	5.825.583
Effets et Bons	7.180.140	18.860.287
Effets à l'encaissement	1.338.602	1.982.876
Agents de change, ventes	364.934	349.809
Fonds employés en reports	1.374.705	753.592
Comptes courants débiteurs	8.031.241	12.234.133
Avances garanties	3.257.593	8.364.588
Portefeuille-titres	1.309.383	1.535.011
Participations financières	696.091	739.479
Immeuble à Brazzaville	96.106	96.106
Mobilier et agencement	1	38.632
Loyer payé d'avance	17.225	17.225

Actionna, (versem. non appel.)	—	2.498.625
Comptes d'ordre et divers	74.148	1.068.079
	<u>26.776.072</u>	<u>63.648.671</u>

Si des produits des deux exercices ci-dessus on retranche respectivement pour frais généraux 481.005 fr. et 502.069 fr., on obtient pour les bénéfices les sommes de 618.667 fr. et 1.022.107 francs réparties comme ci-dessous :

Réserve légale	30.933	51.105
Réserve spéciale	161.262	129.899
Dividende	400.000	675.068
Tantièmes	26.472	69.907
Report à nouveau	—	96.129
	<u>618.667</u>	<u>1.022.108</u>

Après répartition des bénéfices de l'exercice 1919, les réserves se montent à 5.211.609 fr., soit plus de la moitié du capital ; elles comprennent, outre le report à nouveau, la totalité de la prime de la dernière émission, soit 500.000 fr., le dividende des actions nouvelles, bien qu'elles n'aient été émises qu'en mai, ayant été entièrement prélevé sur les bénéfices de l'exercice.

L'augmentation, signalée plus haut, des affaires de la Banque de l'Afrique Equatoriale ressort de la comparaison des bilans : ceux-ci montrent, en effet, que le montant des comptes créditeurs à vue ou à préavis a presque triplé, tandis que le total du bilan est passé à 63.648.671 fr. contre 26.776.072 fr. en 1918.

Les résultats de l'avance de Brazzaville ont été satisfaisants. À Port-Gentil, les affaires, paralysées par le manque de fret, ont commencé à reprendre seulement en 1920 ; les richesses forestières du Gabon constituent, d'ailleurs, un intéressant élément qui doit être mis en valeur. Au Cameroun, où la Société a établi une agence à Douala en 1915, les opérations ont notablement progressé ; au Sénégal, où l'agence de Dakar ne fonctionne que depuis la fin de 1918, la récolte d'arachides donne lieu à un actif mouvement auquel la Société n'a pu participer complètement que pour la campagne 1919-20.

Les besoins monétaires ont été considérables ; ils rendent nécessaire l'extension de la zone d'action de la Banque de l'Afrique Occidentale, pour éviter des envois, auxquels il a fallu pourvoir à plusieurs reprises, de billets de la Banque de France dans l'Ouest-Africain. La Société a créé une succursale à Bordeaux ; elle a fondé en 1919 une agence à Kotonou (Dahomey) et au commencement de 1920 une agence à Grand Bassam (Côte-d'Ivoire).

L'extension de son rôle, aussi bien que l'inflation monétaire qui amplifie le mouvement des capitaux ont rendu nécessaire un accroissement de ses ressources. C'est pourquoi une assemblée extraordinaire était convoquée à la même date que celle dont nous venons de rendre compte. Le rapport s'exprime à ce sujet en ces termes : À une époque où tous les efforts doivent tendre à la rapide restauration économique du pays si éprouvé par la guerre, il y a lieu de demander aux colonies un effort de production de plus en plus considérable. Un mouvement significatif se dessine dans ce sens ; il assigne à la Banque de l'Afrique Equatoriale un rôle plus, étendu que celui qui avait été envisagé jusqu'ici, mais auquel néanmoins nous sommes bien préparés par nos

installations successives à Douala en 1915, au Sénégal en 1918, au Dahomey en 1919, et cette année à la Côte d'ivoire. La récente augmentation de capital réalisée en 1919 paraissant insuffisante pour répondre aux besoins toujours croissants du commerce et assurer dans de bonnes conditions l'exécution de notre programme, nous vous demandons d'autoriser le conseil à porter le capital social de 10 à 25 millions, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables. L'assemblée a voté les résolutions conformes.

---

Banque française de l'Afrique Equatoriale  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 avril 1921)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 19 avril, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Josse, président, assisté de MM. Grandjean et Superville, scrutateurs, et de M. [Arthur] Lippens, en qualité de secrétaire.

Le compte de profits et pertes, y compris le report de l'exercice précédent, se solde par un excédent de 1.430.549 francs.

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de fixer le dividende à 45 francs par action, sous déduction des impôts, payable le Ici mai.

MM. Prosper Josse et Jean Weber ont été réélus administrateurs.

---

BANQUE FRANÇAISE  
de  
L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
Société anonyme  
Capital de 10 millions de francs  
Siège Social à Paris : 8 et 4, rue Meyerbeer  
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1921)

Agence à Bordeaux : 8, cours du Chapeau-Rouge

Agences en Afrique :

Brazzaville Port Gentil Douala

Dakar-Cotonou Grand Bassani Lomé

Toutes opérations de banque : escompte et recouvrement d'effets de commerce. Avances sur titres et marchandises. Ouvertures de comptes courants. Dépôts de fonds à vue et à échéance.

Emplois de fonds en reports. Délivrance de chèques et transferts de fonds. Lettres de crédit.

Achat et vente de monnaies étrangères. Garde de titres. Paiement de coupons. Ordres de Bourse, etc.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS  
Siège social : 2 et 4, rue Meyerbeer, Paris  
(*Les Annales coloniales*, 3 juin 1921)



L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 10 avril 1921, sous la présidence de M. A[drien] Josse, président du conseil d'administration.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de la Banque pour son seizième exercice social clos le 31 décembre 1920, et de soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Commencée sous des auspices favorables, l'année qui vient de s'écouler n'a pas répondu aux espérances qu'elle avait fait concevoir

Pendant les premiers mois, par une explosion de besoins de toutes sortes une activité intense, qui est devenue fébrile, a régné sur les marchés commerciaux : la production de l'industrie, réduite par les ravages de la guerre, se trouvait débordée par les demandes qui, de toutes parts, se faisaient nombreuses et pressantes. Aussi, pendant que les producteurs développaient en hâte et à tout prix leurs moyens d'action, cette situation nous conduisait à avoir exagérément recours à l'étranger et à accroître onéreusement nos importations. Et comme notre inflation fiduciaire n'avait fait que s'accroître, tout concordait à provoquer une hausse effrénée des prix des matières premières et des produits fabriqués sans arrêter la course aux achats.

Il va de soi qu'à cette dépression générale ne pouvaient échapper nos colonies. La baisse des produits coloniaux a réduit la puissance d'achat des indigènes, de sorte qu'exportations et importations ont parallèlement diminué.

Nous avons suivi ce mouvement avec la plus grande attention et il nous est apparu bientôt que la baisse des produits africains était susceptible de prendre de grandes proportions et, par cela même, de réduire les besoins du commerce : aussi n'avons-nous pas encore jugé opportun d'user de l'autorisation votée par l'assemblée générale du 27 avril 1920 d'augmenter notre capital social.

Nos affaires ont suivi l'allure des transactions commerciales dans les régions où nous sommes établis : très actives pendant le premier semestre, elles se sont ralenties dans le second semestre, mais dans l'ensemble, leur volume a été sensiblement supérieur à celui de 1919.

Notre siège de Paris a profité de l'accroissement de notre clientèle coloniale, conséquence de l'ouverture de nos nouvelles agences en Afrique occidentale.

Dans l'ancien domaine de notre activité, Brazzaville et Port-Gentil ont obtenu des bons résultats. Après une longue période de stagnation due à la difficulté des transports, cette dernière agence bénéficie actuellement de la reprise des exportations de bois du Gabon.

Les agences de Dakar, Grand-Bassam, Cotonou et Douala ont vu également leurs affaires se développer dans une mesure fort appréciable.

Sur la demande du ministère des Colonies, nous avons récemment créé une agence à Lomé dans l'ancienne colonie allemande du Togo, qui vient de passer sous l'administration française. Nous avons ainsi tenu à répondre immédiatement aux désirs du gouvernement et aux besoins du commerce, mais nous ne dissimulons pas que notre initiative ne produira ses fruits qu'après l'établissement sur cette place de la Banque de l'Afrique occidentale avec les facilités monétaires inhérentes à l'exercice de son privilège.

Notre succursale de Bordeaux continue à remplir à notre entière satisfaction le rôle qui lui a été assigné dans ce centre si actif et si intéressant au point de vue colonial.

Ainsi que vous le savez, nous sommes intéressés comme actionnaires à un certain nombre de sociétés africaines avec lesquelles nous entretenons d'anciennes et utiles relations.

Dans le but d'aider au développement économique des colonies de l'Ouest-Africain, nous avons participé en 1917. avec les principales maisons bordelaises établies au Sénégal, à la constitution de la Société auxiliaire africaine.

Dans le même ordre d'idées, nous avons tout récemment coopéré à la fondation de la Compagnie générale des colonies.

En ce qui concerne les régions qui nous occupent, nous nous efforcerons de maintenir notre organisation à la hauteur des circonstances et nous sommes persuadés qu'aux côtés de la Banque de l'Afrique occidentale et en parfait accord avec elle, nous pourrons remplir à la satisfaction générale la tâche que nous nous sommes assignée.

Après prélèvement des sommes jugées nécessaires pour provisions et amortissements, le compte de Profits et pertes présente un solde bénéficiaire de 1.430.549 fr. 06 c.

Ce résultat eût été sensiblement supérieur si nous n'avions été éprouvés par le naufrage du paquebot *Afrique* de la Compagnie des chargeurs réunis, survenu au début de l'exercice. Nous avons à bord de ce navire des sommes importantes dont nous n'avons pu être entièrement remboursés par les compagnies d'assurances qui, s'appuyant sur leurs arguments habituels en pareille circonstance, c'est-à-dire faculté d'user de tous les procédés dilatoires en cours d'une instance : défaut, opposition, appel, cassation, etc., nous ont amenés à une transaction dont l'intérêt était de rentrer immédiatement dans la majeure partie de nos capitaux.

Les mandats de M. le lieutenant-colonel P[rosper] Josse et de M. J[ean] Weber [CFSO] arrivent cette année à expiration ; nous vous proposons leur réélection pour une nouvelle période de six années.

Nous vous rappelons que vous avez à désigner vos commissaires aux comptes pour l'exercice 1921 ; MM. Fernand Doumer et Pierre Voisin sont rééligibles.

Après avoir pris connaissance du rapport des commissaires des comptes et du bilan, les résolutions suivantes, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires des comptes, approuve les comptes et bilan de l'exercice 1920 tels qu'ils ont été présentés.

Elle décide de répartir le solde du compte Profits et pertes s'élevant à 1.430.549 06

de la manière suivante :

5 % à l	Réserve légale	71.52.7 46	
intérêts 5 % sur le capital versé de	10.000.000 de francs		500.000 00
571.527 48			
Reste	859.021 60		
Affectation à la Réserve spéciale	249.906 15		
La différence, soit	609.025 45		
ainsi attribuée :			
Dividende de 20 fr. par titre sur 20.000 actions		400.000 00	
15 % au conseil d'administration	91.353 80		
	491.353 80		
Reste	117.671 65		
à laquelle il y a lieu d'ajouter le Report à nouveau de 1919, soit		96.129 57	
ce qui donne un total de	213.801 22		
qui est reporté à nouveau.			

Le dividende de 45 francs par action sera payé, sous déduction des impôts et à partir du 1<sup>er</sup> mai, au siège social et à l'agence de Bordeaux, 8, cours du Chapeau-Rouge.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée réélit, pour une durée de six années, MM. P[rosper] Josse et J[ean] Weber, administrateurs sortants.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide de porter de 20.000 francs à 50.000 francs par an le montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration. [...]

---

AEC 1922-5 — Banque française de l'Afrique équatoriale, 2 et 4, rue Meyerbeer, PARIS (9<sup>e</sup>) [= Bq coloniale française].

Capital. — Sté an., f. le 4 octobre 1904, 15 millions de fr. en 30.000 act. de 500 fr. — Divid. : 1916, 32 fr. 50 ; 1917, 40 fr. ; 1918, 40 fr. ; 1919, 40 fr. ; 1920, 45 fr.

Objet. — Toutes opérat. de banque (escompte, recouvr. d'effets de comm., avances sur titres et sur march., envois de fonds, délivr. de chèques et de traites, ordres de Bourse, etc.), étude de toutes affaires, création de toutes sociétés, etc.

Agences. — Bordeaux, 8, cours du Chapeau-Rouge. — Afrique équatoriale fse : Brazzaville et Port-Gentil ; Cameroun : Douala ; Sénégal : Dakar ; Dahomey : Cotonou ; Côte d'Ivoire : Grand Bassam, Togo : Lomé.

Conseil. — MM. A[drien] Josse, présid. ; G[eorges] C[harles] Grandjean, v.-présid. [depuis 1917, puis présid.] ; L[ouis] Bignon, F[ernand] Calcat <sup>15</sup>, G[eorges] Despret [Boussois, Bq Transatlantique...], A[lphonse] Fondère, J[ean] de Hemptinne [pdt Cie du Kasai, adm CFSO avant GM 1], Itt-Col. P[rosper] Josse, H[enri] Lippens, Maurice Superville, Jean Weber [CFSO].

---

XXIII. — Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 1921, dont extrait du procès-verbal est demeuré annexé, après mention, à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le conseil d'administration de ladite société, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1920 susénoncée, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 5.000.000 par la création de 10.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, de façon à porter le capital social à 15.000.000 de francs.

XXIV. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, le 20 décembre 1921, le conseil d'administration de ladite société a fait la déclaration de conscription et de versement relative aux 10.000 actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 5.000.000 de francs décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 15 novembre 1921, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1919.

Une liste des souscripteurs contenant l'état des versements effectués est demeurée annexée à cet acte.

XXV. — Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 1921, dont copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Dufour, par note en date du 5 janvier 1922, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susénoncé, constaté que le capital social était définitivement porté à 15.000.000 de francs et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

.....  
(Journal officiel de la Guinée française, 15 juin 1924).

---

<sup>15</sup> Fernand Calcat (1868-1941) : ancien administrateur délégué de la Cie bordelaise des comptoirs africains. Voir [encadré](#).

Directeur de la Société auxiliaire africaine...

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE EQUATORIALE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 février 1922)  
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1922)

Le conseil a décidé de proposer à la prochaine assemblée un dividende de 50 fr. pour 1921 contre 45 fr. l'année dernière.

MM. Dufourcq-Langelouse <sup>16</sup>, représentant la Banque de Paris et des Pays-Bas, Del Porto <sup>17</sup>, vice-président du Crédit foncier colonial, et Max Girard <sup>18</sup>, président de la Société commerciale méditerranéenne, ont été nommés administrateurs.

---

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS  
Assemblée générale ordinaire du 28 mars 1922  
(*Le Temps*, 5 avril 1922)

[...] Nous avons participé à l'augmentation du capital de la Banque française de l'Afrique équatoriale [...]

---

## CHARLES-GEORGES GRANDJEAN, PRÉSIDENT

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1922)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 11 avril sous la présidence de M. Adrien Josse, président du conseil d'administration, assisté de MM. Charles-Georges Grandjean et M. Dufourcq-Lagelouse, scrutateurs.

Malgré les conditions défavorables dans lesquelles s'est écoulé l'exercice 1921, les résultats obtenus ont été satisfaisants puisque le compte de profits et pertes laisse un solde créditeur de 1.507.082 francs contre 1.430.549 francs l'année précédente.

Si les affaires coloniales ont, dans l'ensemble, été fortement atteintes, quelques améliorations ont commencé cependant à se dessiner, variables avec les lieux et la nature des affaires.

C'est en Afrique équatoriale et au Cameroun que la situation a été la plus laborieuse, la baisse profonde du caoutchouc et des amandes et huiles de palme ayant amené un ralentissement notable dans les transactions des agences de Brazzaville et de Douala.

À Port-Gentil [Gabon], l'amélioration déjà constatée l'an dernier s'est accentuée. Au Dahomey et à la Côte-d'Ivoire, les résultats obtenus ont également été assez satisfaisants.

Au Sénégal, l'année 1921 a marqué une certaine détente, et la dernière campagne des arachides s'est poursuivie dans des conditions assez normales. Le conseil a acquis

---

<sup>16</sup> Léon Dufourcq-Lagelouse : ancien administrateur délégué de la Banque argentine et française, ancien correspondant, puis administrateur à Paris de la Banque du rio de la Plata, administrateur du Crédit foncier de Madagascar (1925-1929)

<sup>17</sup> [Albert Del Porto](#) (Constantinople, 1857-Paris, 1945) : banquier à Paris.

<sup>18</sup> Max Girard (1860-1944), agréé près le tribunal de commerce de la Seine (1891-1912), puis administrateur d'une douzaine de sociétés et président de la Société commerciale méditerranéenne. Voir [encadré](#).

un terrain à Dakar pour y édifier un immeuble où il installera son agence, le hall de l'immeuble occupé jusqu'ici par elle venant à expiration prochainement.

Le rapport rappelle que le conseil usant de l'autorisation à lui donnée en 1920, a porté le capital die 10 à 15 millions de francs. Il est intéressant de noter que sur les 10.000 actions nouvelles que comportait cette émission, 9.623 ont été souscrites à titre irréductible et que 13.772 ont été demandées à titre réductible.

Voici comment se présente le bilan arrêté au 31 décembre dernier :

ACTIF	
Espèces en Caisse et en Banque	10.120.764 11
Effets à recevoir et Bons de la Défense Nationale	29.419.985 73
Avances garanties et reports	10.954.704 37
Comptes courants débiteurs	12.222.489 46
Portefeuille-titres	1.352.819 31
Participations financières	682.666 01
Crédits par acceptations	4.284.600 30
Effets à l'encaissement	2.532.240 46
Agents de change (ventes restant à régler)	72.234 40
Comptes d'ordre et divers	700.048 81
Immeubles	217.756 78
Mobilier	93.499 87
Actionnaires	3.750.000 00
	<u>76.403.759 61</u>
PASSIF	
Capital	15.000.000 00
Réserve légale	340.987 87
Réserve spéciale	6.250.000 00
Réserve immobilière	138.969 28
Comptes créditeurs à vue et à préavis	43.752.027 10
Effets reçus à rencaissement	2.532.240 46
Agents de change (achats restant à régler)	87.608 70
Chèques à payer	1.557.335 16
Acceptations	4.284.600 30
Coupons restant à régler	9.903 25
Comptes d'ordre et divers	729.203 44
Profits et pertes :	
Report exercice 1920	213.801 22

Exercice 1921	1.507.082 82
	<u>76.403.759 61</u>

### COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DOIT	
Frais généraux, impositions et charges diverses (y compris les frais d'augmentation de capital)	1.250.329 07
Jetons de présence du conseil	50.000 00
Indemnité aux commissaires des comptes	2.000 00
Solde créditeur	1.507.082 83
	<u>2.809.411 90</u>
AVOIR	
Intérêts, commissions et produits divers	2.809.411 90
	<u>2.809.411 90</u>

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé les comptes et le bilan et décidé de répartir un dividende de 50 fr. brut (contre 45 fr. pour 1920), payable le 1<sup>er</sup> mai.

Elle a réélu pour six ans M. Despret, administrateur sortant, ratifié la nomination de MM. [Léon] Dufourcq-Lagelouse, del Porto et Max Girard, en qualité d'administrateurs et nommé MM. F. Doumer et P. Voisin en qualité de commissaires des comptes.

\*  
\* \*

Au cours de l'assemblée générale, M. Adrien Josse, le distingué président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique équatoriale, a fait connaître son intention de se retirer des affaires actives.

Il serait remplacé à la présidence par M. Grandjean, président du Crédit foncier colonial.

---

1922 (mai) : COFONDATEUR DE LA [CONSTRUCTION AFRICAINE](#)

---

[Projet de fusion Crédit foncier colonial\*-Banque française de l'Afrique équatoriale]  
(*Le Temps*, 26 juin 1922)

On parle depuis quelque temps de la fusion éventuelle du Crédit foncier colonial avec la Banque française de l'Afrique équatoriale. La question a été posée mardi à l'assemblée du Crédit foncier colonial, laquelle a maintenu le dividende à 200 fr.

Le président a répondu que, selon son programme, comportant la création d'agences dans les colonies françaises, le Crédit foncier colonial avait projeté de s'établir à Dakar, lorsqu'une entente intervint avec la Banque française de l'Afrique équatoriale

qui possède des agences sur la côte d'Afrique. Il a pris, par suite, un intérêt important dans le capital de cet établissement, dans le conseil duquel il est représenté. De là, est née l'idée de fusion. Le conseil du Crédit foncier colonial n'a pas été officiellement saisi jusqu'à présent de propositions concrètes, mais le projet lui paraît intéressant, et lorsqu'il sera réalisable, il s'occupera très volontiers de le mener à bonne fin. Le Crédit foncier colonial vaut 2.080 et la Banque de l'Afrique équatoriale 679.

---

M. Augagneur rejoint Brazzaville  
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1922)

M. Victor Augagneur, gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française, qui doit s'embarquer demain à bord de l'Europe, a quitté Paris hier soir à 21 h. 50, à destination de Bordeaux.

De nombreuses personnalités coloniales sont venues saluer le gouverneur général et M<sup>me</sup> Victor Augagneur.

... Dudet, de la Banque de l'Afrique Equatoriale...

---

Finance et politique  
(*La Dépêche de l'Aube*, 16 août 1922)

Parmi les députés qui ont dû rire en entendant proposer à la Chambre l'incompatibilité de fonctions financières avec le mandat législatif, certainement on a compté M. Prosper Josse, car ledit parlementaire s'entend à traire ensemble finance et politique.

M. le député Prosper Josse est administrateur de la Banque de l'Afrique Équatoriale, ce qui n'est pas une situation de pauvre, car Les bénéfices de la banque sont de réjouissantes dimensions. Créée en 1904, la Banque de l'Afrique Equatoriale a amassé jusqu'en 1921, des réserves s'élevant à 6.700.000 francs, ce qui, pour un capital de 10 millions, est des plus confortables.

En 1921, elle gagne 1.500.000 francs. Messieurs les administrateurs peuvent se frotter les mains, la part du conseil étant de 15 %, soit 225.000 francs pour 12 membres ; chacun empoche 18.000 francs, plus 6.000 francs de jetons de présence. C'est moins pénible que d'exercer un mandat de député, et c'est une occupation... accessoire, à laquelle on ne renoncerait pas sans difficulté.

Comme, d'autre part, il se trouve que M. Adrien Josse administre également de fructueuses sociétés, entre autres la Compagnie générale des Colonies, Kouango, [Sultanats du] Haut-Oubanghi, Établissements Bergougnan, on peut penser que le contact avec les coulisses parlementaires ne nuit en rien aux affaires de toute la famille.

---

Crédit foncier colonial\*  
(*Le Journal des finances*, 6 octobre 1922).

Le projet de fusion entre cet établissement et la Banque française de l'Afrique équatoriale serait ajourné *sine die*. Le Crédit foncier colonial étudierait les moyens de porter son activité dans un domaine où le champ d'action serait plus vaste que dans l'Afrique équatoriale française.

---

Crédit foncier colonial\*  
(*Le Journal des finances*, 13 octobre 1922).

En nous faisant à la fin du mois de juin passé, l'écho des bruits relatifs à la possibilité d'une fusion du Crédit foncier colonial et de la Banque de l'Afrique équatoriale, nous disions que les conditions de l'opération devraient être sans doute très sérieusement débattues car le premier n'aurait, en somme, apporté à la seconde, que le souvenir d'une expérience hypothécaire assez fâcheuse et que des circonstances exceptionnelles avait rendue par la suite profitable.

Il paraîtrait bien que l'entente n'a pu se faire, car on annonce aujourd'hui que le projet ci-dessus aurait été ajourné, ou pour parler plus exactement, purement et simplement abandonné [...].

---

GABON  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 26 octobre 1922)

Par arrêté en date du 11 juillet 1922, est approuvé le procès-verbal d'adjudication en date à Port-Gentil du 24 avril 1922, établissant que la Banque Française de l'Afrique Equatoriale, dont le siège social est à Paris, 2 et 4, rue Meyerbeer, a été déclarée adjudicataire pour la somme de 11.940 fr. 18, du lot n° 54 du plan de lotissement de la ville de Port-Gentil, mesurant une superficie de 3.980 mètres carrés 6 décimètres carrés.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.  
(*Le Journal des finances*, 30 mars 1923).

Les résultats de 1922 se traduisent par un bénéfice de 1.729.274 fr. contre 1 million 507.083 fr. Il sera proposé à l'assemblée du 4 avril la répartition d'un dividende de 50 fr. par action ancienne et 31 fr. 25 par action nouvelle.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.  
(*Le Temps*, 6 avril 1923)

Le président, M. A[drien] Josse, ayant résigné ses fonctions en raison de son état de santé, le conseil l'a nommé président honoraire ; il a été remplacé par M. Georges Grandjean, vice-président depuis 1917.

M. A. Artaud <sup>19</sup>, président honoraire de la chambre de commerce de Marseille, et M. G[aston] Seguin, administrateur délégué de la Société commerciale de l'Ouest-Africain [SCOA], ont été nommés administrateurs.

M. [Pierre] Mabile, ancien directeur de la Banque française de Syrie, a été nommé directeur de la banque en remplacement de M. A[rthur] Lippens, démissionnaire.

---

---

<sup>19</sup> Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir [encadré](#).



BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.  
Exercice 1922  
(*Les Annales coloniales*, 20 avril 1923)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 4 avril, sous la présidence de M. Georges Grandjean, président du conseil d'administration, assisté des représentants de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] et du Crédit foncier colonial, comme scrutateurs, M. Géo Grandjean [fils de Georges-Charles], secrétaire général de la banque, a été nommé secrétaire du bureau et a donné lecture du rapport du conseil d'administration que nous reproduisons ci-après

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité de l'article 20 de nos statuts, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations de votre société pour le dix-huitième exercice, arrêté au 31 décembre 1922 et soumettre les comptes à votre approbation.

Les bénéfices nets ressortent à 1 million 729.273 fr. 61 permet tant de vous proposer la distribution d'un dividende brut de 50 francs égal à celui de l'année dernière pour les actions libérées et de 31 fr. 25 par action nouvelle libérée du premier quart mais s'appliquant pour cet exercice à 30.000 actions au lieu de 20.000 actions l'an passé.

Nous nous sommes efforcés pendant cet exercice de continuer [à apporter] aux importateurs et aux exportateurs toute l'aide possible en leur accordant des facilités de crédits et en mettant à leur disposition les services de nos agences.

Nos opérations bancaires, de nature essentiellement commercial, ont augmenté sensiblement, suivant ainsi la progression de la reprise économique de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises, dont l'exposition coloniale de Marseille a démontré les larges possibilités.

Au Sénégal, la situation s'est assainie par suite de la liquidation de la majeure partie des anciens stocks de marchandises importées, et si la dernière récolte d'arachides a fléchi de 260.000 à 220.000 tonnes environ, la hausse des prix a compensé le déficit. À la Côte d'Ivoire et au Gabon, l'exportation des bois a pris un développement marqué. Au Dahomey, au Togo et au Cameroun, les affaires ont été plus satisfaisantes, les principaux produits d'exportation ayant fait l'objet de demandes à des prix généralement rémunérateurs. Au Congo, les affaires ont été restreintes ; toutefois, la hausse des prix du caoutchouc, survenue pendant le dernier trimestre de l'exercice, a provoqué une plus grande activité commerciale.

Le concours libéral de la banque d'émission, la Banque de l'Afrique occidentale, et les facilités de crédit consenties par notre établissement ont contribué à favoriser l'essor commercial de ces colonies.

À Bordeaux, nous avons ralenti nos opérations à la suite de pertes dues à la mauvaise gestion de la direction, qui a été changée.

Nous avons ouvert des agences à Marseille, à Rufisque (Sénégal) et à Léopoldville-Kinshasa (Congo belge) afin de rendre au commerce colonial les services qu'il attend de notre banque.

Dans la période d'incertitude actuelle, les progrès lents, mais constants, de nos colonies d'Afrique sont un élément de confiance et d'encouragement. Les exportations coloniales contribuent à améliorer la balance commerciale de la Métropole et à aider au relèvement de la valeur du franc. Aussi faut-il orienter et encourager l'esprit d'entreprise, l'émigration et les capitaux vers nos colonies. Mais pour intensifier la mise en valeur de notre domaine colonial d'Afrique, il est indispensable de mettre à exécution le programme de travaux publics élaboré par M. Albert Sarraut, ministre des

Colonies, et de constituer le Crédit Colonial qui doit fournir les moyens financiers nécessaires pour en assurer la réalisation effective.

En vertu d'une convention passée avec M. le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, notre banque, avec le concours des principaux établissements de crédit de la place, a procédé, avec succès, à l'émission de l'emprunt de 15 millions de francs d'obligations de la Colonie destiné à couvrir les premières dépenses de construction du chemin de fer de Brazzaville à la mer [Congo-Océan].

D'autre part, nous avons participé à la formation de diverses entreprises constituées, notamment, sous les auspices de la Compagnie Générale des Colonies et ayant pour objet l'amélioration de l'outillage économique de notre domaine colonial africain.

Notre personnel nous a prêté un concours actif et dévoué dont nous devons le remercier tout particulièrement. Nous avons pensé qu'il convenait d'encourager ses efforts en créant une caisse de retraites ou de prévoyance pour les employés : en attendant l'élaboration d'un statut de cette caisse, nous avons prélevé sur les résultats de l'exercice 1922, une somme de 100.000 francs pour en constituer la première dotation

Pendant le cours de l'exercice, M. [Adrien] Josse a été dans l'obligation de résigner ses fonctions de président du conseil d'administration en raison de son état de santé [Il prend peu après la présidence de la Banque commerciale africaine où le suit le Belge Jean de Hemptinne]. Vous vous associez aux regrets que nous a causés sa détermination, ainsi qu'à nos vœux de prompt rétablissement. Vous vous rappelez avec quelle activité et quel dévouement M. Josse a présidé aux destinées de votre société depuis sa fondation. En témoignage, le conseil l'a nommé président honoraire : nous conservons ainsi le concours de son expérience.

M. [Louis] Bignon est arrivé cette année au terme de son mandat ; il n'en sollicite pas le renouvellement. Nous vous demandons, Messieurs, de vous associer à votre conseil pour remercier M. Bignon du dévouement qu'il a constamment apporté dans l'exercice de ses fonctions qu'il occupait depuis l'origine de la société. Nous vous proposons de lui donner *quitus* de sa gestion, ainsi qu'à M. [Fernand] Calcat qui, pour des raisons personnelles, nous a demandé, en fin d'exercice, d'accepter sa démission d'administrateur.

Nous avons appelé à siéger au conseil d'administration M. G[aston] Seguin, administrateur délégué de la Société commerciale de l'Ouest-Africain et M. A[drien] Artaud, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, administrateur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale : leurs connaissances bancaires, commerciales et coloniales seront d'un concours précieux pour votre établissement. Nous vous demandons de vouloir bien ratifier leur nomination.

M. P[ierre] Mabile, ancien directeur général de la Banque française de Syrie, a assumé les fonctions de directeur de la banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Son expérience facilitera la tâche de votre conseil d'administration.

Le compte de Profits et pertes, déduction faite de tous frais généraux, charges, provisions et amortissements. se solde par un bénéfice net de 1.729.273 61

dont nous vous proposons la répartition suivante :

Réserve légale : 83.657 99

Intérêts 5 % au capital versé (11.250.000 fr.) : 562.500 r  
646.157 29

Reste 1.083.115 62

Dividende complémentaire de 25 fr. par action : 750.000 00

15 % au conseil d'administration : 162.467 25  
912.467 25

Solde 170. 648 37

à ajouter au report de l'exercice 1921 de 250.770 61

pour le porter ainsi à 421.418 98

que nous vous proposons de reporter à nouveau. [...]

---

**CRÉDIT FONCIER COLONIAL**  
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1923)

[...] Notons l'accroissement du portefeuille-titres, qui passe de 14.200.000 fr. à 16.965.925 francs du fait de la participation Banque française de l'Afrique équatoriale.

---

Courrier de l'Afrique Equatoriale  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie, comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Pottiez, directeur de la Banque française de l'Afrique Equatoriale...

---

LE DÉPART  
de M. le gouverneur général Carde  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1923)

[...] Parmi les personnalités présentes citons :  
M. [Émile] Dudet, représentant M. Grandjean, président du conseil d'administration de la Banque de l'A.-E. F. [...]

---

Courrier de l'Afrique Occidentale  
Côte-d'Ivoire  
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1923)

L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur les territoires de la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 378 à M. Superville Maurice, demeurant 121 *bis*, avenue de Villiers, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est à Grand-Bassam à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur les territoires de la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 379 à M. Lippens Henri, demeurant 3, rue Pillet-Will, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est Grand-Bassam à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur les territoires de la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 380 à M. Fondère Alphonse, demeurant 61, rue de la Victoire, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est Grand-Bassam à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur les territoires de la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 381 à

M. Grandjean Georges, demeurant, 8, rue Murillo, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est à Grand-Bassam à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur les territoires de la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 382 à M. Girard Max, demeurant, 15, rue Théodule-Ribot, à Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est à Grand-Bassam à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

---

XXVI. — Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 1923, dont extrait du procès-verbal est demeuré annexé après mention à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le conseil d'administration, en exécution de l'article 7 des statuts, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 5 millions de francs, afin de porter le capital social à 20.000.000 de francs par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles de 500 francs émises au pair, à souscrire et payables en numéraire.

.....  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 juin 1924).

---

#### NÉCROLOGIE

Mort de Madame Grandjean  
(*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1924)

Nous apprenons avec regret la mort de M<sup>me</sup> Georges-C. Grandjean, décédée en son domicile, 8, rue Murillo. Ses obsèques auront lieu vendredi 4 janvier, à 10 heures, en l'église Saint-Philippe-du-Roule. Cette mort met en deuil M. Georges-C. Grandjean, ancien président du conseil d'administration [et toujours adm.] du Crédit foncier colonial, [président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique équatoriale française](#), et de nombreuses sociétés financières, son mari ; M. et M<sup>me</sup> Louis Durand-Huardel, M. et M<sup>me</sup> Géo Grandjean et leur fils, ses enfants et petits-enfants.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise. Il ne sera pas envoyé de lettres d'invitation. Prière de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Nous adressons à M. Georges-C. Grandjean nos sincères condoléances.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE EQUATORIALE.  
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1924).

Du 2 au 10 janvier, émet, au pair, 10.000 actions nouvelles de 500 fr., 1 nouvelle pour 3 anciennes (coupon n° 1).

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.  
(*Le Journal des finances*, 15 janvier 1924).

Cet établissement, qui a largement participé à la mise en valeur et au développement de notre domaine colonial en créant des agences au Sénégal, au Togo et au Cameroun, a acquis dans ces régions une place prépondérante, tant par son activité que par ses heureuses initiatives.

Les besoins toujours croissants du commerce colonial, l'inflation des prix de tous les produits d'importation ou articles d'exportation ont amené le conseil de la Banque à mettre ses moyens d'action plus en harmonie avec l'importance des affaires qu'elle traite. C'est ce qui a déterminé l'augmentation du capital de 15 à 20 millions de fr., par l'émission au pair de 10.000 actions de 500 francs.

Les conditions de cette opération sont des plus avantageuses pour les actionnaires étant donnée l'excellente situation financière de la banque. Le bilan au 31 décembre 1922 fait ressortir les bénéfices à 1.729.273 fr. contre 1.507.082 francs. Les postes ayant le caractère d'immobilisations définitives ou temporaires, tels que : immeubles, portefeuille-titres et participations ne se totalisent que par 1.764.753 fr., alors que les réserves s'élèvent à 7.166.342 fr. Par ailleurs, le développement de l'activité sociale se traduit au dernier bilan par une progression très forte des comptes créditeurs, lesquels passent de 43 à 74 millions.

L'ensemble des engagements s'établissent en chiffres ronds à 75 millions et couverts par un actif réalisable de près de 65 millions, fourni à concurrence de 72 millions par des disponibilités, des bons de la Défense et des effets à recevoir.

Ajoutons que le capital de la banque a toujours été régulièrement rémunéré. Le dividende qui a été de 37 fr. 50 pour chacune des trois années qui ont précédé la guerre, a été ramené à 25 fr. en 1914, puis il a été porté progressivement jusqu'à 50 fr. pour le dernier exercice.

Rappelons que la souscription est ouverte du 2 au 16 janvier 1924.

Aux termes de l'article 8 des statuts, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription ; ce droit de préférence peut être exercé par eux à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes. Les actionnaires peuvent souscrire également à titre réductible, la répartition devant être faite au prorata du nombre d'actions anciennes possédées.

Les actions nouvelles participeront au résultat de l'exercice 1924 en entier et seront assimilées en tous points aux actions anciennes après détachement du coupon afférent à l'exercice 1923, sauf toutefois en ce qui concerne l'intérêt sur les sommes non appelées.

Les souscriptions doivent être accompagnées du versement du premier quart, soit 125 fr., par titre souscrit à titre irréductible. Les souscriptions à titre réductible donnent lieu à un versement de 25 francs par titre réductible, le solde de 100 francs devant être versé après répartition.

Les souscriptions sont reçues aux guichets des établissements suivante : Banque française de l'Afrique équatoriale, à Paris, et dans ses agences de Bordeaux et de Marseille ; Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] ; Banque Nationale de Crédit [BNC] ; Banque transatlantique ; Comptoir National d'Escompte de Paris [CNEP] ; Crédit commercial de France [CCF] ; Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT] ; Crédit lyonnais ; Société générale.

---

## BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

XXVII. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris, le 19 janvier 1924, le délégué, par acte authentique du conseil d'administration, a déclaré que les 10.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, représentant 5.000.000 de francs, montant de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 12 décembre 1923, en exécution de l'article 7 des statuts, ont été souscrites ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs contenant l'état des versements effectués et qui est demeurée annexée à cet acte.

XXVIII. — Aux termes d'une délibération en date du 29 janvier 1924, dont copie du procès-verbal a été déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, par acte du 1<sup>er</sup> février 1924, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte susénoncé, constaté que le capital social était définitivement porté à 20.000.000 de francs et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

XXIX. — Enfin, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la même date du 29 janvier 1924 et dont copie du procès-verbal a été déposée chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire, le février 1924, il a été apporté diverses modifications aux articles 3 et 35 des statuts et le titre de la Société qui était alors Banque française de l'Afrique équatoriale a été remplacé par Banque française de l'Afrique.

.....  
*(Journal officiel de la Guinée française, 15 juin 1924).*

---

#### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE.

*(Le Journal des finances, 8 février 1924).*

Réunis le 29 janvier en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont reconnu sincère et véritable la récente augmentation du capital qui se trouve porté de 15 à 20 millions de francs. En outre, l'assemblée a décidé de modifier la raison sociale en supprimant le mot « Équatoriale » dans la dénomination de la société.

---

#### MOYEN-CONGO

La vie administrative

Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville

*(Les Annales coloniales, 15 février 1924)*

A été établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Pottiez, directeur de la Banque française de l'Afrique Equatoriale...

---

#### EN A.O.F.

La situation économique

*(Les Annales coloniales, 21 mars 1924)*

#### DAHOMÉY

Dans le mouvement commercial de ces derniers-mois, il a été constaté que, dans la région de Grand-Popo, beaucoup d'exportations se font par Anécho (Togo). Des mesures ont été prises par les maisons de Grand-Popo pour lutter contre cette concurrence, en quoi elles seront soutenues par la création toute récente d'une succursale de la Banque de l'Afrique Equatoriale à Grand-Popo.

---

#### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

*(Les Annales coloniales, 30 mars 1925)*

Le conseil de cet établissement, usant de l'autorisation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1920, de réaliser la dernière tranche du capital autorisé, vient de décider de porter le capital social de 20 à 25 millions, par émission d'actions au pair de 500 francs, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes, à titre irréductible. Les souscriptions réductibles des actionnaires seront également admises.

La souscription aura lieu du 2 au 20 avril 1925 aux guichets des principaux établissements de crédit, et au siège de la banque : 23, rue Taitbout, ainsi qu'à ses agences de Bordeaux et de Marseille.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1925)

L'assemblée générale extraordinaire a régularisé les opérations de la récente augmentation. du capital social, qui se trouve définitivement porté de 20 à 25 millions de francs. Les statuts ont. été modifiés en conséquence.

Il résulte des déclarations du président qu'à l'issue du l'assemblée ordinaire, convoquée pour le 6 juin prochain, une assemblée extraordinaire aura à délibérer sur l'autorisation à donner au conseil de porter le capital social de 25 à 75 millions de francs.

Le dividende du l'exercice 1924. sera de 55 francs contre 50 francs en 1923, et ce malgré un capital accru, de 15 à 20 millions de francs.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juin 1925)  
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 6 juin en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. [Georges-Charles] Grandjean, président du conseil d'administration, assisté de MM. les représentants de la Société immobilière et de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], comme scrutateurs, et de M. [Pierre] Mabile, comme secrétaire.

Plus de 32.000 actions étaient présentes ou représentées.

Lecture a été donnée du rapport du conseil d'administration, dont voici le texte :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous faire connaître les résultats du vingtième exercice social et soumettre à votre approbation le bilan arrêté au 31 décembre 1924.

Les comptes font ressortir un bénéfice net de 4.491.000 francs contre 2.120.000 francs en 1923, nous permettant de vous proposer la répartition d'un dividende de 53 francs et de reporter à nouveau 1.219.421 francs contre 59.000 francs pour l'exercice 1923.

Ces résultats favorables témoignent que les progrès que nous avons relatés dans notre dernier rapport en sont encore et très largement accentués au cours de cet exercice.

L'année 1924 a vu se développer l'activité productrice de nos colonies de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ; les statistiques accusent, en

effet, une augmentation sensible dans la production, notamment des oléagineux, bois, cacao, caoutchoucs et coton, dont les prix, eu hausse sensible, ont permis aux populations indigènes d'acheter une plus grande quantité de marchandises d'importation.

Comme les années précédentes, notre établissement s'est efforcé de donner à sa clientèle toutes les facilités qu'il était en son pouvoir de lui procurer. Le développement des opérations de crédit et d'escompte, représenté par les chapitres du bilan « Effets, avances et comptes courants débiteurs » et, d'autre part, celui des « Comptes courants créditeurs » comparés à ceux des précédents exercices, indique l'importance de ces facilités, ainsi que l'augmentation progressive de notre clientèle.

Au Sénégal, l'exportation des arachides s'est élevée à 315.000 tonnes, contre 275.000 tonnes en 1923 et les prix ont continué à suivre la hausse générale des cours des oléagineux sur les marchés internationaux, mais l'instabilité du franc, ses variations incessantes et brusques par rapport à l'or, ont été et sont encore à l'heure actuelle, une source de difficultés constantes et d'insécurité pour ce commerce. Par ailleurs, les difficultés d'évacuation de la récolte actuelle, par suite des interruptions successives dans le trafic du chemin de fer vont entraîner des retards et des risques pour les détenteurs de ce produit.

Pour les bois et les caoutchoucs, la hausse des prix accentue le développement de la production et de l'exportation de ces matières. L'augmentation également de la production du coton est intéressante à signaler pour l'avenir.

Poursuivant le programme que nous vous avons exposé, nous avons ouvert des agences à Kaolack (Sénégal), à Porto-Novo, capitale du Dahomey, à Libreville, capitale du Gabon, et à Bangui, capitale du Haut-Oubangui, afin de rendre au commerce colonial les services qu'il attend de notre banque,

La création de ces nouvelles agences a nécessité l'acquisition d'immeubles. À Paris, l'entrée dans notre nouvel immeuble, malgré que les travaux ne soient pas encore complètement terminés, a permis de réaliser la concentration indispensable de nos services ; nos installations, munies des derniers perfectionnements, sont très appréciées par notre clientèle. Nous vous proposons de porter la réserve immobilière à 662.553 francs représentant 10 % du compte « immeubles » figurant à l'actif.

En vertu d'une convention passée le 28 août 1924 avec M. le gouverneur général de l'A.-E. F., nous avons, avec le concours de toutes les principales banques de la place de Paris, procédé, avec succès, à l'émission d'un emprunt de 30 millions de francs d'obligations de la colonie, destiné au paiement des dépenses de construction du chemin de fer du Congo français à l'Océan.

Nous avons pris part aussi à l'émission de l'emprunt de 50 millions de francs du Gouvernement de l'Afrique occidentale française, dont de produit a été affecté à des travaux publics.

Nous avons participé aux augmentations de capital de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, de la Société du Crédit foncier colonial et de banque, de la Société d'entreprises africaines, des Sucrieries coloniales et à la transformation de la Société immobilière coloniale en Crédit foncier du Sénégal. Toutes ces opérations ont été réalisées avec profit.

Notre capital social a été porté successivement en janvier 1924 de 15 à 20 millions de francs et en avril 1925 à 25 millions de francs, avec un plein succès, ce qui nous a permis d'étendre le réseau de nos agences et de mettre les moyens propres de la banque en harmonie avec son chiffre d'affaires actuel. Mais, par suite du développement de nos opérations, notre devoir, comme notre intérêt, est d'envisager résolument l'avenir en mettant nos moyens à la hauteur du rôle que nous sommes appelés à jouer comme élément essentiel d'activité économique en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. À cet effet, nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander l'autorisation de porter le



capital de la banque jusqu'à 75 millions de francs. Nous sommes persuadés que vous répondrez à notre appel comme vous l'avez toujours fait jusqu'ici : votre confiance est un précieux encouragement auquel nous sommes très sensibles.

Le mandat d'administrateur de M. Superville expire cette année et nous vous proposons de le lui renouveler pour une période six années.

Pour des raisons de convenance personnelle. MM. del Porto, H. Lippens et J. Weber se sont démis de leurs fonctions d'administrateurs. Nous vous demandons, Messieurs, de vous associer à votre conseil pour les remercier du concours dévoué qu'ils ont apporté à notre Banque pendant leur gestion.

Vous aurez à désigner vos commissaires des comptes pour l'exercice 1925. M. Danon a résigné son mandat, ayant été nommé pendant l'exercice au poste de directeur des agences de la Banque, à Paris. Les deux autres commissaires, MM. L. Crouigneau et F. Doumer, sont rééligibles.

Nous sommes heureux de rendre ici un nouvel hommage à l'intelligente activité et au dévouement de la direction générale et des directeurs des agences, ainsi qu'au zèle et aux preuves d'attachement du personnel de la Banque que nous tenons à remercier tout particulièrement.

.....

#### Première résolution

[...] L'assemblée générale fixe le dividende de l'exercice 1924 à 55 francs par action entièrement libérée, le tout payable à partir du 6 juin 1925, sous déduction des impôts de la loi de finances, contre remise du coupon n° 23.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale réélit comme administrateur, pour une durée qui expirera lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de 1931, M. Maurice Superville qui est arrivé au terme de son mandat.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion à tous les administrateurs en exercice jusqu'au 31 décembre 1924. L'assemblée générale donne spécialement *quitus* de leur gestion à MM. del Porto, Lippens et Weber, administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice 1924.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. L. Crouigneau et G. Doumer, commissaires, chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration, pour l'exercice prenant fin le 31 décembre prochain 1925, avec faculté, pour chacun d'eux, d'accomplir seul son mandat en cas d'empêchement de son collègue. [...]

---

### LA BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

(*Le Ruy Blas*, 15 octobre 1925)

(*Le Petit Bleu*, 20 octobre 1925)

De l'inconvénient des administrateurs communs et de la difficulté d'être renseigné sur leur rôle.

Enfin, après trois convocations, la Française de l'Afrique a pu réunir, le 25 septembre dernier, l'assemblée extraordinaire à laquelle le conseil se proposait de demander

l'autorisation de porter le capital social de 25 à 75 millions, par étapes successives, par la création d'actions nouvelles de numéraire ou d'apport.

Cette autorisation, il l'a obtenue haut la main. Mais les actionnaires ont eu moins de succès et n'ont obtenu, eux, au lieu des explications qu'ils réclamaient, que ces réponses cavalières que l'on fait à un indiscret, bien qu'elles ne soient guère de mise de mandataire à mandant, d'un administrateur à des actionnaires, au cours d'une assemblée dont la réunion ne remplit qu'à moitié son objet, s'il n'y est pas fourni toutes les explications que ceux-ci jugent à propos de demander.

Voici, par exemple, un bout du dialogue entre le président de l'assemblée, M. Max Girard, vice-président du conseil de la Banque Française de l'Afrique, et un actionnaire curieux, mais curieux de choses qu'il avait parfaitement le droit de chercher à élucider :

L'actionnaire. — Je ne vous poserai qu'une question. Êtes-vous engagés dans l'Omnium d'industrie sucrière et agricole. Oui ou non ? Si vous me répondez non, j'ai pleinement confiance en vous, et je souscris à l'autorisation que vous demandez. Mais si vous me répondez oui, je serai obligé de faire toutes réserves.

Le président. — Vous ferez toutes les réserves que vous voudrez, mais la discussion générale est close. Je vous ai laissé parler, bien que cela soit en dehors de la question qui a rapport à la première résolution. C'est une question de l'ordre de l'assemblée générale ordinaire.

Le même actionnaire. — Je tiens à savoir quels sont les bruits qui ont couru.

Le président. — La discussion générale est close. Je mets aux voix la première résolution.

Le même actionnaire — Je vous demande ce qu'il y a de fondé dans ces bruits qui ont couru : que la Banque s'était engagée dans l'Omnium d'industrie sucrière. Je suis actionnaire de la Banque et de l'Omnium, et je tiens à savoir la vérité.

Le président. — Demandez le alors à l'Omnium.

Il est difficile d'aller aussi loin dans la fin de non recevoir et de l'opposer plus nettement à un actionnaire seulement désireux de savoir où passe son argent, avant d'autoriser des mandataires à faire appel au public pour 50 autres nouveaux millions.

Le cas est ici particulièrement délicat. Déjà, à l'assemblée de juin dernier, ordinaire celle-là, un actionnaire, qui avait demandé quels étaient les résultats des opérations traitées au nom de la Banque par les administrateurs de celle-ci avec des sociétés dans le conseil desquelles ils figuraient, n'avait pu obtenir satisfaction. On se bornait à lui répondre qu'il n'y avait eu ni entreprises, ni marchés passés entre les sociétés auxquelles il faisait allusion et la Banque.

Mais n'y avait-il pas eu d'opérations différentes ; des avances ou ouvertures de crédit, pour des sommes importantes, par exemple à l'Omnium d'industrie sucrière et agricole, sur lequel ont couru des bruits qu'il eût été préférable de démentir publiquement — s'ils ne sont pas fondés — alors que ce qui leur donne de la consistance, c'est la présence, dans les conseils de la Banque française de l'Afrique et de l'Omnium, de M. Antony Klobukovski, président du conseil de ce dernier.

C'est, d'ailleurs, une bien pitoyable plaisanterie, de renvoyer, comme nous venons de le voir, un actionnaire poser ses questions à l'autre société en cause, qui — si une telle réponse était valable — pourrait, à son tour, renvoyer l'actionnaire à la première !

Si les possibilités d'augmenter le capital qu'a voulu s'assurer le conseil de la Banque Française de l'Afrique, ne répondent pas à sa crainte d'avoir à boucher, un jour prochain, une large brèche, pourquoi ne pas profiter de l'assemblée pour le dire, pour le crier, quand ce ne serait qu'afin de couper court à des bruits particulièrement fâcheux, dont le crédit de la Banque Française de l'Afrique ne peut qu'avoir à pâtir ? Il ne suffit pas d'une réponse dédaigneuse pour dissiper des appréhensions graves ; bien au contraire, elle est plutôt faite pour les préciser.

À cet égard, le conseil de la Banque Française de l'Afrique aurait dû avoir à cœur de donner tous apaisements aux actionnaires, alors que son propre président, M. Grandjean, figure également dans le conseil de maintes sociétés : les Aciéries du Chili — ce qui lui cause bien des tracas —, le Crédit foncier colonial, les Sucreries coloniales, les Établissements Nicolas, la Société mobilière et Immobilière et quelques autres encore.

---

LA BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE ET L'AEF  
(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1925, n° spécial de 6 p. sur l'AEF)

LE NOUVEL IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL, 23, RUE TAITBOUT, À PARIS

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
CAPITAL : FR. 25.000.000  
RÉSERVES : FR. 10.200.000  
SIÈGE SOCIAL : 23, rue Taitbout, PARIS (9 )

AGENCES EN FRANCE  
BORDEAUX  
37, allée de Tourny  
MARSEILLE  
69, rue Paradis  
LE HAVRE  
10-12, rue Ed.-Larue

AGENCES EN AFRIQUE  
CONGO FRANÇAIS

BRAZZAVILLE, BANGUI

GABON

LIBREVILLE, PORT-GENTIL

CONGO BELGE

KINSHASA

CAMEROUN

DOUALA

DAHOMEY

COTONOU, PORTO-NOVO

COTE D'IVOIRE

GRAND-BASSAM

TOGO

LOMÉ

SÉNÉGAL

DAKAR, RUFISQUE, KAOLACK

GUINÉE

CONAKRY

SOUDAN

BAMAKO

R. C. SEINE 119-515  
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : EOUATBANK

Fondée en 1904 sous une autre dénomination, la Banque française de l'Afrique s'orienta rapidement vers nos possessions du Congo. En février 1906, elle ouvrit une agence à Brazzaville. Dès lors et jusqu'à la déclaration de guerre, son développement se confondit avec l'histoire de notre Afrique équatoriale, ainsi que l'exprimait sa raison sociale « Banque française de l'Afrique équatoriale ». Elle ouvrit successivement ses guichets à Port-Gentil, au Gabon, et à Bangui, dans l'Oubangui.

Pendant toute la durée des hostilités, elle coopéra puissamment à l'aide apportée à la métropole par ses colonies et n'hésita pas à étendre au Cameroun, nouvellement conquis, puis à toute la Côte occidentale d'Afrique, son champ d'action jusqu'alors limité au Congo français.

Après la guerre, la Banque française de l'Afrique poursuivit avec une vigueur nouvelle la réalisation méthodique de son programme d'extension. Tandis que son réseau d'agences coloniales comprend aujourd'hui quinze guichets, l'ouverture récente de l'agence du havre vient de compléter son plan d'établissement dans les grands ports de France.

C'est, d'ailleurs, pour mieux affirmer l'élargissement de son programme, qu'au début de l'exercice dernier, elle a abandonné son ancienne raison sociale « Banque française de l'Afrique équatoriale », dont le sens restrictif ne correspondait plus à son champ d'action, pour celle plus générale sous laquelle elle est connue actuellement.

Mais si la Banque française de l'Afrique offre aujourd'hui à sa clientèle le réseau le plus complet qui existe sur la Côte d'Afrique et dans les grands ports de la métropole, elle reste fidèle à son programme primitif de collaboration à la mise en valeur de l'Afrique équatoriale française. Elle a notamment placé avec succès les deux tranches de 15 millions et de 30 millions émises en 1923 et 1924 par le gouvernement général de l'AEF pour financer la construction du chemin de fer Brazzaville-Pointe-Noire.

Notre empire équatorial, après avoir trop longtemps souffert des difficultés géographiques d'accès, va enfin sortir de l'isolement ; l'achèvement du chemin de fer Congo-Océan permettra une exploitation plus large de ses ressources, encore mal recensées ; l'installation prochaine de la Banque de l'Afrique occidentale la dotera, après une trop longue attente, d'un institut d'émission, avec lequel la tradition constante de la Banque française de l'Afrique est de collaborer cordialement. À cette œuvre de mise en valeur de l'AEF, la Banque française de l'Afrique est bien placée pour apporter le concours le plus actif.

Un coup d'œil sur les bilans d'après-guerre permettra d'apprécier la constance et la vigueur du développement des opérations. De 1919 à 1923, l'actif et le passif se balancent ainsi :

1919	63.648.670 95
1920	86.164.786 70
1921	76.403.759 61
1922	112.975.322 02
1923	145.686.513 29

Le dernier exercice accuse une progression encore plus importante : 200.972.487 fr. 40 au 31 décembre 1924.

Durant la même période, le total des comptes de dépôts s'élève de 41.986.035 fr. 98 en 1919 à 87.540.978 fr. en 1923 et à 129.854.868 fr. 67 en 194.

Encore plus frappante est la progression des comptes de profits et pertes

1919	1.524.178 02
1920	2.685.136 32
1921	2.809.411 90
1922	2.943.113 70
1923	4.107.624 56
1924	7.727.548 30

Aussi, malgré l'augmentation successive du capital, passé de 1.000.000 à 25.000.000 de francs et, après de larges amortissements et dotations de réserve, l'assemblée générale du 6 juin dernier a pu voter l'augmentation du dividende, porté à 55 francs contre 50 francs pour les années précédentes.

De tels résultats, obtenus par une gestion prudente et la réalisation graduelle d'un programme à longue échéance, autorisent les meilleurs espoirs.

En effet, le développement croissant de nos colonies africaines ne pourra que profiter à la Banque française de l'Afrique et récompenser ses actionnaires de l'esprit d'opportunité qui a présidé à son établissement dans les principaux ports et sur les marchés d'avenir de l'intérieur.

On cite souvent la rapide progression du mouvement commercial de l'A.O.F., qui s'est élevé en 1924 à 1.422.582.000 francs, et on fait valoir l'influence qu'a eue, notamment, sur la mise en valeur du Sénégal et du Soudan, l'achèvement d'un grand réseau ferroviaire comme le Thiès-Kayes-Niger. Mais le rail Congo-Océan aura des effets aussi heureux sur la prospérité de notre Afrique équatoriale. Pratiquement séparée du dehors par le manque de communications et réduite à ses seules ressources, elle n'en a pas moins vu son commerce général passer de 39.057.060 francs en 1919 à 89.663.958 en 1924.

D'autre part, le Congo belge se développe avec une rapidité telle que, malgré les sacrifices qu'ils s'imposent pour l'équipement de leur réseau ferré et fluvial, nos alliés seront toujours désavantagés par les difficultés d'accès à la mer. Le rail français, aboutissant directement à l'océan, recueillera nécessairement une forte part des produits à évacuer du Stanley Pool vers la côte.

La Banque française de l'Afrique, qui a cinq agences dans ces régions, recueillera donc rapidement les fruits des efforts qu'elle a faits pour contribuer à la mise en valeur et à l'outillage économique de l'Afrique équatoriale française.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 28 octobre 1925)

Paris. — Modification des statuts. — Soc. dite BANQUE FRANÇAISE de l'AFRIQUE, 23, Taitbout. — 25 sept. 1925. — *Loi*.

---

CÔTE-D'IVOIRE  
 La vie économique  
 (*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1926)

#### Navigation

La Banque française de l'Afrique, consignataire des Compagnies Fabre et Fraissinet, nous informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1926, ces Compagnies de navigation sont

représentées en Côte-d'Ivoire, par M. Nuret, qui a son bureau à Grand-Bassam dans l'immeuble de la Compagnie Africaine d'Entreprises (Morosini).

Adresse télégraphique : « Fraissinet Bassam ».

---

Office des bois coloniaux  
(*Les Annales coloniales*, 16 février 1926)

Trésorier : Superville, représentant la Banque française de l'Afrique

---

OUBANGUI-CHARI  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Conseil d'administration  
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1926)

Ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Oubangui-Chari, pour 1926 :

Membres suppléants  
MM. ... Nogué, directeur de la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

---

1926 (juin) : Capital porté de 25 à 37,5 MF



Coll. Jacques Bobée  
BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Société anonyme  
au capital de vingt millions de fr.  
divisé en 40.000 actions de 500 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 4 mars 1924

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Capital porté à  
37.500.000 francs  
suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire  
du 29 juin 1926

Siège social à Paris, 23, rue Taitbout  
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : ?

Le président du conseil d'administration (à droite) : ?

Par déléation du conseil d'administration (à droite) : Grandjean

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1924

Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1926)

Les actionnaires se sont réunis le 29 juin en assemblées générales ordinaire et extraordinaire, ils ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1925.

Le mouvement des opérations de la banque s'est élevé de 30 milliards en 1924 à 41 milliards en 1925, et le bilan est passé de 20.972.000 francs en 1924 à 264.000.000 de francs en 1925.

Les comptes font ressortir un bénéfice de 5.305.000 fr. contre 4.191.000 fr. en 1924, permettant la répartition d'un dividende égal à celui de l'exercice précédent, soit 55 fr., mais sur un capital de 50.000 actions, au lieu de 40.000 actions et de reporter à nouveau 1.562.000 fr.

En 1925, la banque a ouvert deux nouvelles agences, à Kayes (Soudan) et Abidjan (Côte d'Ivoire), pour répondre aux besoins de sa clientèle. Les affaires de ses agences en France, Bordeaux et Marseille, ont progressé dans de bonnes conditions.

Elle a ouvert une agence au Havre, dont le trafic colonial augmente constamment. Le nombre de ses agences se trouve ainsi porté à 19.

Les nominations, en qualité d'administrateurs, de MM. Albert Soula, Marcel Bénard <sup>20</sup> et Martial Merlin <sup>21</sup>, ont été ratifiées.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet sous déduction des impôts.

\*  
\* \*

Avis aux actionnaires

MM. les actionnaires de la Banque française de l'Afrique sont informés que, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 29 juin 1926, le dividende de l'exercice 1925, soit impôts déduits : 45 fr. 10 par action nominative ancienne, 48 fr. 40 par action nominative nouvelle entièrement libérée, 37 fr. 40 par action nominative nouvelle libérée de moitié, 30 fr. 45 par action au porteur (coupon n° 25 à détacher), est payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926 aux caisses suivantes :

À Paris ; au siège social, 23, rue Taitbout ;

Et aux succursales de la société à Bordeaux, Marseille et Le Havre.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 3 août 1926)

Paris. — Modification. — Soc. BANQUE FRANÇAISE de l'AFRIQUE, 23, Taitbout. — Capital porté de 25.000.000 fr. à 37.500.000 fr. — 29 juin 1926. — *La Loi*.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
Banque française de l'Afrique  
Exercice 1925  
(*Le Temps*, 9 août 1926)

---

<sup>20</sup> Marcel Bénard (1881-1930) : successeur de son père Adrien à la tête de la banque Bénard, Paris. Voir [encadré](#).

<sup>21</sup> Martial Merlin (1860-1935) : ancien gouverneur général des colonies reconverti dans les affaires. Voir [encadré](#).



L'activité de la Banque française de l'Afrique a été favorisée, au cours de l'exercice 1925, par la hausse des changes et par l'accroissement des rapports commerciaux des colonies d'Afrique avec la métropole.

La progression des opérations bancaires a été remarquable et le mouvement s'est élevé de 30 milliards de francs en 1924 à 42 milliards.

La banque, poursuivant son programme de développement, a ouvert des agences à Kayes (Soudan), Abidjan (Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Havre, dont le trafic colonial augmente constamment. Le nombre des agences se trouve ainsi porté à dix-neuf.

Les achats de matières premières en Afrique occidentale française se traitent de plus en plus en livres sterling, donnant ainsi aux opérations de la banque une base en or, assurant une plus grande sécurité.

Pendant le cours de l'exercice, la banque a participé avec les principaux établissements de la place à l'émission de l'emprunt de 30 millions de francs de l'Afrique équatoriale française, dont le produit est destiné au paiement des dépenses de la construction du chemin de fer du Congo français à l'Océan. Elle a participé notamment à la constitution de la Société d'exploitation du port et des services publics de Port-Étienne\* (Mauritanie), de la Compagnie des tabacs du Cameroun, ainsi qu'à la création de la banque d'émission de Madagascar, dont la Banque de Paris et des Pays-Bas avait pris l'initiative.

Les résultats de l'exercice 1925, comparés à ceux des deux derniers exercices, font ressortir une augmentation dans les bénéfices, ainsi qu'il résulte du tableau. suivant (en milliers de francs) :

	1923	1924	1925
Intérêts, commissions et divers	4.107	7.728	10.329
Frais généraux	1.987	3.236	4.964
Bénéfices nets	2.120	4.492	5.365

Ces résultats ont permis de maintenir le dividende à 55 francs sur un capital représenté par 50.000 actions au lieu de 40.000 actions ; ce dividende correspond à un revenu de 11 % après avoir affecté aux réserves 605,737 fr. 95 et placé 1.562.230 fr. 70 dans le compte report à nouveau.

Les réserves et le report à nouveau s'élèvent, en fin d'exercice, à 12.400.000 fr., soit 50 % du capital social.

La comparaison du bilan au 31 décembre 1925 avec celui des deux années précédentes fait ressortir une progression de 82 % correspondant au large développement des affaires de sa clientèle coloniale :

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE (en milliers de francs)

	1923	1924	1925
<b>ACTIF</b>			
Caisse et banques	21.171	35.477	45.912
Disponibilités dans les	—	—	21.861
B. D. N. et bons du Trésor	7.518	16.250	298
Portefeuille-effets	53.571	73.047	82.557
Avances garanties et reports	14.554	16.434	24.400
Comptes courants débiteurs	13.039	14.642	17.343
Titres et participations	1.316	2.268	5.172
Débiteurs par acceptations	11.996	15.316	26.760
Effets à l'encaissement	7.343	11.360	16.218
Siège et succursales	3.109	6.797	8.629
Comptes d'ordre et divers	3.496	2.755	4.746

immeubles et mobilier	4.824	6.626	8.869
Actionnaires	3.750	—	1.861
	<u>145.687</u>	<u>200.978</u>	<u>264.627</u>
PASSIF			
Capital	15.000	20.000	25.000
Réserves	7.277	7.883	8.493
Comptes-courants créditeurs	70.090	93.778	138.396
Crédit à préavis	17.451	36.077	29.848
Effets l'encaissement	7.343	11.360	16.218
Effets à payer	4.512	5.208	5.618
Acceptations, cautions	11.996	15.316	26.760
Comptes ordre et divers	9.476	6.378	7.199
Report exercice	422	480	1730
Bénéfice	2.120	4.492	5.365
	<u>146.687</u>	<u>200.972</u>	<u>264.627</u>

À noter la progression des dépôts de la clientèle passés de 87 à 167 millions.

La situation de trésorerie continue à être très forte. En contrepartie de 144 millions d'exigibilités se placent 150 millions de disponibilités, dont 68 millions d'encaisse en France et à l'étranger et 82 millions d'effets et de devises en portefeuille. Il y a lieu aussi de tenir compte de la partie du capital non appelé, soit 1.861.000 francs.

L'examen du bilan et des résultats justifie la confiance que le président a exprimée dans l'avenir de la banque à la dernière assemblée des actionnaires. Les moyens d'action fournis par les récentes augmentations de capital vont lui permettre de poursuivre méthodiquement son programme d'action et de prendre une part plus importante encore dans le développement continu de notre empire colonial français.

Crédit mobilier français  
Exercice 1925  
(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1926)

[...] L'établissement a participé à l'augmentation de capital des sociétés suivantes : ...  
[Banque française de l'Afrique...](#)

DAKAR, ET DÉPENDANCES  
LA VIE ECONOMIQUE  
Nantissement  
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1927)

La Banque française de l'Afrique, dans son établissement de Dakar, avenue du Barachois, géré par M. Pierre Rouyer, sous-directeur, et la Compagnie du Niger français dans la personne de M. Hughes Léonard, gérant de son établissement, sis 8 et 10, rue Vincens, à Dakar, ont été autorisés à recevoir des objets en nantissement.

PRISE DE CONTRÔLE PAR  
LA [BANQUE BÉNARD FRÈRES](#),

# LA SOCIÉTÉ MASQUELIER, DU HAVRE <sup>22</sup>, ET LES ÉTS VÉZIA, DE BORDEAUX

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
AVIS AUX ACTIONNAIRES  
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1927)

En vertu d'une décision prise par le conseil d'administration, dans sa séance du 24 mai 1927, conformément à la faculté qui lui est accordée par l'article 7 des statuts, cette société met en souscription 25.000 actions de 500 francs chacune, au prix d'émission de 550 francs.

La souscription est ouverte du 30 mai au 20 juin 1927.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription ; ce droit de préférence peut être exercé par eux à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires peuvent souscrire également à titre réductible, la répartition devant être faite au prorata du nombre d'actions possédées.

Les souscripteurs auront à justifier de leur droit de préférence par la remise du coupon numéro 26 à détacher des actions au porteur ; les titulaires d'actions nominatives auront à présenter leur certificat pour l'apposition d'une estampille.

Les actions nouvelles souscrites, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible, sont émises à 550 francs par titre, soit 500 francs pour le capital nominal, et le solde pour les frais de l'augmentation, payable comme suit :

Actions irréductibles : 175 francs à la souscription représentant le premier quart du montant nominal de l'action, plus le complément de 50 francs, les trois autres quarts suivant décision du conseil d'administration.

Actions réductibles : 75 francs à la souscription et 100 francs par titre attribué après répartition, les trois autres quarts suivant décision du conseil d'administration.

Le versement complémentaire de 100 francs par action attribué sur les souscriptions à titre réductible sera exigible lors de la répartition.

Jouissance : les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes en ce qui concerne le super-dividende de l'exercice 1927, mais n'auront droit à l'intérêt statutaire qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1927 et seulement à concurrence des sommes versées sur le nominal.

Les souscriptions sont reçues aux guichets des établissements suivants : Banque française de l'Afrique, Banque nationale de crédit, Banque de Paris et des Pays-Bas, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Crédit lyonnais, Crédit mobilier français, Société générale, Bénard frères et Cie, et dans tous les sièges, succursales et agences de ces établissements en France.

La publication de la notice exigée par la loi a été faite au « Bulletin des annonces légales obligatoires », à la charge des sociétés financières, en date du 30 mai 1927.

---

<sup>22</sup> Société Masquelier fils (importation, exportation banques et assurances). — Capital 8 millions de fr. divisé en 8.000 actions, de 1.000 fr. dont 1.625 d'apport attribuées à la Société Masquelier fils et Cie. Siège social. Le Havre, 11, quai Georges-V. Conseil d'administration : MM. Auguste Masquelier, Georges Masquelier, Jacques Masquelier, Louis Masquelier et Joseph Masquelier. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Tamboise, à Lille, — *Petites Affiches*, 3 août 1921 : partie prenante, avec, entre autres, la SICAF, dans la Cotonnière de Saïgon, la Société d'études pour la culture du coton en Indochine, l'Agricole et industrielle de Ben-Cui, les Thés de l'Indochine et la Cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Mêlé en AOF à la Cie des cultures tropicales en Afrique (coton, puis sisal au Sénégal).

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1927)

Dans sa séance du 24 mai 1927, le conseil a nommé comme administrateurs :

1. — M. J. Noulens, ancien ministre des finances, ambassadeur de France, président de la Banque franco-polonaise, 14, avenue du Président-Wilson, à Paris.

2. — M. A[riste] Potton <sup>23</sup>, administrateur délégué de la Société lyonnaise séricicole à Lyon, président des Établissements Vincent-Goux, à Dakar, 10, quai de Retz à Lyon.

3. — M. J[oseph] Masquelier administrateur délégué à Paris de la Société anonyme Masquelier et fils au Havre, 4, rue Cambon, Paris.

4. — M. F. Vezia, administrateur délégué des Établissements L. Vezia, président du Syndicat de défense des intérêts sénégalais, à Bordeaux, 18, rue Ferrière à Bordeaux.

---

Banque française de l'Afrique  
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1927)

Les actions numéros 1 à 50.000 doivent être munies, suivant leur date d'émission, d'une ou plusieurs estampilles dont la dernière est ainsi conçue : « Banque française de l'Afrique. Capital porté à 37.500.000 francs suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1926. »

---

CHARGEURS REUNIS  
(*L'Économiste parlementaire*, 10 juillet 1927)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de la Banque française de l'Afrique s'est tenue le 20 juin. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1926. Ceux-ci laissent un bénéfice de 6.718.492 fr. 11 qui, avec le report à nouveau, portent le solde disponible à 10.010.479 fr. 98.

Le dividende a été fixé à 55 francs, sous déduction des impôts comme précédemment.

Il sera payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1927, contre remise du coupon n° 27.

Toutes les résolutions proposées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité.

À l'issue de l'assemblée, M. Grandjean, qui préside aux destinées de l'établissement depuis dix années et l'a conduit à son degré de prospérité présente, a fait connaître qu'il présidait cette assemblée pour la dernière fois, ayant décidé de se retirer.

Deux actionnaires ont exprimé les regrets unanimes de l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire qui s'est tenue ensuite a ratifié à l'unanimité l'augmentation du capital, porté de 37.500.000 francs à 50 millions.

.....

---

<sup>23</sup> Ariste Potton (Smyrne, 1890-Lyon, 1956) : administrateur de sociétés métropolitaines, africaines et indochinoise. Voir [encadré](#).

Antonin François *Maxime* JACQUIN de MARGERIE, président

Né le 19 janvier 1886 à Versailles.

Frère cadet de Jean de Margerie, administrateur de la Banque commerciale du Maroc (1921), puis du Crédit foncier colonial (1933).

Marié à Marguerite Toussaint. Dont Bernard, inspecteur des finances, directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

---

Inspecteur des finances.

Sous-directeur à l'administration centrale des finances, attaché à la direction du budget et du contrôle financier (17 juin 1920).

Chef adjoint du cabinet de Paul Doumer (janvier 1921), puis de Charles de Lasteyrie (janvier 1922), ministres des finances.

Rapporteur au Conseil supérieur des chemins de fer (mars 1922).

Directeur général des contributions indirectes (sept. 1924).

Administrateur de l'Office national des combustibles liquides (mai 1927).

Président de la Banque française d'Afrique. Son représentant au conseil des Scieries africaines et du Crédit foncier du Congo.

Au Crédit lyonnais (1929) : successivement secrétaire général, directeur général adjoint, directeur général. Son représentant au Crédit électrique et gazier (CREG) et à la SOVAC...

---

Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 12 juillet 1925, p. 6514).

Décédé le 16 avril 1974 à Paris.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des débats*, 9 juillet 1927)

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 juillet 1927, a appelé aux fonctions d'administrateur et nommé président M. de Margerie, inspecteur des finances, directeur général des contributions indirectes au ministère des finances

---

NOMINATIONS  
(*Le Temps*, 14 juillet 1927)

Le conseil d'administration de la Banque française de l'Afrique a nommé président M. de Margerie, inspecteur des finances, directeur général des contributions indirectes au ministère des finances, en remplacement de M. G.-C. Grandjean, nommé président honoraire. M. Géo Grandjean, directeur général adjoint, a été nommé administrateur en remplacement de son père.

Géo GRANDJEAN,  
administrateur-directeur général adjoint

Né en 1896 à Constantinople.

Fils de Georges-Charles (ci-dessus) et de Louise Huardel.

Il épouse, en 1920, Ida Lefaivre, fille de Jules Lefaivre, diplomate, et d'Isabelle de Lagotellerie (sœur de Maurice de Lagotellerie, censeur de la BFCI, président des Abattoirs de Para, administrateur de la Société financière des caoutchoucs, de la Tandjong Malim Rubber en Malaisie, des Automobiles Jellineck-Mercedes, de la SIPEF en Extrême-Orient, de la SICAF en Indochine...). Il est alors attaché à la Banque française de l'Afrique Equatoriale.

Héros de la Résistance sous l'Occupation, il meurt en 1944.

(Notice établie avec le concours de Corinne Krouck).

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1927)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de la Banque française de l'Afrique s'est tenue le 9 juin. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1926. Ceux-ci laissent un bénéfice de 6.719.499 fr. 11, qui, avec le report à nouveau, portent le solde disponible à 10 millions 10.479 fr. 98.

Le dividende a été fixé à 55 francs, sous déduction des impôts comme précédemment.

Il sera payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1927, contre remise du coupon n° 27.

Toutes les résolutions proposées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité.

À l'issue de l'assemblée, M. Grandjean, qui préside aux destinées de l'établissement depuis dix années et l'a conduit à son degré de prospérité présente, a fait connaître qu'il présidait cette assemblée pour la dernière fois, ayant décidé de se retirer.

Deux actionnaires ont exprimé les regrets unanimes de l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire qui s'est tenue ensuite a ratifié à l'unanimité, l'augmentation du capital porté de 37.500.000 fr. à 50 millions.

NÉCROLOGIE  
(*Les Annales coloniales*, 2 août 1927)

Nous apprenons le décès, à Pau, de M. Maurice Créqui, ancien inspecteur général de la Banque Française de l'Afrique. Les obsèques ont eu lieu hier 1<sup>er</sup> août., à Paris, à 10 h. 30, au cimetière Montmartre.

M. Créqui avait longtemps dirigé à Bangui, dans le Haut-Oubangui, l'agence de la Banque de l'Afrique Équatoriale et il y avait laissé un excellent souvenir par son affabilité et son habile administration.

Banque française de l'Afrique  
(*Les Documents politiques*, décembre 1927)

Les actionnaires, réunis le 30 juin, sous la présidence de M. Grandjean, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes de 1926, qui font apparaître un bénéfice net de 6.718.492 francs.

Le dividende total ressort à 55 francs par action ancienne entièrement libérée, 42 fr. 50 par action libérée de 250 francs, émission 1925, et par action entièrement libérée, émission 1926, enfin à 33 fr. 30 par action libérée de 250 francs, émission 1926.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Noulens, Aristide Potton, Société anonyme Masquelier fils, François Vézia.

---

1928 (mars) : † Henri Lippens.

---

OUBANGUI-CHARI  
LA VIE ECONOMIQUE  
Comité consultatif du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie\*  
(*Les Annales coloniales*, 18 juin 1928)

Le Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de la colonie de l'Oubangui-Chari, pour l'année 1928, est composé comme suit :

... Nogué, directeur de la Banque française de l'Afrique...

---

LA BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE  
À LA RESCOUSSE

DIMINUTION DE DIVIDENDE  
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1928)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque française de l'Afrique se tiendra le lundi 28 juin.

Le conseil proposera vraisemblablement de fixer le dividende à 25 fr. contre 55 fr. pour l'exercice précédent. Cette diminution du coupon, qui correspond sans nul doute à un fléchissement des profits, confirme ce que nous avons dit ici même — en particulier à propos de la Société commerciale de l'Ouest-Africain — de la crise économique qu'a supportée en 1927 notre Afrique occidentale.

La trésorerie de la Banque française de l'Afrique ne paraît pas souffrir d'ailleurs des immobilisations consécutives à cette situation.

Ne s'est-elle pas, au surplus, assurée, d'accord avec la Banque de l'Afrique occidentale, la possibilité de mobiliser une partie de ses créances ?

---





Coll. Jacques Bobée

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Société anonyme  
au capital de cinquante millions de fr.  
divisé en 100.000 actions de 500 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 2 août 1928

SIÈGE SOCIAL À PARIS, 23, RUE TAITBOUT  
R.C. Seine 119.515

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Par délégation du conseil d'administration

Un administrateur (à gauche) : L

Un administrateur (à droite) : de Margerie  
Paris, le 2 août 1928

Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris



## NOULENS, PRÉSIDENT

UNE RÉVOLUTION DE PALAIS  
(*Le Journal des finances*, 9 novembre 1928)

Les groupes Bénard, Masquelier et Vézia avaient racheté l'année dernière à M. Grandjean le paquet de contrôle de la Banque française d'Afrique.

M. [Pierre] Mabile, qui fut, comme secrétaire général et comme directeur, le collaborateur de M. Grandjean [pdt du Crédit foncier colonial], avait conservé ses fonctions lors de l'entrée au conseil des représentants de la majorité nouvelle. Mais ces messieurs ne s'entendaient pas toujours avec le directeur général qui, bien qu'actionnaire assez important, dut quitter la maison.

M. Mabile et son groupe n'ont cessé depuis lors d'accroître le nombre de titres qu'ils possédaient. L'autre jour, M. Mabile a pu annoncer à ses anciens « patrons », qui ont compris, qu'il avait la majorité. Voilà pourquoi nous enregistrons la démission comme administrateurs de la Banque de MM. de Margerie, ancien directeur général des Contributions indirectes au ministère des Finances ; Vézia, président du Syndicat des Intérêts Sénégalais à Bordeaux ; Georges Prisse, Marcel Bénard et de la Société anonyme Masquelier et fils du Havre.

M. Noulens, ancien ambassadeur de France en Russie, ami de M. Mabile, prendrait la présidence du nouveau conseil de la Banque française d'Afrique.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Temps*, 13 novembre 1928)  
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1928)

Le conseil d'administration de la Banque française de l'Afrique vient de nommer vice-présidents MM. Adrien Artaud, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, et Alfred Massenet, ingénieur des mines <sup>24</sup>. M. Pierre Mabile qui, depuis 1923, assure la direction de cet important établissement, a été nommé administrateur délégué.

---

DAKAR, ET DÉPENDANCES  
LA VIE ECONOMIQUE  
Nantissement  
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1929)

La Compagnie du Niger Français et la Banque Française de l'Afrique sont autorisées à recevoir des objets en nantissement à leurs comptoirs de Dakar.

---

---

<sup>24</sup> Alfred Massenet (1872-1943), polytechnicien, affairiste débridé, président de la Compañia del Norte Africano. Voir [encadré](#).

## ADRIEN ARTAUD, PRÉSIDENT

Informations financières  
BANQUE FRANÇAISE POUR L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 25 janvier 1929)

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration de cet important établissement, a nommé président M. Adrien Artaud, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil supérieur des colonies, administrateur de la Banque de France, président honoraire de la chambre de commerce de Marseille et administrateur de la Banque de Madagascar.

Il a nommé administrateurs : M. Ch[arles] Speyer, officier de la Légion d'honneur, ancien président du Syndicat général de la Bourse de commerce de Paris, président de la Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, membre de la chambre de commerce de Paris, et M. Pierre Mille, commandeur de la Légion d'honneur, membre du Conseil supérieur des colonies.

M. Pierre Mabile demeure administrateur délégué.

---

Banque française de l'Afrique  
(*Les Documents politiques*, février 1929)

Le conseil d'administration de cet établissement, dans sa séance du 22 janvier 1929, a nommé administrateurs :

M. Charles Speyer, président de la Caisse de liquidation des affaires en marchandises, à Paris, président du Crédit sucrier et commercial, membre de la Chambre de commerce de Paris ;

M. Pierre Mille, membre du Conseil supérieur des colonies.

Il a pris note de la démission de MM. [Léon] Dufourcq-Lagelouse, J. Noulens et [Maurice] Superville, administrateurs.

Dans cette même séance, le conseil a appelé M. Adrien Artaud aux fonctions de président.

M. Ch. Speyer a été nommé vice-président.

---

MOYEN-CONGO  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Conseil d'administration  
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1929)

Ont été nommés membres notables du conseil d'administration du Moyen-Congo pour l'année 1929 :

MM. ... Biran, directeur de la Banque française de l'Afrique, membres suppléants.

---

TOGO

Cour d'assises  
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1929)

Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'assises du Togo pour l'année 1929 :

MM. Code, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe d'agriculture ; Bonnet, instituteur ; Bénet, contrôleur des P. T. T. ; Jonca, sous-chef de bureau du chemin de fer ; Guenot, chef du service des douanes ; Delon, agent de la Compagnie des Chargeurs ; [Chapuis, directeur de l'agence de la B. F. A.](#) ; Vautier, administrateur délégué de la S. T. A. O. ; Rabe, commerçant ; Bousquet, payeur ; Armand, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des Colonies ; Gaveau, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des Colonies, tous demeurant à Lomé.

---

NÉCROLOGIE  
Léon Dufourcq-Lagelouse  
(*Le Journal des débats*, 28 mars 1929)

Nous apprenons la mort de M. Léon Dufourcq-Lagelouse, vice-président honoraire de l'Union syndicale des banquiers, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 69, rue d'Amsterdam.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1929)  
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 juin, sous la présidence de M. Artaud, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1928, faisant apparaître un bénéfice net de 3.807.479 francs. Le conseil, tenant compte de la situation générale de la banque et des perspectives que laissent prévoir les résultats acquis durant la période écoulée de 1929, estime pouvoir proposer la répartition d'un dividende de 7 %, portant sur le capital de 50 millions entièrement libéré depuis le 1<sup>er</sup> août 1928, au lieu de 5 % l'an dernier pour un capital libéré d'environ 31 millions de francs.

Le dividende ressort ainsi à 35 francs par action entièrement libérée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1928, à 27 fr. 7084 par action des émissions de 1925 et 1926, et à 24 fr. 0025 par action de l'émission de 1927, payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, sous déduction des impôts et contre remise du coupon n° 29.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Simon Bruni et Alphonse Fondère, de M. Pierre Mabille, de MM. Charles Speyer et Pierre Mille et renouvelé leur mandat. Elle a réélu MM. Adrien Artaud et Gaston Seguin, administrateurs sortants.

Le rapport du conseil, après avoir passé en revue la situation économique des colonies d'A.-O. F. et d'A.-E. F. résultant de la stabilisation de la monnaie nationale, souligne le retour à un état de choses normal. L'année en cours a pu débuter dans le calme et la concorde. C'est sous des auspices favorables que la banque a abordé son année jubilaire.

La banque a continué son concours à la clientèle en lui accordant toutes les facilités de crédit, quoique elle ne fût trouvée obligée de tenir compte de la répercussion inévitable du malaise commercial, provoqué surtout par une âpre concurrence.

La banque a participé à l'émission de plusieurs titres d'État ; elle a pris part aux augmentations de capital de nombreuses sociétés coloniales, elle s'est intéressée à la

transformation du Crédit foncier du Sénégal en Crédit foncier d'Afrique et à l'augmentation de capital consécutive. Elle a concouru au placement d'actions de sociétés diverses et a prêté le concours de ses guichets à maintes entreprises. Récemment, la Banque a dirigé avec succès l'augmentation de capital de la Société commerciale de l'Ouest-Africain [SCOA\*].

L'assemblée a donné *quitus* de leur gestion à MM. J. Noullens, M. de Margerie, la Société Masquelier fils, MM. [Marcel] Bénard, G. Prisse, L[éon] Dufourcq-Lagelouse et M. [Maurice] Superville, administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice écoulé.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1929.  
EXERCICE 1928  
(Recueil des Assemblées générales, 1929)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. A. Artaud (off. LH), président ; A. Massenet (chev. LH), et Ch. Speyer (O. LH), vice-présidents ; P. Mabile, administrateur-délégué ; S. Bruni (chev. LH), A. Fondère, Geo Grandjean, M. Merlin (grand. off. LH), P. Mille (Com. LH), A. Potton, G. Seguin (chev. LH), administrateurs.

Commissaires des comptes : MM. Léon Crouigneau, Fernand Doumer et Camille Martin.

Siège social : 23, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte des opérations sociales pendant, le vingt-quatrième exercice, et soumettre à votre approbation le bilan arrêté au 31 décembre 1928.

L'année 1928 a vu la législation d'une situation de fait qui existait déjà depuis des mois, à savoir la stabilisation du franc. Le commerce et l'industrie ont poursuivi leur adaptation à cet état de choses.

Les colonies de l'Afrique Occidentale Française et de l'Afrique Equatoriale Française n'ont pas échappé à la règle. L'investissement de capitaux importants dans le commerce à la colonie a été stimulé par le loyer modéré de l'argent. Ce facteur et la concurrence assez âpre que se font les commerçants établis en nombre à la colonie, ont provoqué un malaise que l'on pourrait qualifier de crise commerciale, sans qu'il puisse être question de crise économique.

La baisse des produits oléagineux sur les marchés mondiaux n'est pas étrangère à ce malaise.

La campagne des arachides 1928-1929 a été d'importance moyenne, au point de vue tonnage (environ 400.000 tonnes), ne dépassant pas celle de la récolte précédente ; l'excellence de la qualité des graines n'a pu enrayer la baisse des prix, provoquée par la venue abondante des graines d'autres provenances sur les marchés continentaux. Ce n'est cependant pas le coût de l'argent qui était de nature à grever considérablement les prix de revient : la Banque d'émission avait abaissé son taux d'escompte sur France à 4 %, le 4 janvier 1928, et l'a maintenu toute l'année, pour ne l'élever de 1 % qu'en mars 1929.

Il est à remarquer que les consommateurs ont une tendance marquée à la concentration, ce qui leur facilite la fixation des prix — laquelle était, autrefois, l'apanage des producteurs. D'autre part, le monopole de fait dont bénéficiaient les arachides en coques du Sénégal, en raison de leur qualité, se trouve compromis par les

progrès de la science chimique qui permet leur remplacement par des graines de qualité et de provenance différentes.

Les prix des palmistes et des huiles de palme ont également fléchi ; en ce qui concerne ces dernières, certains consommateurs étrangers auraient cependant tendance à nous disputer les exportations.

La lutte entre les marchés anglais et américains, autour des cacaos, s'est traduite par une chute des prix, fin 1928. Les exportations de bois de la Colonie ont été se développant ; celles de l'okoumé ont atteint le chiffre record de 350.000 tonnes. Ces expéditions ont provoqué tout d'abord en Europe, en Allemagne en particulier, une certaine saturation des marchés, mais, grâce aux applications de plus en plus variées que trouvent nos bois coloniaux, les stocks constitués n'ont pas autrement pesé sur les cours.

Il résulte de ce qui précède que le fléchissement des prix tient, pour la plupart des cas, non pas à la production, mais à la consommation. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il peut être, tout au plus, question d'une crise commerciale à la Côte.

En effet, les colonies dans lesquelles s'exerce notre activité sont en développement économique constant. Ce développement se manifeste, non seulement par un accroissement continu des budgets locaux qui, le plus souvent, se traduisent par des excédents, mais aussi par une augmentation du tonnage et une plus grande variété des produits exportés. Par exemple, un effort louable a été fait, depuis deux ans, dans le sens de la standardisation du kapok africain, qui permet d'augurer favorablement de l'avenir de ce produit.

Qu'il nous soit permis de souhaiter, en passant, que l'accroissement constant des excédents budgétaires de nos colonies ne soit pas obtenu à l'aide d'une fiscalité excessive.

Le programme de l'outillage économique de nos colonies en cours de réalisation (aménagement et équipement des ports et des rades, construction de voies ferrées, de routes et de ponts, travaux d'irrigation) se trouvera hâté et considérablement amplifié du fait des ressources nouvelles que le gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française puisera dans l'emprunt mis à l'étude à la suite du récent voyage en Afrique du ministre des Colonies. En Afrique Equatoriale également, la construction du chemin de fer Congo-Océan suit son cours, et une nouvelle tranche de 30 millions de francs de l'emprunt du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française est en voie d'émission à cet effet.

La liquidation de la crise commerciale dépend du commerce même : une entente, sur les importations de marchandises, appliquée sans tarder, aussi énergiquement que loyalement, voire, dans certains cas, une concentration de capitaux, nous semblent devoir en être les facteurs essentiels.

Si le courant de l'année 1928 a été marqué, pour votre banque, par des différends regrettables au sein de son conseil, elle a pu voir le retour à un état de choses normal avant son expiration. Aussi l'année en cours a-t-elle pu débuter dans le calme et la concorde, conditions indispensables à la marche normale des affaires. C'est donc sous des auspices favorables que votre société aura abordé son année jubilaire, après vingt-quatre ans d'existence, période appréciable et gage, nous l'espérons, d'un avenir long et prospère. À cette occasion, qui marque une étape dans la vie de la banque, votre conseil a décidé l'octroi d'une gratification spéciale en faveur du personnel, reconnaissant ainsi son dévouement et l'attachement dont il n'a cessé de faire preuve dans des circonstances parfois difficiles. Nous sommes certains que cette mesure aura votre approbation.

Notre établissement a continué son concours à la clientèle en lui accordant toutes les facilités de crédit, tant par voie d'escomptes que par avances et découverts en comptes courants. Il a été obligé, cependant, de tenir compte de la répercussion inévitable du malaise commercial. Aussi l'ensemble des facteurs précités s'est-il traduit par une

stabilisation, voire même une légère régression, des différents chiffres du bilan que nous soumettons à votre approbation.

Nous avons participé à l'émission de la Rente Française 5 % 1928, à l'emprunt de la Ville de Paris 4 1/2 % 1929, à celui de l'Empire Chérifien (Protectorat du Maroc) 4 1/2 % 1929. Nous avons prêté un large concours à l'émission des Bons de l'Exposition Coloniale Internationale 1931, cette manifestation importante devant faire ressortir les richesses et l'importance de notre domaine colonial.

Nous avons pris part aux augmentations de capital du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, de la Compagnie agricole, commerciale et industrielle de Badikaha\*, de la Compagnie industrielle des bois contreplaqués « Multiplex », du Contreplaqué Français (Etablissements F.-M.-H. Voulton), de la Compagnie Soudanaise, de la Société financière du Congo Français, de la Société cotonnière du Nord-Cameroun et du Tchad, des Etablissements L. Fontaine, de la Compagnie des Tabacs et Plantations du Cameroun, ainsi qu'à la constitution de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan\*, de la Compagnie industrielle africaine française\*, du Crédit foncier du Congo\*, de la Société des chaux et ciments du Sénégal\*, de l'Union coloniale d'électricité\*.

Nous nous sommes intéressés à la transformation du Crédit foncier du Sénégal en Crédit foncier d'Afrique, et à l'augmentation de capital consécutive.

Nous avons concouru au placement des actions de la Compagnie congolaise du caoutchouc, de l'Union minière et financière coloniale, de la Société sénégalaise de cultures Late-Mengué, de la Société anonyme de Redevances minières et de participations, de la Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui, de la Compagnie des mines de Falémé-Gambie, de la Société des transports de l'Afrique Occidentale, de la Compagnie Soudan-Niger, de la Société minière industrielle et immobilière de la Côte-d'Ivoire, des Etablissements A. Lecomte, de la Société d'exploitations forestières et agricoles de la Côte-d'Ivoire.

Nous avons prêté le concours de nos guichets à la Société des Plantations de Kolente, à la Compagnie Coloniale de Bandama, à l'Afrique Foncière, Industrielle et Commerciale, à la Société « Chaleur et Energie », à la Compagnie Vinicole Algérienne, à la Compagnie Agricole et Industrielle de l'Ourcq, à la Société des Plantations de Sorotano, à la Compagnie Générale de Transports en Afrique, et à la Société des Plantations de Fouta-Dfalon, pour leur permettre de se constituer en sociétés anonymes, et à la Société Forestière et Agricole du Kouilou, à la Société Coloniale Française de Culture et d'importation (Socofra), à la Société Guinéenne de Culture, pour la réalisation de leurs opérations d'augmentation de capital.

Récemment, nous avons dirigé avec succès l'augmentation de capital de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, de 105 millions de francs à 157.500.000 francs.

Le mandat d'administrateur de M. A. Artaud et celui de M. G. Seguin arrivent à expiration cette année ; nous vous proposons de le leur renouveler pour une période de six années.

Au cours de l'exercice, MM. J. Noulens. M. de Margerie, la Société anonyme Masquelier fils, MM. Bénard, G. Prisse, L. Dufourcq-Lagelouse et M. Superville se sont démis de leurs fonctions d'administrateurs.

Nous avons appris depuis, avec la plus grande peine, le décès de M. L. Dufourcq-Lagelouse : vous vous associerez certainement à nous pour renouveler à sa famille nos sentiments de condoléances émues. Vous voudrez bien donner *quitus* de sa gestion à sa succession.

Usant de la faculté qui lui est réservée par l'article 19 de vos statuts, le conseil a obtenu la précieuse collaboration comme administrateurs de :

MM. Simon Bruni, ancien régent de la Banque de France, ancien trésorier-payeur général ;

Pierre Mabile, depuis six ans directeur général de votre banque ; Pierre Mille, membre du Conseil supérieur des Colonies ;

Charles Speyer, président de la Caisse de liquidation des affaires en marchandises de Paris, président du Crédit sucrier et commercial, membre de la chambre de commerce de Paris.

Nous sommes certains que vous ratifierez ces nominations qui ont déjà recueilli l'unanimité des suffrages des membres du conseil d'administration.

Conformément aux articles 20 et 24 des statuts, le conseil a appelé aux fonctions de président, M. Adrien Artaud ; de vice-présidents, MM. Alfred Massenet et Charles Speyer, et a délégué ses pouvoirs à M. Pierre Mabile, administrateur.

Pour nous conformer aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous vous informons que nous n'avons fait, au cours du dernier exercice, que des opérations bancaires courantes avec les sociétés dont quelques-uns de vos administrateurs font également partie. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler l'autorisation prévue par la loi.

Vous aurez à désigner vos commissaires des comptes pour l'exercice 1929.

Les commissaires des comptes vous fournissent les explications au sujet du bilan que nous soumettons à votre approbation, lequel, établi avec la prudence requise, se totalise par 357.459.799 fr. 71 contre 406 millions 45.695 fr. 21 au 31 décembre 1927. Le mouvement des opérations s'est chiffré par 40 milliards de francs en 1928, au lieu de 47 milliards de francs en 1927. Toutefois, le chiffre communiqué jusqu'à présent par votre conseil ne tenait compte que du mouvement des opérations comptabilisées par votre siège social ; vous estimerez certainement avec nous qu'il est plus logique d'y ajouter celui des opérations enregistrées par nos agences : 42 milliards de francs. Nous arriverons ainsi à un total général, pour l'ensemble de votre banque, de 82 milliards de francs en 1928.

Malgré les fluctuations subies par votre société, au cours de l'exercice 1928, et les répercussions qu'elles ont eues sur les différents postes du bilan, les résultats d'exploitation en 1928 ont été satisfaisants. Le compte de Profits et Pertes fait, en effet, apparaître, pour cet exercice, un bénéfice net de 3.807.479 fr. 66 contre 2 millions 121.038 fr. 99 en 1927.

Aussi, votre conseil, compte tenu de la situation générale de la Banque et des perspectives que laissent prévoir les résultats acquis durant la période écoulée de 1929, estime-t-il pouvoir vous proposer la répartition d'un dividende de 7 %, portant sur le capital de 50 millions de francs entièrement libéré depuis le 1<sup>er</sup> août 1928, au lieu de 5 % l'an dernier, pour un capital libéré d'environ 34 millions de francs.

Le compte « Profits et Pertes », arrêté au 31 décembre 1928, après déduction de tous frais généraux, charges fiscales, prélèvements pour la Caisse de Retraites, provisions et amortissements, se traduit par un bénéfice net de fr. 3.807.479 66 que nous vous proposons de répartir comme suit (fr.) :

Réserve légale : 190.400 00		
Intérêts statutaires 5 % du capital versé :	2.053.000 00	2.243.400 00
Sur le surplus, soit		1.564.079 66
il y a lieu de déduire :		
Dividende complémentaire de 10 francs par action :	1.000.000 00	
Prélèvement statutaire de 15 % au conseil :	234.611 95	1.234.611 95
Il reste un solde de		329.467 71

lequel, ajouté au report à nouveau de 1927 s'élevant à	328.892 74
forme un total de	658.300 45

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Si vous acceptez nos propositions, les réserves, provision et report à nouveau s'établiront comme suit :

Réserve légale	1.731.500 00
Réserve générale	7.000.000 00
Réserve immobilière	1.500.00000
Provision pour éventualités diverses	4.960.826 33
Report à nouveau	658.360 45
Total	<u>15.850.686 78</u>

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil, ont toutes été adoptées à l'unanimité par l'assemblée à laquelle 59.241 actions étaient présentes ou représentées, sauf en ce qui concerne le *quitus* définitif de leur gestion qui a été accordé par 30.715 actions, 28.526 actions s'abstenant, à MM. Maxime de Margerie, Marcel Bénard, la Société anonyme Masquelier fils, MM. Georges Prisse, Maurice Superville, François Vézia et Max Girard.

En conséquence, le dividende fixé à 35 fr. par action entièrement libérée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1928, à 27 fr. 7084 par action des émissions de 1925 et 1926, et à 24 fr. 0625 par action de l'émission de 1927, entièrement libérée au 1<sup>er</sup> août 1928, a été mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1929, sous déduction des impôts et contre remise du coupon n° 29.

## LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE (*Le Petit Bleu*, 3 juillet 1929)

.....  
L'assemblée a ratifié la nomination d'administrateur de MM. Simon Bruni et Alphonse Fondère, faite le 7 novembre 1928 ; celle de M. Pierre Mabiile, faite le lendemain ; celle de MM. Charles Speyer et Pierre Mille, faite le 22 janvier 1929. Elle a réélu aux mêmes fonctions MM. Adrien Artaud et Gaston Seguin.

Enfin, elle a pris acte la démission d'administrateur de MM. Maxime de Margerie, Marcel Bénard, Léon Dufourcq-Lagelouse, Société Masquelier Fils, Georges Noulens, Georges Prisse, Maurice Superville et François Vézia, et donné à chacun d'eux, et a la succession de AL Dufourcq-Lagelouse, décédé depuis, *quitus* définitif de leur gestion. *Quitus* a été également donné à M. Max Girard, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat, venu à expiration le 28 juin 1928.

.....  
\_\_\_\_\_



BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des débats*, 4 octobre 1929)

Le bilan semestriel au 30 juin 1929 fait ressortir au passif une forte augmentation des comptes courants créditeurs qui passent de 181.875.000 francs au 31 décembre 1928 à 218.811.000 francs au 30 juin 1929.

À l'actif, les portefeuilles, effets et bons de la Défense nationale se maintiennent à 96 millions 117.000 francs au 30 juin 1929 contre 94.864.000 francs au 31 décembre 1928. Les avances garanties et reports se traduisent par 78.578.00 francs au 30 juin 1929 contre 45 millions 631.000 francs au 31 décembre 1928, et les comptes courants débiteurs par 54.406.000 fr. au 30 juin 1929 contre 28.795.000 francs au 30 décembre 1928.

Les bénéfices au 30 juin 1929 sont en progression sensible sur la période correspondante des deux exercices précédents.

---

*Annuaire industriel*, 1938 [données 1930] :

BANQUE FRANÇAISE de l'AFRIQUE, Siège : 37, bd Malesherbes, Paris, 8<sup>e</sup>. T. Anj. 22-33. Ad. t. Equatbank-Paris. Soc. an. cap. 50.000.000 fr. S. soc. : Dakar. — Cons. d'adm. : Prés. : M. A[drien] Artaud [anc. pdt CCI Marseille][† 1935] ; Vice-prés. : MM. [Alfred] Massenet [1872-1842][polytechnicien] et Ch. Speyer ; Adm. délégué : M. P[ierre] Mabile ; Adm. : MM. S. Bruni, A[lphonse] Fondère [† nov. 1930], G. Grandjean, M[artial] Merlin [l'anc. gouv. gén. de l'AEF dev. adm. de la Bq frse de l'Af. eq. en 1925 et pdt de la Cie propriétaire du Kouilou-Niari en 1928], P[ierre] Mille [animateur des *Cahiers de la Quinzaine* avec Péguy, dénonciateur ds abus franco-belges en Afrique équatoriale], A. Potton et G. Seguin. (39-38957).

---

Publicité  
BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 25 février 1930)

# BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Société Anonyme  
au Capital de 50.000.000 francs

Siège Social à Paris :  
23, rue Taitbout — PARIS

Agences en France :

37, Allées de Tourny, Bordeaux  
33, rue de la Darse, Marseille  
10, Rue Edouard-Larue, Le Havre

## Agences en Afrique :

Dakar - Rufisque - Kaolack - St-Louis -  
Bamako - Kayes - Conakry - Grand-  
Bassam - Abidjan - Lomé - Cotonou -  
Douala - Yaounde - Libreville  
Port-Gentil - Brazzaville - Bangui.

Registre de Commerce de la Seine N° 119.616

Toutes opérations de banque : escompte et recou-  
vrement d'effets de commerce. - Avances sur titres  
et marchandises. - Ouvertures de comptes courants  
- Dépôts de fonds à vue et à échéance. - Emplois  
de fonds en reports. - Délivrance de chèques et  
transferts de fonds. - Lettres de crédit. - Achat et  
vente de monnaies étrangères. - Garde de titres. -  
Paiement de coupons - Ordres de Bourse, etc...

Informations financières  
BANQUE DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
(*Les Annales coloniales*, 18 mars 1930)

Pour le premier semestre de l'exercice 1929-1930, le bénéfice net est de 7 millions 59.522 fr. contre 8.099.319 fr. pour la période correspondante de l'exercice antérieur. Pour le semestre précédent, le bénéfice s'était élevé à 5.842.731 fr.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 30 juin, font apparaître un bénéfice de 3.973.792 fr., contre 3.807.479 francs pour 1928. Le conseil proposera le maintien du dividende à 7 % sur un capital de 50 millions entièrement libéré, alors que, pour 1928, la société n'avait eu qu'à rémunérer *pro rata*

*temporis* un capital dont les versements de libération avaient été complétés en juillet 1928.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> juillet 1930)  
(*Les Annales coloniales*, 19 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 30 juin, sous la présidence de M. Adrien Artaud, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice au 31 décembre 1929. Le compte de profits et pertes fait ressortir, après déduction de tous frais généraux, charges diverses, provision et amortissements, un bénéfice net de 3.973.792 fr., auquel vient s'ajouter le report antérieur de 658.360 fr. 45.

Le dividende a été fixé à 35 fr. brut par action, payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet, contre remise du coupon n° 30, à raison de net : 29 fr. 40 par action nominative et 25 fr. 90 au porteur.

L'assemblée a sursis à statuer sur le *quitus* à donner à M. Géo Grandjean, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'issue des instances en cours contre la Société mobilière et immobilière dont M. Grandjean est administrateur. Elle a donné le *quitus* aux autres membres du conseil d'administration pour leur gestion des affaires sociales pour l'exercice 1929.

Le rapport du conseil d'administration expose que les conditions économiques dans les colonies ont subi, comme bien d'autres pays, le malaise causé par la stabilisation quasi générale des devises ; les difficultés de réadaptation ont, en effet, surtout pesé sur les colonies productrices de matières premières. Et cette situation aura sa répercussion sur les budgets locaux de nos colonies. La réalisation du vaste programme de travaux publics élaboré par les gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale et équatoriale française apportera une amélioration à cette situation et le conseil estime qu'il est urgent que les Chambres votent le grand emprunt colonial qui leur a été soumis par le Gouvernement.

La politique suivie par la Banque française a porté ses fruits et le conseil se trouve en mesure de présenter un bilan en notable progression sur celui de l'exercice précédent et ce, malgré les conjonctures défavorables qui nécessitent une grande prudence dans le choix des affaires proposées. Elle a participé, notamment, à l'émission des emprunts du Gouvernement général de l'A. E. F., du Gouvernement général de l'Algérie, du Crédit foncier de France et aux récents emprunts de conversion de la Ville de Paris et du Département de la Seine. Elle a pris part aux augmentations de capital de diverses sociétés coloniales et à la constitution de plusieurs autres.

La pléthore des capitaux disponibles s'est traduite, au bilan, par une augmentation considérable des comptes courants créditeurs, passés, dans leur ensemble, de 193.926.986 fr. à fin 1928 à 241.179.735 francs à fin 1929. Le mouvement général des opérations de la Banque s'est chiffré par 76 milliards de francs en 1929 contre 82 milliards en 1928.

---

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 juillet 1930)

.....

### La désignation des commissaires

Vous nous avez dit qu'il n'appartient pas au bureau de désigner les commissaires aux comptes. Vous avez absolument raison. Aussi bien, dans la circonstance, avons-nous seulement indiqué que les commissaires aux comptes étaient rééligibles ; et si M. Massenet a proposé la nomination d'un troisième commissaire aux comptes, c'est que, en même temps qu'assesseur, il est actionnaire et gros actionnaire de la banque ; c'est à ce titre qu'il propose M. Martin. M. Massenet va certainement vous expliquer lui-même quels sont les titres de M. Martin <sup>25</sup>.

M. Massenet. — Le rapport signale seulement que les commissaires aux comptes qui ont fonctionné cette année sont rééligibles. Je ne suis qu'un actionnaire comme vous tous, messieurs, un important actionnaire, et j'ai demandé que M. Martin, avocat, d'une certaine situation, qui connaît très bien les questions économiques et en particulier les questions comptables, soit adjoint aux deux très honorables commissaires aux comptes que nous avons, M. Crouigneau et Doumer.

M. le président. — Quant à nous, au conseil d'administration, plus nous serons contrôlés, plus nous serons satisfaits.

---

### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juillet 1930)

Ainsi que l'*Information* en a rendu compte précédemment, les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée ordinaire, le 30 juin, sous la présidence de M. Adrien Artaud, président du conseil d'administration, assisté de MM Massenet et Speyer en qualité de scrutateurs.

M. Mabillet remplissait les fonctions de secrétaire.

56.046 actions étaient présentes ou représentées.

Il a été donné connaissance à l'assemblée du rapport dont nous donnons le texte au-dessous :

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte des opérations sociales pendant le vingt-cinquième exercice et soumettre à votre approbation le bilan arrêté au 31 décembre 1929.

Le malaise provoqué par la stabilisation quasi générale des devises a continué à se manifester dans les colonies où s'exerce notre activité, ainsi bien que dans le monde entier. D'ailleurs, il ne pouvait en être autrement. Les difficultés de réadaptation devaient surtout peser sur les colonies productrices de matières premières. En effet, les diverses mesures de détail que la situation conseillait ou exigeait, mesures fiscales, douanières, taxations, etc., ayant à peu près toutes pour but de maintenir des situations acquises, ont empêché la baisse des produits fabriqués et arrêté tout développement de consommation qui aurait pu, par une augmentation de débouchés, compenser la baisse des matières premières et, en quelque sorte, y remédier automatiquement. De là une situation d'autant plus fâcheuse pour les producteurs de matières premières. Aucune de ces dernières, produits oléagineux de toute sorte, cacao, bois, caoutchoucs, n'a échappé à ce phénomène.

---

<sup>25</sup> Camille Martin : avoué-conseil, associé de Massenet dans le Contrôleur-Enregistreur Panoptès (1923) et la Société immobilière Orsay-Cognacq (1930), administrateur de la Société des Magasins Uniprix et de la Société nouvelle des magasins méditerranéens, à Nice.

La baisse des prix des matières premières a eu une influence fâcheuse sur la faculté d'achat de l'indigène, ainsi que sur ses possibilités de paiement des impôts. Les budgets locaux de nos colonies, qui se traduisaient par des excédents croissants, ne manqueront pas de s'en ressentir. Il y a à cette situation un remède : c'est la réalisation du vaste programme de travaux publics élaboré par les gouverneurs généraux de l'Afrique Occidentale et Equatoriale Française : elle ne manquera pas d'apporter une amélioration à la situation de nos colonies. Il devient urgent, cependant, que les Chambres votent le grand emprunt colonial qui leur a été soumis par le gouvernement.

Les travaux publics, entrepris sur une vaste échelle, amèneront un afflux de population sur des points déterminés. Pour parer à la raréfaction des vivres que peut occasionner cette concentration passagère, il sera nécessaire d'intensifier les cultures vivrières, ce qui ne nuira en rien, bien au contraire, à l'importation des marchandises métropolitaines.

Nous voyons un autre moyen de parer au malaise dont souffrent nos colonies — particulièrement le Sénégal — dans l'abandon de procédés ancestraux de culture des arachides et des moyens de leur transport et de leur chargement que nous n'hésiterons pas à qualifier de désuets. Il faut évoluer avec son temps.

Dans notre rapport précédent, nous préconisons une concentration de capitaux comme l'un des moyens propres à parer à la crise dont souffre le commerce africain. Nos voisins nous ont précédé dans l'application de cette formule, avec une rigueur qui n'a pas été sans entraîner quelques inconvénients. Nous souhaitons que l'esprit individualiste, qui caractérise nos nationaux, applique ce principe sous des formes plus souples et à l'avantage de tous.

Si les entreprises commerciales établies sur la côte ont souffert de la crise — l'industrie y étant peu développée — les capitaux métropolitains ont trouvé, dans nos colonies, à s'employer dans les affaires minières auxquelles des prospections effectuées depuis un certain temps semblent réserver un avenir intéressant. Un champ rémunérateur leur est également ouvert sous forme d'opérations foncières et immobilières dans nos principaux centres urbains.

La politique poursuivie par notre établissement depuis un certain temps, a porté ses fruits et votre conseil se trouve en mesure de vous présenter un bilan en notable progression sur celui de l'exercice précédent, et ce, malgré des conjonctures en somme défavorables, nécessitant une grande prudence dans le choix des affaires proposées.

En effet, outre le malaise commercial, un ralentissement marqué des opérations boursières est venu peser sur la situation générale dès le second semestre de 1929.

Nous avons néanmoins, comme par le passé, prêté un large concours à notre clientèle coloniale pour ses opérations d'émission et de placement de titres.

Nous avons participé notamment et conjointement avec les principaux établissements financiers de la place, à l'émission des emprunts 5 % 1929, 4 1/9 % 1929 et 4 % 1930 du Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française, emprunts destinés à la mise en valeur des richesses de l'intérieur de ces régions, par l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan. Nous avons également participé à l'emprunt 4 % 1930 du Gouvernement général de l'Algérie, ainsi qu'aux émissions d'obligations 5 % 1929 et 4 % 1930 du Crédit foncier de France, et aux récents emprunts de conversion 4 % 1930 de la Ville de Paris et du Département de la Seine. Nous avons de même continué à prêter un large concours à l'émission des Bons de l'Exposition coloniale internationale de 1931.

Nous avons pris part aux augmentations de capital de la Compagnie générale des colonies, du Crédit foncier de l'Ouest africain, du Crédit foncier de Madagascar, de la Compagnie des mines de Falémé-Gambie, des Sucreries coloniales, de la Compagnie des rhums purs, de la Société « Les Fruits coloniaux », de la Société « Congo-Mines », de la Compagnie équatoriale de Mines, de la Compagnie générale des mines à Bruxelles, de la Stéarinerie L.-F. Fournier, de la Société des accumulateurs électriques

(Anciens Établissements Dinin), à la constitution de la Compagnie foncière de la Côte d'Afrique, de l'Association agricole africaine, de la Compagnie Soudan-Volta, de la Compagnie française de l'Afrique équatoriale, de la Société civile d'études et de colonisation, de l'Union coloniale des cuirs et peaux de l'Ouest Africain, de la Banque coloniale nord-africaine, de la Société générale du golfe de Guinée, de la Société anonyme « La Yonia-Kolente » en Guinée, de la Société des Établissements R. Harquet à Madingou (Moyen-Congo), de la Société « Celluloses Navarre », enfin à la transformation de la Compagnie des tabacs et plantations du Cameroun en plantations de Nyombé-Penja.

Nous nous sommes intéressés à l'émission des bons de l'Union coloniale française qui contribue si puissamment, par sa propagande, au développement de nos possessions d'outre-mer.

Nous avons concouru à l'émission des actions de la Société de culture franco-javanaise, de l'Union des vins blancs de Marseille, de la Société générale des compteurs de voitures taximètres, ainsi qu'aux émissions d'obligations du Crédit foncier de l'Afrique équatoriale, de la Compagnie générale de transports en Afrique, de la Société des moteurs Gnome et Rhône, des Établissements L. Fontaine, de la Société des accumulateurs électriques (Anciens Établissements Dinin).

Nous avons prêté le concours de nos guichets à la Compagnie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles (C.A.E.C.M.I.), à la Société des Bananeraies guinéennes, à la Société des mines d'or de Nam-Kok, à la Société forestière du littoral gabonais, à la Société du Niabang au Cameroun, à la Société anonyme Boroso, soit pour leur constitution, soit pour la réalisation de leurs opérations d'augmentation de capital.

Au cours de l'exercice, M. Géo Grandjean s'est démis de ses fonctions d'administrateur.

Pour nous conformer aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 2 Juillet 1867, nous vous signalons que nous n'avons fait, au cours du dernier exercice, que des opérations bancaires courantes avec les sociétés dont quelques-uns de vos administrateurs font également partie. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler l'autorisation prévue par la loi.

Vous aurez à désigner vos commissaires des comptes pour l'exercice 1930 : nous vous signalons que MM. L. Crouigneau, F. Doumer et C. Martin sont rééligibles.

Vos commissaires aux comptes vous fourniront toutes explications au sujet du bilan que nous soumettons à votre approbation, lequel, établi avec la prudence requise, se totalise par 432 millions 213.660 fr. 44 contre 337.459.790 fr. 71 au 31 décembre 1928.

La pléthore des capitaux disponibles s'est traduite par une augmentation considérable des comptes courants créditeurs passés dans leur ensemble à 211.179.735 fr. 01 fin 1929 contre 193 millions 926.988 fr. 10 en 1929, marquant ainsi la confiance en notre établissement que les déposants ne nous ont jamais ménagée.

Le mouvement général des opérations de notre établissement s'est chiffré par 26 milliards de fr. en 1929 contre 82 milliards de francs en 1928.

Malgré la crise que nous venons de commenter, et l'abaissement considérable du loyer de l'argent, qui s'est traduit partout par un fléchissement du coefficient d'exploitation, les résultats de 1929 ont été satisfaisants. Le compte de « profits et pertes » fait, en effet, apparaître pour cet exercice un bénéfice net de 3.973.792 fr. 01 contre 3.807.479 fr. 66 en 1928, permettant à votre conseil de vous proposer le maintien de dividende à 7 %, portant sur le capital entièrement libéré pendant l'exercice entier, alors qu'il ne l'était que d'environ 34 millions de francs pendant les sept premiers mois de 1928.

La répartition que nous vous proposons se présentera donc ainsi :

Le compte « Profits et pertes », arrêté au 31 décembre 1929, après déduction de tous frais généraux, charges fiscales, prélèvements pour la Caisse de retraites, provisions et amortissements, se traduit par un bénéfice net de 3.973.792 01

Réserve légale : 198.700 00

Intérêt statutaire 5 % : 2.500.000 00 2.698.700 00

Sur le surplus, soit 1.275.092 01

Il y a lieu de déduire :

Dividende complémentaire de 10 fr. par action, soit 2 % : 1.000.000 00

Prélèvement statutaire de 15 % au conseil : 191.263 80

Il reste un solde de 83.828 21

lequel, ajouté au report à nouveau de 1928 s'élevant à 658.300 45

forme un total de 742.188 66

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Si vous acceptez nos propositions, les réserves, provision et report à nouveau s'établiront comme suit :

Réserve légale	1.930.200 00
Réserve générale	7.000.000 00
Réserve immobilière	1.000.000 00
Provision pour éventualités diverses	4.900.626 33
Report à nouveau	742.188 66
Total	16.133.214 93

#### ENTREPRISES COLONIALES

Immobilière Coloniale

(*Les Annales coloniales*, 11 septembre 1930)

L'assemblée extraord. a approuvé en principe les apports faits à la Société par la Banque française de l'Afrique. La dénomination sociale sera désormais : Société immobilière métropolitaine et coloniale.

Sté immobilière métropolitaine et coloniale

(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1930)

La Banque française de l'Afrique a fait apport à cette Société nouvelle de plusieurs immeubles à Paris, Bordeaux, Marseille et Le Havre, contre remise de 39.400 actions de 500 fr. Société immobilière métropolitaine et coloniale, sur les 44.000 actions constituant le capital social.

[Répercussions]

(*Les Annales coloniales*, 16 octobre 1930)

Les incidents de la Banque française de l'Afrique ont leurs répercussions sur plusieurs établissements de crédit : on parle d'une banque sise très près de la Bourse, spécialisée dans les opérations sur coupons et qui, débitrice de la B.F.A., pourrait être mise en demeure d'effectuer des versements importants ; d'un vaste établissement à multiples succursales très connu Lyon et à Marseille [la Banque privée].

On cite également comme étant en difficultés, une banque belge qui possède une succursale à Paris, très fortement engagée au Brésil et dans la soie artificielle ; une banque de notre place, qui s'était particulièrement intéressée, pendant la guerre, aux affaires de traction et d'électricité franco-belges ; enfin, la Banque du Pérou et de Londres, cotée en coulisse à Paris, vient d'être autorisée à suspendre ses paiements jusqu'au 18 octobre. Une maison de pierres précieuses bien connue est aussi en difficultés.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Africain*, 24 octobre 1930)

À la demande du ministre des colonies, M. Henry Bauer, de la maison Bauer, Marchal et Cie, avec le concours d'un groupe de banques françaises et étrangères, a pris en main les intérêts de la Banque française de l'Afrique.

---

Bourse  
ENTREPRISES COLONIALES  
(*Les Annales coloniales*, 4 novembre 1930)

Nos entreprises de la côte occidentale de l'Afrique sont vraiment bien éprouvées. Les affaires les mieux administrées souffrent de la chute des prix, du manque de transactions, des difficultés de l'escompte. La Banque française de l'Afrique ne peut toujours pas être cotée. La crise et les trop gros risques qu'elle a assumés ont causé ces graves difficultés.

---

CAMEROUN  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
(*Les Annales coloniales*, 9 décembre 1930)

Prélèvement exceptionnel de 1 million sur la caisse de réserve pour la Banque française de l'Afrique

Par arrêté du 16 octobre 1930 a été autorisé un prélèvement exceptionnel immédiat de la somme de un million de francs, sur la Caisse de Réserve du Territoire.

Le montant du prélèvement ci-dessus sera versé au chapitre IX des recettes extraordinaires du budget spécial de l'exercice 1930, à une rubrique n° 3 à ouvrir. « Prélèvement sur la caisse de réserve destiné à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de un million de francs pour versement à la Banque de l'Afrique Occidentale d'un prêt destiné à venir en aide à la Banque française de l'Afrique ».

---

(*Le Journal des finances*, 20 mars 1931)



La Banque française de l'Afrique ne fait l'objet d'aucune transaction : elle est offerte à 235. Contrairement à certains bruits, les pourparlers entamés en vue de l'assainissement définitif de la situation seraient activement poursuivis.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des débats*, 2 mai 1931)

Une assemblée extraordinaire réunie à Dakar le 30 avril a régularisé l'émission de 500.000 actions nouvelles privilégiées de 100 francs chacune, représentant 50 millions de francs. Le capital est ainsi définitivement porté à 100 millions de francs.

L'assemblée a également approuvé le rapport des commissaires relatif à la création de 50 parts nouvelles, conformément à l'assemblée extraordinaire du 13 avril.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 22 mai 1931)

La BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE, dont l'assemblée extraordinaire du 16 mai a approuvé l'apport-fusion par l'Union commerciale et industrielle de Paris à son profit et la rémunération du dit apport, est toujours offerte sans contrepartie à 235.

---

Banque française de l'Afrique  
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1931)

Cette société convoque une assemblée générale extraordinaire pour le lundi 13 avril 1931 à 11 heures, salle Gaveau, avec l'ordre du jour suivant :

1° Autorisation à donner au conseil d'administration de porter le capital, en une ou plusieurs fois à 200 millions de francs, soit par l'émission d'actions de numéraire privilégiées, soit par la création d'actions d'apport en nature privilégiées ;

2° Renonciation par les actionnaires au droit de préférence qui leur est attribué par l'article 8 des statuts ;

3° Création et attribution de parts bénéficiaires ; fixation de leurs droits et avantages ;

4° Nomination d'un ou plusieurs commissaires, à l'effet d'apprécier les attributions et avantages résultant de la création desdites parts bénéficiaires et de faire un rapport à ce sujet à une autre assemblée générale extraordinaire ;

5° Division du capital social actuel en actions d'un nominal de 100 francs ;

6° Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 29, 31, 35, 36, 38, 42 et 45 ;

Ont droit de prendre part à l'assemblée les actionnaires propriétaires d'actions entièrement libérées.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social à Paris, ou au siège des agences de Bordeaux, 37, allées de Tourny ; Marseille, 33, de la rue de la Darse ; Le Havre, 10, rue Édouard-Larue, ou encore chez toutes banques, établissements de crédit, agents de change ou officiers ministériels.

Le conseil d'administration.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE.  
(*Le Journal des finances*, 5 août 1931)

LES GUICHETS SONT FERMÉS

Depuis l'automne dernier, l'histoire de la Banque française de l'Afrique a été des plus mouvementées.

En octobre 1930, les conséquences de la crise économique générale pèsent directement et indirectement sur l'Etablissement : défaillance des gros clients d'Afrique et crédits gelés considérables ; la maison a dû avancer 75 millions pour financer les entreprises pétrolières roumaines et d'autres encore de son principal actionnaire, son maître occulte, M. Dormann. La caisse est vide, M. Dormann insolvable. C'est l'époque du krach Oustric et de la Banque Adam ; il faut essayer d'éviter une nouvelle déconfiture. Le ministre des Colonies, M. Piétri, charge MM. Bauer-Marchal et Cie de renflouer la B. F. A. et fait mettre à leur disposition 25 millions par les caisses de Réserve des colonies. MM. Bauer-Marchal et Cie devaient malheureusement connaître eux-mêmes, peu après, une période, qui dure toujours, de suspension amiable de paiements, et où la dureté des temps incline fort justement les Pouvoirs publics à ne les point troubler, pour le bien de leurs créanciers.

La main passe à M. Schkaff, un professionnel bien connu de ces sortes de « sauvetages ».

L'assemblée générale du 13 avril décide le transfert du siège social de Paris à Dakar, la division des actions de 500 francs en actions de 100 francs, et autorise le conseil d'administration à porter le capital par émission d'actions de numéraire ou par voie d'apport, en une ou plusieurs fois, de 50 à 150 millions. Il sera créé 50 parts bénéficiaires attribuées à l'État en rémunération du concours de 25 millions apporté par les Caisses de réserve des colonies qui se partageront 25 % des bénéfices après paiement de 6 % aux actions privilégiées.

Le même jour, le conseil vote une première augmentation du fonds social de 50 à 100 millions pour l'émission de 500.000 actions privilégiées à libérer en espèces.

L'assemblée extraordinaire du 16 mai approuve le projet d'apport-fusion de M. Schkaff par l'Union industrielle de Paris, dont les actions sont échangées titre pour titre contre des actions privilégiées 6 % de la B. F. A. Le capital de la B. F. A. se trouve ainsi porté à 150 millions. Il est créé 400.000 parts bénéficiaires B attribuées à la société apporteuse. Elles auront droit à 25 % des superdividendes après 6 % non cumulatifs aux actions privilégiées, les sommes attribuées aux parts A et les tantièmes du conseil.

Le commissaire aux apports précise que l'actif réel du bilan de l'Union industrielle de Paris comprend 38.195.094 francs de disponibilités, 13.176.567 francs d'effets à recevoir, 32.998.842 francs de participations financières parmi lesquelles des titres au porteur d'une valeur supérieure à 11.198.952 francs.

QU'EST DEVENU L'ARGENT ?

La Banque française de l'Afrique a donc encaissé, si l'on en croit les documents officiels : 50 millions en espèces produit de l'augmentation de capital de 50 à 100 millions ; et provenant de la fusion avec l'Union industrielle de Paris, 38.195.094 francs de « disponibilités » et plus de 24 millions d'effets ou de titres. Elle a cependant cessé ses paiements depuis mardi de la semaine dernière, ou plutôt, selon l'euphémisme employé par le haut personnel de la maison, elle a « fermé ses guichets ». Il paraît que ce n'est pas la même chose. Elle se trouve dans l'impossibilité de rembourser une quinzaine de millions de dépôts de particuliers ou de sociétés qui constituent des dettes

criardes. Le reste peut attendre. Les colonies, ni l'État ne réclament rien pour l'instant sur leurs comptes, et l'État consent même à proroger certains engagements.

Qu'est-ce à dire ? Il est vraisemblable que les 50 millions souscrits ont été payés. Comment se sont-ils, aussitôt après, volatilisés ? Faut-il admettre que les souscripteurs, par un subterfuge, ont retiré ce qu'ils avaient versé, et que l'actif liquide de l'Union industrielle de Paris a été investi tout entier au lendemain de la fusion ?

À l'heure où nous écrivons, aucun protêt n'a cependant été dressé. On ne paraît pas avoir perdu tout espoir. Mais la situation n'en est pas moins fort délicate.

Comment pourrait-elle être sauvée ?

#### LES SOLUTIONS

Le passif de la Banque française de l'Afrique, que le capital et les réserves ne permettent pas d'équilibrer, ne dépasserait pas, dit-on, 60 à 70 millions. La Banque de l'Afrique Occidentale détiendrait, il est vrai, une centaine de millions de papier réescompté qui ne vaut plus grand-chose. Comment résoudre la question ? Un dépôt de bilan provoquerait, paraît-il, vraisemblablement, une déclaration de faillite suivie à la diligence du syndic d'une intervention du Parquet. On mettrait en cause diverses personnes pour définir leurs responsabilités. Dans la situation actuelle du crédit et des affaires, il vaut mieux ne pas envisager cette éventualité. Les déposants n'ont, d'ailleurs, rien à y gagner.

Certains, qui touchent de plus ou moins près deux personnes intéressées dans l'établissement, suggèrent que le gouvernement pourrait dédommager la Banque de l'Afrique Occidentale sur le fonds des billets perdus et recommander une fusion entre la Banque française de l'Afrique et la Banque commerciale africaine ou l'absorption de la première par la seconde. La Banque commerciale africaine a grand intérêt, pour ne pas trop souffrir des contre-coups d'une déconfiture de la Banque française de l'Afrique, à une combinaison de ce genre.

Sans doute, elle devrait boucher le trou de 60 à 70 millions de l'autre banque et rembourser les dépôts. Mais la Banque commerciale africaine ne se tire pas indemne de l'effroyable crise qui sévit en Afrique. Elle a réescompté à la Banque de l'Afrique Occidentale un peu moins de 80 millions de papier (dont 24 millions que lui a transmis la C. E. F. A.), sur lesquels les déchets seront très considérables. La Banque de l'Afrique Occidentale a son mot à dire si elle prend, avec la Banque commerciale africaine, divers arrangements fermes pour le renouvellement de ces effets...

Certains, dans les milieux officiels, parlent de la constitution d'une société de gérance.

Quoiqu'il en soit, il ne semble pas que cette situation puisse se prolonger longtemps.

---

#### BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE (*Le Journal des débats*, 6 août 1931)

La Banque française de l'Afrique a suspendu ses paiements, alors qu'on venait de procéder à son redressement définitif.

Il serait vraiment regrettable que le gouvernement laissât se produire l'irréparable, au moment où, par les manifestations de l'Exposition coloniale, l'opinion universelle est attirée par l'intérêt que présente l'investissement de capitaux dans les colonies françaises.

Le fait serait d'autant plus surprenant dans une période où nous venons au secours des banques anglaises et allemandes. Le renflouement de la Banque française de l'Afrique n'est pas impossible. Mais il doit s'effectuer en dehors de tous les groupes de personnes qui ont conduit la banque à la situation où elle a été acculée.

---

LES COMPTES-COURANTS CHEZ LA  
BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 14 août 1931)

Les comptes courants des particuliers chez la Banque française de l'Afrique s'élèvent à un total de 25 millions environ. Aux termes d'un accord intervenu entre MM. Brévié, gouverneur général de l'Afrique Occidentale, et Antonetti, gouverneur général de l'Afrique Equatoriale, certains arrangements ont été pris pour assurer, au moins en partie et quoi qu'il arrive, le paiement des déposants sur les fonds des budgets locaux.

Pour des raisons de prestige, les indigènes seront intégralement remboursés. Les Européens résidant en Afrique bénéficieront d'avances non garanties et sans intérêts pouvant atteindre 90 % des comptes dont le montant ne dépasse pas 20.000 fr., 80 % des comptes dont le montant est égal ou inférieur à 50.000 francs et 50 % des dépôts qui dépassent ce chiffre, Les déposants métropolitains ne recevront rien.

Il n'est pas possible, en cette période de l'année, d'obtenir l'autorisation du Parlement.

La Banque de l'Afrique Occidentale n'en fait pas moins matériellement le nécessaire, comme si le vote était acquis, parce qu'elle le considère comme certain. Selon l'expression employée dans sa correspondance officielle, elle consent à passer les écritures en raison du « préjugé favorable. »

Il est vraisemblable que la procédure employée sera diversement interprétée.

Ces 25 millions s'ajoutent au secours de 25 millions qui fut versé à la fin de l'année dernière par la caisse de réserve des colonies pour collaborer au sauvetage de la Banque française de l'Afrique.

La Banque de l'Afrique Occidentale détient d'autre part, en portefeuille, une centaine de millions d'effets endossés par la Banque française de l'Afrique. Tous ces efforts n'ont pas suffi. Les comptes courants des gouvernements coloniaux intéressés ne peuvent pas, pour l'instant, être remboursés. On espère, toutefois, que l'argent versé par le Trésor pour assurer le paiement des coupons des emprunts locaux a été correctement comptabilisé puisqu'il a été remis avec affectation spéciale.

Quel sera le sort définitif de la Banque française de l'Afrique ? On l'ignore encore. Le ministère des Finances n'a pas fait connaître son avis.

---

LA B. F. A. DEPOSERAIT SON BILAN  
(*Le Journal des finances*, 21 août 1931)

La Banque française de l'Afrique ne serait pas renflouée. L'opération serait trop compliquée, trop de fautes lourdes ont été commises. Elle déposerait donc son bilan à Dakar, où son siège social a été transféré depuis quelques mois, et où plusieurs assignations en déclaration de faillite ont été déjà lancées. Divers protêts ont été également dressés à Paris, mais les assignations ont été remises.

Il paraît difficile que la société soit admise au bénéfice de la liquidation judiciaire : les délais écoulés depuis la fermeture des guichets paraissent avoir dépassé le terme légal. Aussi bien, malgré le désir qu'on en avait, la situation serait telle que le dépôt de bilan ne pourrait qu'entraîner une déclaration de faillite.

Il paraît évident que l'on demandera, le cas échéant, le report de l'ouverture de la faillite au début d'octobre 1930, avant l'intervention de MM. Bauer-Marchal et Schkaff. M. Schkaff réclamera la qualité de créancier et répudiera celle d'actionnaire. Pas mal de

gens seront priés de rapporter au Syndic de l'argent qu'ils avaient cru bien à eux...  
Beaucoup de procès en perspective.

---

### TOUT ESPOIR NE SERAIT PAS PERDU (*Le Journal des finances*, 28 août 1931)

Mercredi de la semaine dernière, après une conférence qui se termina assez tard dans la soirée, tout espoir paraissait perdu. L'on pouvait annoncer jeudi, comme nous l'avons fait, que la Banque Française de l'Afrique allait sans doute déposer son bilan à Dakar, où son siège social a été transporté depuis quelques mois. Contre toute attente, ce dépôt n'a pas encore été effectué.

Il paraît que la discussion a été reprise. Les intéressés se raccrochent aux branches désespérément. Mais la situation est bien compromise. La suspension de paiement date de près de trois semaines. Il est vrai que les comptes courants des indigènes seront remboursés par les caisses locales de l'A. O. F. et de l'A. E. F., que, sur leurs comptes, les Européens établis dans la colonie pourront recevoir des avances sans garantie et sans intérêts, et que ces deux catégories de créanciers ne bougeront pas.

Mais il reste les déposants métropolitains.

Ceux-là ont la ressources d'assigner en faillite à Dakar ou de faire protester à Paris leurs chèques impayés et d'assigner en paiement devant le tribunal de commerce de la Seine.

La B. F. A. est, paraît-il, assignée en faillite à Dakar. Là où les affaires devaient être examinées par le tribunal ; sur un câble venu de Paris, elles ont été remises. Le tribunal de commerce de la Seine n'a pas bougé. Cependant, on ne saurait arrêter le fonctionnement normal de la justice. La constatation pure et simple d'un état de cessation de paiement avéré ne peut plus être différée bien longtemps.

---

### LIQUIDATION AMIABLE (*Le Journal des finances*, 4 septembre 1931)

La situation de la Banque française de l'Afrique n'est toujours pas réglée. Les conférences se succèdent au ministère des Colonies où le cabinet du ministre suit directement l'affaire.

On désirerait éviter un dépôt de bilan qui entraînerait des complications judiciaires et un étalage de linge sale bien inutile. On paraît s'orienter vers une liquidation amiable. Elle semble possible. La plupart des intéressés consentent les sacrifices nécessaires.

En tête, tout naturellement, les caisses coloniales qui remboursent les comptes courants des noirs, font des avances sans intérêts ni garantie aux créanciers européens établis à la colonie et se préparent même à étendre ces mesures aux comptes de tous ceux résidant ou non en Afrique, qui ont leur principal établissement dans le pays.

En second lieu, l'État, qui ne réclame pas les sommes qui lui sont dues.

M. Schkaff, à son tour, pris d'une crise subite de désintéressement, abandonne les 25 millions que l'affaire a coûté à l'Union commerciale *[sic]* de Paris et les 25 millions fournis par lui et ses amis.

Mais MM. Bauer-Marchal et Cie, auxquels l'opération coûte, paraît-il, quelque 20 millions, ont, jusqu'à présent, refusé de donner leur accord.

M. Schkaff, qui paraît pressé d'aboutir, préconise la liquidation amiable sans accord avec Bauer-Marchal, mais dans les milieux officiels, on est plus hésitant. Les choses en sont là.

En attendant qu'elles se règlent, le tribunal de Dakar remet l'examen des demandes en déclaration de faillite dont il est saisi.

Si l'entente pour une liquidation amiable se réalise, le tribunal de commerce de la Seine serait, dit-on, disposé à se déclarer compétent et à nommer immédiatement un administrateur *ad hoc*, bien que le siège social ait été depuis quelques mois transféré de Paris à Dakar.

---

Banque française de l'Afrique  
(*Le Journal des finances*, 11 septembre 1931)

On annonce que les gouvernements généraux de l'A. O. F. et de l'A. E. F., ainsi que ceux des territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, ont pris en charge les dépôts coloniaux de la Banque française de l'Afrique

D'autre part, on apprend que M. Paul Reynaud a décidé d'examiner avec bienveillance la situation des épargnants africains qui ont effectué, au moment de leur départ de l'Afrique pour la France, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, des versements sur les succursales métropolitaines de cet établissement.

---

L'AFFAIRE DE LA BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 9 octobre 1931)

L'affaire de la Banque française de l'Afrique en est toujours au même point. La Banque a suspendu ses paiements depuis environ deux mois. Seule, la question du remboursement des comptes courants est en grande partie réglée, comme nous l'avons déjà indiqué (voir *Journal des finances* des 4 et 11 septembre et du 14 août). Mais on ne sait pas encore si l'on aboutira à une faillite ou à une liquidation amiable. Le cabinet du ministre des Colonies s'est, nous l'avons dit, saisi du dossier. M. Maginot, qui assure l'intérim de ce département en l'absence de M. Paul Reynaud, a donné une sévère consigne de silence.

---

BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE\*  
(*Le Journal des débats*, 21 octobre 1931)

On annonce que la BCA a dû fermer momentanément ses guichets, après en avoir informé les autorités dont elle dépend. Des négociations sont en cours pour lui permettre de reprendre ses opérations.

La nouvelle n'a rien de surprenant ; elle est la suite logique des avatars de la Banque française de l'Afrique, dont le sauvetage, tenté à l'automne dernier, fut inopérant, parce qu'il fut confié, d'une part, aux personnalités les moins qualifiées, et, d'autre part, à des sauveteurs qui devaient connaître, dans la suite, la nécessité d'être sauvés à leur tour.

La défaillance de la BCA aura des répercussions regrettables sur la côte d'Afrique, où cet établissement assurait une notable partie des transactions bancaires.

On avait envisagé, dès le mois d'août où tomba la Banque française de l'Afrique, une fusion entre cet établissement et la BCA. Il fallut y renoncer, car, pour absorber la première, la seconde eût dû boucher un trou de 60 à 70 millions et rembourser les

dépôts. Or, la BCA avait déjà réescompté un peu moins de 80 millions de papier, sujet à déchet, à la BAO.

On ne saurait, dans ces conditions, s'étonner ni de ce que la combinaison ait échoué, ni de ce que la BAO songe à passer son dividende.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
ET BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE  
(*Le Journal des finances*, 30 octobre 1931)

La situation de l'un et de l'autre établissement est tout à fait différente. Le premier ne peut plus vivre. Faillite ou liquidation amiable étaient les seules solutions à envisager. Depuis une huitaine de jours, la seconde l'emporte. C'est la plus favorable aux intérêts africains.

Par décision du président du tribunal de commerce de la Seine, M. Vacher a été nommé administrateur « ad hoc ». Il opérera sous le contrôle d'un délégué du ministre des Colonies : M. Poilay <sup>26</sup>, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, et d'un délégué du ministre des finances qui n'est pas encore désigné.

.....

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 6 novembre 1931)

La BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE donne lieu à quelques négociations à 13,50. Une assemblée extraordinaire est convoquée le 21 novembre à l'issue de l'assemblée ordinaire pour : exposé et examen de la situation sociale ; ratification des accords conclus avec la Banque de l'Afrique Occidentale, les gouvernements de l'Afrique Occidentale Française, de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun ; continuation de l'activité sociale en vue d'exécuter ces accords ; réduction du nombre des administrateurs à trois membres ; confirmation aux administrateurs des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 23 des statuts, notamment, quant à l'aliénation de tout ou partie de l'actif social, en vue d'exécuter les accords ci-dessus

---

PROJETS DE LOI  
Une nouvelle convention avec la Banque de l'A. O. F.  
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1931)

On a distribué le projet de loi déposé par le Gouvernement et tendant à approuver la nouvelle convention passée avec la Banque de l'A. O. F.

L'exposé des motifs indique que, tout en restant dans le cadre de la loi de 1929, la Banque de l'A. O. F. a dû, depuis quelques mois, élargir ses attributions : aide aux colons, sauvetage des dépôts de la B.F.A., avances aux budgets locaux, aux caisses de crédit agricole, autant de conjonctures qui rendent nécessaires « un élargissement de la mission de la Banque et un assainissement de sa situation ».

Les articles essentiels du projet de convention sont :

---

<sup>26</sup> *Edwin* Poilay (1891-1970) : il débute à la Banque de l'Indochine, puis devient directeur général (1931) et président (1955) de la Banque de l'Afrique occidentale. Voir [encadré](#).

## ARTICLE PREMIER

La B. A. O. est autorisée à prélever, à la date du 30 juin, par le débit de son compte « Émission de billets au porteur », une somme de 75 millions de francs, et à la verser dans son livre sous la rubrique « Provision spéciale pour créances douteuses ».

Cette provision devra être affectée uniquement à la garantie des engagements de toute nature, pouvant incomber à la Banque de l'Afrique occidentale du chef de la Banque française de l'Afrique.

À cette même date du 30 juin 1931, la B. A. O. pourra virer, au débit d'un compte spécial, le montant, en capital et intérêt au 30 juin 1931, de tous les effets existant dans son portefeuille avec l'endos ou la signature de la B. F. A. et se montant à un total de 195 millions environ.

.....  
\_\_\_\_\_

## BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 novembre 1931, p. 11)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 novembre, sous la présidence de M. Mieg, administrateur, après avoir entendu le rapport du conseil et celui de M. Bastide, délégué par le président du Tribunal de commerce, en l'absence des autres commissaires aux comptes démissionnaires, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930, faisant apparaître une perte de 9.602.241 fr. 75.

Elle a donné *quitus* de leur gestion à MM. Artaud, Massenet, Speyer, Mabile, Bruni, Merlin, Mille, Potton et Seguin, administrateurs ayant exercé leurs fonctions au cours de l'exercice 1930, et à la succession de M. Fondère, décédé le 25 novembre 1930.

Elle a également ratifié la nomination comme administrateurs de MM. C.-E. Goy, Chocarne, Francis Rouland et Marc Schkaff et pris acte des démissions de MM. Bruni, Ph. Chocarne, C.-E. Goy, Mabile, Victor Mary, Massenet, Merlin, Mille, Potton, Sauvage, Marc Schkaff, Seguin et Speyer. En conséquence de ces démissions, les seuls administrateurs en exercice sont MM. le baron d'Aubigny, Robert Mieg et Francis Rouland.

Le rapport du conseil signale que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les délais statutaires en raison des circonstances.

Il rappelle ensuite les conditions générales qui ont amené la mauvaise situation de la Banque française de l'Afrique. La crise générale mondiale a débuté sur les marchés coloniaux par une baisse brutale des matières premières qui s'est immédiatement répercutée sur le commerce colonial, partant sur la situation des banques en relations d'affaires avec les colonies. Cette crise ayant plus particulièrement atteint le marché des produits bruts a été plus intensément soufferte par les colonies de l'A.O.F. et de l'A.E.F., source principale d'activité de la banque.

L'assemblée du 30 juin 1930 venait de se tenir quand la Banque a supporté les premiers coups d'une campagne qui devait se traduire pour elle par un resserrement des crédits concomitant à un *run* sur les guichets métropolitains qui, en trois mois, devaient rembourser 86 millions de dépôts sur une masse totale de 264 millions. À fin juillet 1930, le conseil alors en exercice a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le danger de la situation et entrepris, au mois d'octobre 1930, les démarches nécessaires auprès des administrations intéressées et de la Banque de l'Afrique occidentale. La Banque se trouvait, en effet à la veille de voir disparaître ses disponibilités immédiates et, par ailleurs, les débiteurs n'étaient pas en mesure de rembourser sur simple demande, leurs découverts. Or, les exigibilités se chiffraient encore par environ 200 millions de francs.



C'est alors qu'intervint le premier plan de renflouement, consistant en un apport de 50 millions d'argent frais par voie de réduction et augmentation consécutive du capital de la Banque, dont M. Henry Bauer s'engageait à assurer la trésorerie entre-temps. Parallèlement, le ministère des Colonies, par l'intermédiaire de la Caisse de réserve des Colonies, mettait à la disposition de la Banque 25.000.000 de francs, somme qui devait être convertie, si un examen ultérieur de la situation révélait une perte supérieure à 25 millions, en parts bénéficiaires. De son côté, la Banque de l'Afrique Occidentale consentait à la Société certaines facilités. Enfin, en vue d'une première mobilisation de ses éléments d'actif, la Banque procédait le 17 septembre 1930, à l'apport de ses immeubles métropolitains à une société dont elle a conservé le contrôle : la Société immobilière métropolitaine et coloniale.

Ce plan s'est malheureusement révélé, à l'expérience, insuffisant. C'est dans ces conditions qu'après qu'une nouvelle facilité-gagée a été accordée par la Banque de l'Afrique Occidentale, en février 1931, pour donner à M. Bauer le temps nécessaire à la réalisation de son contrat, celui-ci a été exécuté en avril 1931, par l'augmentation du capital social de 50 à 100 millions de francs, en actions privilégiées. Cette augmentation a été souscrite, à concurrence de 25 millions, par M. Bauer, par compensation de créance, le solde étant assumé par les anciens administrateurs personnellement et par le groupe de l'Union commerciale et industrielle de Paris\* qui devait succéder à M. Bauer dans l'œuvre de redressement entreprise.

Le conseil s'est alors préoccupé de parachever le redressement en fusionnant avec l'U.C.I.P. Cette fusion a été définitivement ratifiée à l'assemblée extraordinaire du 27 mars.

Le conseil en fonctions à fin 1930 devait se borner à expédier les opérations courantes depuis l'intervention de M. Bauer (octobre 1930) jusqu'à la réalisation du programme défini dans les accords de ce dernier avec le ministère des Colonies, réalisation différée jusqu'en avril 1931 et parachevée avec le concours des anciens administrateurs et du groupe de l'U. C. I. P. C'est dans ces conditions que les écritures n'ont pas été arrêtées au 31 décembre 1930 et que l'assemblée ordinaire n'a pu être tenue dans les délais statutaires.

En ce qui concerne le rapport du commissaire aux comptes, signalons qu'il insiste sur le fait que les comptes présentés n'ont pas été dressés avec des amortissements suffisamment sévères.

Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs actionnaires se sont vivement émus des conditions dans lesquelles avait été faite la fusion de l'U. C. I. P. avec la Banque française de l'Afrique, estimant que cette fusion avait été faite au grand détriment des anciens actionnaires de l'U. C. I. P. Certains ont même envisagé la possibilité d'intenter une action en justice en vue d'obtenir l'annulation de cette fusion.

Un actionnaire a particulièrement insisté sur le fait qu'au bilan au 31 décembre 1930, on avait fait figurer à l'actif les créances douteuses et litigieuses » pour 51.451.392 fr. 28 et les « Créances irrécouvrables » 2 939.072 fr. 75, sans contrepartie au passif, si bien que la perte réelle n'était pas celle accusée, soit 9.602.041 fr. 75 et que la Banque se trouvait à cette époque déjà en déconfiture. Si les actionnaires de l'U. C. I. P. avaient été au courant de cette situation, a-t-il ajouté, ils n'auraient certainement pas voté la fusion avec la Banque Française de l'Afrique. Le directeur général lui a répondu qu'au moment où est intervenu le premier projet de renflouement, il était d'ores et déjà acquis que 40 sur 50 millions du capital avaient disparu et que, par ailleurs, au point de vue juridique la dissociation demandée, en ce qui concerne l'U. C. I. P. est matériellement impossible de l'avis des personnes qualifiées.

À un autre actionnaire qui demandait ce qu'était devenue une sucrerie appartenant à la Société, le Directeur général a répondu qu'elle avait été vendue au mois d'octobre

moyennant le versement comptant de 11 ou 12 millions de francs, l'acquéreur, prenant à sa charge les obligations de la Banque, relativement à cette sucrerie, vis-à-vis des tiers.

Au moment du vote des résolutions, plusieurs actionnaires ont vivement protesté contre la convocation tardive de l'assemblée et demandé que celle-ci fût prolongée dans l'après-midi. Le refus du bureau de leur donner, satisfaction a provoqué de nouvelles et très vives protestations et c'est au milieu du bruit, qu'ont été adaptées les résolutions analysées au début même de ce compte rendu. À la suite de ce vote, un certain nombre d'actionnaires ont quitté la salle.

\*  
\*   \*  
\*

À la suite, de la précédente, s'est tenue une assemblée extraordinaire. Cette assemblée, constatant que le bilan au 16 octobre 1931 ne fait ressortir qu'une perte inférieure aux trois quarts du capital social, a décidé la continuation de la Société et ratifié en tant que de besoin les opérations effectuées entre le 31 décembre 1930 et ce jour.

Elle a ratifié toutes les mesures prises depuis le 28 juillet 1931, plus spécialement les accords avec les gouvernements de l'A. O. F., de l'A. E. F. et du Cameroun et la Banque de l'Afrique Occidentale, en vue d'aboutir à l'apurement du Passif par réalisation à due concurrence de l'actif par les soins du conseil et sous le contrôle de M. Vacher, administrateur *ad hoc*, désigné par le président du Tribunal de commerce, assisté d'un représentant du ministère des Finances et d'un représentant du ministère des Colonies.

Elle a décidé de réduire à trois le nombre minimum d'administrateurs.

Elle a enfin ratifié la gestion des administrateurs et donné *quitus* à ceux d'entre eux qui sont démissionnaires et confirmé aux administrateurs restant en fonctions et ceux qui seraient nommés ultérieurement les pouvoirs de l'article 33 des statuts, notamment quant à l'aliénation, de tout ou partie de l'actif social en vue d'exécuter les accords ci-dessus.

Dans le rapport présenté à l'assemblée, le conseil expose que, d'avril à juillet 1931, la Société a dû vivre sur le produit de son augmentation de capital. Aussi, à dater du 12 juillet, des négociations ont-elles été engagées avec le ministère des Colonies et la Banque de l'Afrique Occidentale en vue d'une nouvelle tentative d'assainissement, Déjà la Banque avait pu diminuer ses risques à l'Institut d'émission de 77 millions de francs et rembourser 164 millions de dépôt. Le but poursuivi était l'obtention de crédits à long terme ou d'un concours analogue à celui obtenu en octobre 1930.

Malheureusement, les négociations n'ont pu aboutir rapidement et, le 28 juillet, la Banque a dû, pour garantir les intérêts de ses créanciers non encore réglés et ceux de ses actionnaires, fermer ses guichets tout en continuant les pourparlers en cours.

La situation au 30 septembre 1931, faisait apparaître un montant total d'amortissements de 196.843.051 fr. 15 et une perte de 147.429.661 francs, compte tenu de la suppression de toutes les provisions portées au passif.

Le Conseil n'en a pas moins continué ses pourparlers et a fini par aboutir, le 16 octobre, à un accord avec les gouverneurs généraux de l'A. O. F., de l'A.E.F., du Togo, du Cameroun et la Banque de l'Afrique occidentale, accord qui a eu pour effet de ramener la perte de 147.429.661 fr. à 109.027.967 fr. 47, le conseil ayant cru devoir procéder, d'autre part, du 30 septembre au 16 octobre, à 10 millions d'amortissements supplémentaires, moitié sur des comptes débiteurs, moitié sur les titres et participations financières.

L'allègement du passif provient, ajoute le rapport :

- 1° Des dégagements importants d'endos consentis par la Banque d'émission ;
- 2° Des abattements, consentis par certains créanciers pour la plupart sociétés filiales de l'U. C. I. P., sur le nominal de leurs créances ;

3° Du concours apporté par les gouvernements de l'A.-O. F., de l'A. E. F., du Togo et du Cameroun qui, prenant en charge les dépôts africains et certaines opérations en suspend, acceptent de reporter le remboursement de leurs avances sur-l'excédent d'actif apparu après apurement de la totalité du passif.

L'accord intervenu doit permettre à la société, bien, qu'obligée de fermer ses succursales et de rester en sommeil, de subsister avec la possibilité de repartir, dans un avenir meilleur.

Le Directeur général a précisé que le total des amortissements s'élevait à 196.843.051 fr. 15 au 30 -septembre 1931 et 206.843.051 fr. 15 au 16 octobre. Toutes les réserves et provisions, au passif, sont. passées à zéro, compte tenu de la Caisse de Réserve des colonies, de 25 millions de francs, remplacée. par l'attribution de parts bénéficiaires. À l'actif, parmi les modifications intervenues, signalons que le poste « portefeuille effets et B.D.N. [bons de la Défense nationale] », qui avait été ramené, à la suite de la fusions, à 11.492.000 fr., subit un amortissement de 10 millions de francs, que les postes « Comptes-courants débiteurs, Portefeuille-titres, etc. » sont englobés et ont été amortis ensemble de 103 millions, que les « Créances douteuses et litigieuses » et « Créances irrécouvrables » sont largement soldées.

---

Les banques et les crédits africains  
par Étienne Antonelli,  
député de la Haute-Savoie,  
rapporteur du budget de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 3 décembre 1931)

Le sort de la Banque française de l'Afrique vient de se liquider définitivement.

Une première tentative de renflouement avait eu lieu, à partir de septembre 1930.

La caisse de réserve des colonies avait, alors, avancé 25 millions à la Banque. Mais, malgré les opérations de sauvetage engagées, sous les auspices du ministère des Colonies, par la Banque Bauer et Marchal et l'Union commerciale et industrielle de Paris, la Banque française de l'Afrique devait cesser ses paiements et fermer ses guichets, à la fin du mois de juillet dernier.

Par accord du 16 octobre, les gouvernements généraux de l'A.-O. F. et de l'A.-E. F., ainsi que les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, ayant renoncé à se prévaloir de leur qualité de créanciers de premier rang, une liquidation amiable a été envisagée.

Le passif, qui était de 147 millions à la fermeture des guichets, a été réduit. paraît-il, à 109 millions.

Si l'on en croit les on-dit, la Banque de l'Afrique occidentale prendrait à sa charge 75 millions d'effets impayés escomptés par elle, plus 30 millions qu'elle avancerait aux caisses de réserve des colonies pour le remboursement des dépôts en Afrique, et ces 105 millions lui seraient remboursés par les colonies au moyen d'un prélèvement sur le bénéfice des billets perdus ou volés qui devait revenir à l'État à l'expiration du privilège d'émission.

Mais voici qu'au moment même où cette opération se liquidait avec la Banque française de l'Afrique, une nouvelle déconfiture bancaire venait frapper notre crédit colonial africain.

La Banque commerciale africaine\* suspendait à son tour ses opérations et fermait ses guichets le 19 octobre. [...]

---

BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE  
(*Les Documents politiques*, mai 1932)

L'assemblée a donné *quitus* de sa gestion à M. Georges Grandjean, administrateur démissionnaires.

---

BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE  
(*Le Journal des débats*, 29 juin 1932)

[...] L'oubli s'est fait aujourd'hui sur les événements du mois d'août 1931, où la Banque française de l'Afrique a fermé ses guichets, malgré les tentatives de sauvetage gouvernementales, avec l'aide illusoire de la Banque Bauer-Marchal [...].

---

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE\*  
(*Les Annales coloniales*, 26 novembre 1932)

[...] Le rapport signale que la convention avec l'État a été sanctionnée le 12 avril 1932. Le portefeuille de la Banque française de l'Afrique bénéficie de la garantie des Colonies [...].

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Le Journal des finances*, 2 décembre 1932)

Hors cote, la BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE se traite aux environs de 15. La Cour d'appel vient de confirmer le jugement condamnant cette banque à libérer les quarts échus sur les 5.000 actions Cotonnière du Nord-Cameroun et du Tchad, souscrites par elle à l'époque de l'augmentation du capital.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1932)

Le bilan de l'exercice 1931, qui sera présenté à l'assemblée ordinaire du 24 décembre, fait apparaître un solde débiteur de 112.836.221 francs contre 9.602.241 francs pour l'exercice 1930.

La situation générale au 31 décembre 1931 se présente comme suit :

Caisse et banques : 2.850.886 fr. ; effets en portefeuille : 9.929.182 francs ; banquiers : 3.367.401 francs ; clients débiteurs : 41.779.943 francs ; titres en portefeuille et participations financières : 54.290.099 fr. ; portefeuille encaissement : 5.824.780 fr. ; débiteurs par cautions : 16.270.053 francs ; débiteurs divers: 48.401.003 fr.

Au passif : capital 150 millions de francs ; clients créditeurs 31.723.201 francs ; effets à payer 36.288,004 francs ; provision pour paiements de traites 2.849.501 fr. ; clients encaissements 5.824.780 francs ; cautions 16.170.853 francs ; passif conventionnel 48.401.693 francs.

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Africain*, 29 janvier 1933)

Les actionnaires de la Banque française de l'Afrique se sont réunis le 24 décembre en assemblée ordinaire, pour approuver les comptes de l'exercice au 31 décembre 1931, qui se sont soldés, comme l'on sait, en perte de 112.236.221 francs, en regard d'un capital de 150 millions.

Les incidents qui ont marqué la vie sociale depuis quelques années étaient de nature, comme on peut s'en douter, à provoquer plutôt le mécontentement chez les actionnaires ; il était à prévoir que de nombreuses questions seraient posées au conseil lors de l'assemblée.

Cela était même tellement prévu que le président, M. de la Mazelière, avait à la main un papier sur lequel étaient inscrites, d'avance, les réponses qu'il aurait à faire.

L'honorable président a, cependant, été débordé et il s'est borné, la plupart du temps, soit à demander aux interpellateurs de passer au siège social où, affirmait-il, on leur donnerait toutes les indications réclamées par eux, soit à leur déclarer que les questions posées se rapportaient à des faits d'ordre intérieur qui échappaient au contrôle de l'assemblée ; notamment quand il a été demandé s'il était bien exact que la Banque avait engagé un directeur aux appointements de 450.000 francs par an.

Bien qu'ayant été marquée à tous moments par ce que l'*Officiel* désigne sous le nom de « mouvements divers » dans le compte rendu des séances parlementaires, l'assemblée a finalement voté toutes les résolutions proposées, sauf une, que le président a lui-même renoncé à mettre aux voix : celle qui devait laisser la faculté de tenir la prochaine assemblée à Dakar.

(*Agence télégraphique universelle.*)

---

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
(*L'Africain*, 12 février 1933)

M. Mendès France expose à M. le ministre des Finances, que, dans le bilan de la Banque française de l'Afrique, on lit : « Créanciers renonçants 100 p. 100, ministère des Finances, 7 millions 601.628 fr. 70 » ; et demande dans quelles conditions cet abandon a été fait et pourquoi d'autres créanciers n'ont pas été contraints de renoncer à leurs créances de la même manière.

(*Journal officiel*)

---

TRIBUNAUX  
À L'INSTRUCTION  
La Société commerciale de l'Ouest-Africain.  
(*Le Temps*, 24 février 1934)

M. Ordonneau, juge d'instruction, vient de clôturer son information sur la S. C. O. A. par le renvoi devant le tribunal correctionnel pour abus de confiance de MM. François-Marsal, ancien ministre. et ancien président du conseil d'administration de cette société ; de M. Gaston Seguin, administrateur et administrateur aussi de la Banque française d'Afrique, et de M. Lucien Fontaine, autre administrateur. M. Ordonneau a également renvoyé devant le tribunal correctionnel, mais sous l'inculpation de recel,

M. [Georges-]Ch. Grandjean, ancien président du conseil d'administration de la Banque française d'Afrique et de la Banque commerciale française, organisme de spéculation. L'expert-comptable Caujolle a évalué à 35 millions le déficit de la S. C. O. A. M<sup>e</sup> Alexandre Millerand et Vidal-Naquet plaideront pour M. François-Marsal, et M<sup>e</sup> Jean Rault, Lénard et Payen pour MM. Séguin, Fontaine et Grandjean.

---

TRIBUNAUX  
La Société commerciale de l'Ouest-Africain.  
(*Le Temps*, 24 novembre 1934)

Devant la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, présidée par M. Chaudoye, étaient poursuivis, hier, les dirigeants de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, MM. François-Marsal, ancien ministre, président du conseil d'administration ; Henri Duvernet, Henri Poncin, Lucien Fontaine, administrateurs, et M. [Georges-]Charles Grandjean, ancien directeur de la Banque française de l'Afrique. L'inculpation relevée par le parquet à leur encontre vise le délit d'abus de confiance et recel.

Ce procès est l'aboutissement d'une instruction ouverte en 1931 sur la plainte de plusieurs actionnaires de la société. L'affaire est d'ailleurs particulièrement délicate et compliquée et les prévenus, qu'assistent M<sup>e</sup> Fernand Payen, Baudelot, Jean Rault, Charles-Émile Riche et Vidal-Naquet, entendent bien démontrer que le délit qu'on leur reproche est inexistant.

La Société commerciale de l'Ouest-Africain avait été fondée en 1907 pour assurer des facilités au négoce avec nos possessions d'outre-mer. En marge de la société, fin 1927, fut fondé un syndicat spéculatif destiné à soutenir en Bourse les cours des actions. Ce syndicat, « domicilié » la Banque française de l'Afrique, utilisait le concours financier de cette banque.

Tout alla bien au début. Le syndicat fut liquidé avec d'importants bénéfices que se partagèrent les participants. Mais un second syndicat eut un sort déjà moins heureux. Un troisième et un quatrième enfin, en 1930, se soldèrent par des déficits et pour remédier aux pertes subies, on fit appel à la caisse de la « Société commerciale de l'Ouest-Africain ».

L'accusation reproche donc aux administrateurs d'avoir lésé les actionnaires et les obligataires de la S.C.O.A. en leur faisant payer le déficit créé par des syndicats,

Plusieurs opérations secondaires et que le parquet jugea délictueuses viennent s'ajouter à la principale, et touchent les relations de la S.C.O.A. et de la Banque française de l'Afrique.

À l'audience d'hier, l'expert comptable Caujolle fut longuement entendu. L'affaire occupera de nombreuses audiences.

---

TRIBUNAUX  
L'appel de la Société commerciale de l'Ouest-Africain.  
(*Le Temps*, 14 mars 1936)

L'an dernier, dans son audience du 4 janvier, la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, présidée par M. Chaudoye, statuant sur les poursuites en abus de confiance exercées contre les dirigeants de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, prononçait les condamnations suivantes : M. Gaston Seguin, administrateur délégué, deux ans de prison et 25.000 francs d'amende ; M. François-Marsal, ancien président du conseil, dix-huit mois de prison et 20.000 francs d'amende ; M. Lucien Fontaine, quinze mois de

prison et 20.000 francs d'amende ; MM. Duvernet et Poncin, un an de prison chacun et 10.000 francs d'amende, et M. [Georges-]Ch. Grandjean, directeur de la Banque française de l'Afrique, six mois de prison et 5.000 francs d'amende, pour recel.

Appel ayant été fait du jugement rendu par la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, le procès est revenu, hier, devant la 9<sup>e</sup> chambre de la cour, présidée par M. Raisin Dadre, et dont l'audience a été tout entière occupée par le rapport du conseiller Delerba.

---

LA FINANCE AU PALAIS  
Banque française de l'Afrique  
(*Le Petit Bleu*, 20 novembre 1936)

L'Algemeene Bank, d'Anvers, effectuait en 1928 les paiements pour le compte de l'Union charbonnière continentale. Lorsque M. Portaël donna sa démission, la banque demanda des garanties supplémentaires qui furent données aux fournisseurs allemands de l'Union charbonnière continentale par la Banque de l'union commerciale et industrielle dirigée par M. Schkaff.

Les affaires de l'Union charbonnière continentale périclitèrent et, d'autre part, la Banque de l'union commerciale et industrielle fusionna avec la Banque française de l'Afrique.

L'Algemeene Bank n'ayant pas été couverte d'un paiement de 865.000 francs belge, le réclame à la Banque française de l'Afrique devant la première chambre de la Cour, après avoir été déboutée par le tribunal de commerce.

Arrêt à quinzaine.

---

LA FINANCE AU PALAIS  
Banque française de l'Afrique  
(*Le Petit Bleu*, 9 décembre 1936)

La 3<sup>e</sup> chambre de la Cour a rendu son arrêt à l'audience d'hier. La Cour déclare que la caution donnée par la Banque française de l'Afrique *pouvait* s'appliquer aux fournisseurs de l'Union charbonnière continentale, mais non à l'Algemeene Bank. La décision entreprise a donc été confirmée.

---

LA FINANCE AU PALAIS  
Banque française de l'Afrique  
(*Le Petit Bleu*, 23 novembre 1938)

Plaignons les magistrats de la troisième chambre de la Cour qui sont chargés d'éclaircir... si possible, cette ténébreuse affaire et qui n'ont, pour les guider, que les lumières divergentes jaillissant de l'éloquence confuse des avocats adverses.

Lorsque M. Grandjean était président du conseil d'administration de la Banque française de l'Afrique, celle-ci concentrait toute son activité exclusivement dans le domaine colonial. Mais lorsque M. Mabillet en devint le directeur, il manifesta des intentions différentes et, pour lui, toutes les affaires étaient « bonnes » à faire, pourvu que la banque fit des affaires.

Or, il advint que la banque lit de « mauvaises » affaires et dut un jour fermer ses guichets. Mais cela ne veut pas dire que ses dirigeants ne gagnèrent pas d'argent, et

c'est précisément parce qu'ils donnèrent l'impression d'en avoir gagné trop que le procès actuel se traîne devant les tribunaux depuis une douzaine d'années.

Lors d'une augmentation de capital de la Banque française de l'Afrique, qui eut lieu en 1926, une option sur 6.666 titres avait été consentie à la Banque Robert Weyl, Sauerbach et Cie. Par qui cette option fut-elle donnée ? Voilà la première question à laquelle devront répondre les magistrats de la troisième chambre. La Banque française de l'Afrique prétend que l'option avait été donnée par M. Grandjean. Mais les héritiers de ce dernier maintiennent qu'elle fut accordée par M. Mabilie. Et comme les deux dirigeants sont disparus aujourd'hui, sans que leur autorisation ait laissé aucune trace, vous voyez comme il est facile de répondre à cette question. Mais il y a mieux.

Ce qui complique tout, c'est que l'option fut annulée par le propre frère de M. Robert Weyl, qui était alors sous-directeur de la Banque française de l'Afrique et qui, d'accord avec le conseil d'administration, refusa de livrer l'important paquet de titres qui aurait fait passer la majorité à un groupe étranger, pour le compte duquel la Banque Weyl, Sauerbach et Cie opérait et agissait en Bourse.

Mais alors, direz-vous, puisque l'option a été annulée, tout s'éclaire et il n'y a plus de question ? Erreur ! car l'option n'a pas été annulée par la Banque Robert Weyl, Sauerbach et Cie mais bien par la Banque française de l'Afrique, qui avait dans son sein le frère de M. Robert Weyl, dont les intérêts étaient contraire à ceux de ce dernier. Et c'est pourquoi la Banque Weyl, Sauerbach et Cie, qui n'a pas reçu le paquet d'actions qu'elle avait commandé, a fait un procès à la Banque française de l'Afrique, pour non-livraison, et a obtenu, par arrêt de la première chambre de la Cour en date du 30 avril 1930, un million de dommages-intérêts.

Condamnée, la Banque française de l'Afrique se retourna alors contre M. Grandjean et contre la Société mobilière et immobilière, émanation de MM. Grandjean père et fils, chargée de gérer la fortune familiale et qui figura un moment dans les écritures de la banque, relativement à l'option dont il s'agit. Mais depuis la mort de M. Grandjean, cette société est en liquidation amiable et le tribunal de commerce, par jugement rendu le 12 juin 1934, débouta la Banque française de l'Afrique, sous prétexte qu'elle n'avait pas mis M. Grandjean en cause lors du procès de 1930.

C'est de ce jugement du 12 juin 1934 que la Banque française de l'Afrique vient de faire appel.

Après plaidoiries de M<sup>e</sup> René Gain, pour cette dernière, et de M<sup>es</sup> Mettetal et Nordmann, pour les héritiers de M. Grandjean et la Société mobilière et immobilière (toujours en liquidation amiable), la troisième chambre (le la Cour a renvoyé son arrêt à quinzaine.

---

LA FINANCE AU PALAIS  
Banque Française de l'Afrique  
(*Le Petit Bleu*, 7 décembre 1938)

Dans le *Petit Bleu* du 23 novembre dernier, nous avons exposé en détail le procès engagé par la Banque française de l'Afrique, contre les héritiers de M. Grandjean, ancien administrateur.

Hélas ! la Cour a parfaitement compris que la Banque française de l'Afrique, condamnée le 30 avril 1930, à payer 1 million de dommages-intérêts à la Banque Weyl, Sauerbach et Cie, voulait le récupérer par ailleurs. C'est pourquoi, par arrêt rendu lundi dernier, la Cour a débouté la Banque française de l'Afrique de son appel et l'a condamnée à l'amende et aux dépens de première instance et d'appel.

---





Coll. Jacques Bobée

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE  
Société anonyme  
au capital de cinquante millions de fr.  
divisé en 100.000 actions de 500 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 25 août 1927

Statuts déposés aux minutes de M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL À PARIS, 23, RUE TAITBOUT

CERTIFICAT NOMINATIF D'ACTION DE 500 FRANCS  
entièrement libérée

Madame Girard Germaine, Louise, Florence, veuve de M. Marcel Alfred Tavernier  
demeurant à Abbeville, n° 15, boulevard des Prés  
est inscrit sur les registres de la société pour quatre actions

Un administrateur (à gauche) : —

Un administrateur (à droite) : ?

Le liquidateur

M. Chambure ?

Paris, le 13 octobre 1942

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris

Suret-Canale, *Afrique noire occidentale et centrale 1900-1945*, Éditions sociales :

La Banque française de l'Afrique est également une banque d'affaires orientée vers l'Afrique équatoriale. Créée en 1904 comme société de financement, elle a changé plusieurs fois de nom. On trouve [à] son conseil, en 1923, Adrien Josse, de la Banque R. Josse, A. Lippens et C<sup>ie</sup>, A[lp]honse Fondère et, de nouveau, Jean Weber. En 1931, nous ne retrouvons plus ces noms, mais nous y voyons ceux de l'ex-gouverneur général Merlin et du journaliste et écrivain Pierre Mille, qui servent ici évidemment de couverture.

.....  
La Banque française de l'Afrique qui avait, paraît-il, joué sur les pétroles de Roumanie <sup>27</sup>, dut déposer son bilan à la même époque [c- 1931] avec un déficit de près de 200 millions (pour 50 millions de capital nominal... ). Ses créanciers furent partiellement désintéressés par la B.A.O. autorisée à émettre à cette fin 75 millions de billets. Mais la banque disparut.

---

Source : Kalck ?

La crise financière qui atteint l'Afrique en 1930 n'est que partiellement liée à la conjoncture africaine : en spécialisant ses concurrents dans des opérations présentant de faibles garanties, la B.A.O. les a en même temps orientés vers des spéculations extra-africaines<sup>28</sup> : c'est ainsi que la liquidation de la Banque française de l'Afrique, l'une des deux grandes banques françaises, représentées dans la plupart des territoires, va révéler la précarité de l'appareil de crédit : il s'agit d'une société dotée d'un capital de 50.000.000 F (supérieur à celui de l'institut d'émission), qui avait fait admettre au réescompte de la B.A.O. des effets qui représentaient plus du tiers du portefeuille de la banque centrale, réalisait encore en 1926 4,6 millions de bénéfices, et rémunérait les dépôts d'une clientèle nombreuse aussi bien africaine que française (si les dépôts à terme, dans son agence de Dakar, ne sont que pour 1/6 le fait d'Africains, les dépôts en comptes courants, qui représentent une masse beaucoup plus importante, sont — en valeur — partagés également entre les deux clientèles).

Mais la B.F.A., dont les ressources sont essentiellement constituées de dépôts à vue d'autant moins rentables et plus facilement exigibles qu'ils appartiennent à de petits commerçants ou de petits industriels, a dû satisfaire la demande de cette catégorie de clients en prenant des participations et en acceptant des effets peu sûrs ; aussi a-t-elle ressenti la stabilisation du franc comme une première atteinte<sup>29</sup> tout ce qui menaçait la trésorerie des petites entreprises, étant tout de suite sensible pour la banque. D'autre part, à l'initiative de son principal actionnaire, Paul Dormann, à la recherche de « grosses affaires », elle a immobilisé ses ressources, essentiellement liquides, dans des spéculations sur les pétroles roumains où elle s'est associée à l'Union commerciale et industrielle de Paris, du financier Schkaff, qui se trouve lui-même lié à la banque Oustric... <sup>30</sup>

C'est cette implication dans un scandale métropolitain, vers lequel la poussait la structure financière déséquilibrée de l'Afrique française, qui va susciter une crise de confiance et une ruée sur les guichets à la fin de juillet 1930, d'où s'ensuivit la cessation de paiements.

---

<sup>27</sup> Selon R. Monmarson, *l'Afrique noire et son destin*, Paris, Éd. France, 1950, pp. 36-37.

<sup>28</sup> Celles-ci étant d'ailleurs inévitables du fait que, de mai à octobre, le mouvement d'affaires des banques en A.O.F. était insignifiant.

<sup>29</sup> Des alertes avaient eu lieu en 1923 et 1926. Cf. lettre confidentielles du commandant de cercle de Podor (déc. 1930), Arch. du Sénégal, dossier « Banques coloniales ».

<sup>30</sup> Cf. spécialement Arch. net., S.O.M., Agence des colonies, carton 36.

La B.A.O. est, elle-même, victime de la méfiance des déposants, et l'on voit croître les dépôts dans les caisses d'épargne et les centres de chèques postaux récemment créés. D'autre part, elle est évidemment très atteinte dans la mesure où toutes les créances qu'elle possède sur la B.F.A. deviennent douteuses. Il apparaît alors que ses réserves et son capital sont encore insuffisants pour lui permettre d'absorber le choc et, *a fortiori*, d'élaborer des solutions. Celles-ci vont donc venir de l'État, préoccupé des retombées politiques (et pressé par l'Union coloniale française, qui intervient à la demande des chambres de commerce), qui assure à la B.F.A. des concours à hauteur de 50 millions, des délais de paiement vis-à-vis de la B.A.O et un soutien moral, à charge pour celle-ci d'élever son capital à 150 millions, ce qu'elle réalise dans le cours de l'année 1931. Toutefois, à la fin de la même année, la perte de l'exercice est de 110 millions et la B.F.A. cesse à nouveau ses paiements. Elle sera mise en liquidation amiable dans l'année qui suit après avoir fermé ses 23 guichets (le plus grand réseau africain avec 18 comptoirs en A.-O.F. et A.-E.F.).

---